



NOTICE ANNUELLE
DE HYDRO ONE LIMITED
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le 20 février 2025

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION.....	9
INFORMATION PROSPECTIVE	10
APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ	14
Aperçu général	14
Aperçu du réseau électrique	15
INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO.....	16
Réglementation du transport et de la distribution	16
Transport	19
Distribution	19
Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité	19
Dispositions législatives propres à Hydro One	24
Élimination de certaines lois visant Hydro One.....	25
Cybersécurité	25
Dispenses	26
FAITS RÉCENTS CHEZ HYDRO ONE	27
Membres de la haute direction	27
ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS.....	27
Requêtes en révision de tarifs en Ontario.....	27
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	28
Constitution, bureau principal et siège social.....	28
Structure de l'entreprise et filiales	29
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	30
Développement chronologique de l'activité	30
Développement général de l'activité.....	34
ENTREPRISE DE HYDRO ONE.....	36
Secteurs d'activité	36
Entreprise de transport	37
Entreprise de distribution	48
Autres activités.....	54
Collectivités autochtones	55
Impartition.....	56
Employés.....	56
Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement	57
Réglementation environnementale.....	58
Assurance	59
Ombudsman	59

FACTEURS DE RISQUE	60
DIVIDENDES	60
Politique en matière de dividendes	61
Régime de réinvestissement des dividendes	61
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	61
Description générale de la structure du capital	61
Actions ordinaires	61
Actions privilégiées.....	62
NOTATION.....	64
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	65
Cours et volume de négociation.....	65
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	66
Administrateurs et membres de la haute direction	66
Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction	77
Interdictions d'opérations et faillites.....	77
Amendes ou sanctions.....	78
Conflits d'intérêts.....	78
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction.....	78
COMITÉ D'AUDIT	78
Formation et expérience pertinentes	79
Politiques et procédures d'approbation préalable	79
Honoraires pour les services des auditeurs	79
CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL	79
Convention de gouvernance	80
Convention de droits d'inscription.....	86
Lettre d'entente	87
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS	
DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	87
Relations avec la Province et d'autres parties.....	87
CONTRATS IMPORTANTS	89
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	90
INTÉRÊT DES EXPERTS	90
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	91
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	91
ANNEXE A.....	A-1
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après, sauf indication expresse du contraire.

« \$ » ou « **dollar** » désignent des dollars canadiens, sauf indication contraire.

« **à tarifs réglementés** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés – Requêtes en révision de tarifs en Ontario – Cadre ».

« **actions** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de droits d'inscription – Inscription sur demande ».

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de Hydro One Limited.

« **actions privilégiées de série 1** » désigne les actions privilégiées de série 1 du capital de Hydro One Limited.

« **actions privilégiées de série 2** » désigne les actions privilégiées de série 2 du capital de Hydro One Limited.

« **activités de service à la clientèle** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Employés ».

« **avis de destitution** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Questions liées à la gouvernance – Élection et remplacement des administrateurs – Droit de la Province de remplacer le conseil ».

« **B2M LP** » désigne B2M Limited Partnership.

« **base tarifaire** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **billets à 1,41 %** » désigne le placement de billets à 1,41 % d'un capital de 425 millions de dollars échéant le 15 octobre 2027 réalisé en octobre 2020.

« **BPC** » désigne les biphényles polychlorés.

« **budget de l'Ontario de 2020** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Mesures prises par la CEO relativement à la tarification de l'électricité ».

« **cadre 2025-2036** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Conservation et gestion de la demande ».

« **cadre de 2023** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2023 – Cadre de financement durable de 2023 ».

« **cadre de 2024** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2024 – Cadre de financement durable de 2024 ».

« **cadre pour l'innovation énergétique** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **CCI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **CEO** » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario.

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande.

« **chef de la direction** » désigne le chef de la direction.

« **chef des finances** » désigne le chef des finances.

« **CII** » désigne un crédit d'impôt à l'investissement.

« **CLLP** » désigne Chatham x Lakeshore Limited Partnership.

« **Code des réseaux de transport** » désigne le Code des réseaux de transport de la CEO.

« **coefficient d'indexation du plafonnement des revenus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – HOSSM ».

« **Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario ».

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Hydro One Limited.

« **Conseil de l'électricité** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Initiatives fédérales ».

« **convention de droits d'inscription** » désigne la convention de droits d'inscription intervenue le 5 novembre 2015 entre Hydro One Limited et la Province.

« **convention de fiducie de HOL** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention de fiducie relative à la dette de premier rang de HOHL** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention de gouvernance** » désigne la convention de gouvernance intervenue le 5 novembre 2015 entre Hydro One Limited et la Province.

« **CST** » désigne le cadre de sélection des transporteurs.

« **CUSW** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Employés ».

« **DBRS** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **dispense** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Dispenses – PCGR des États-Unis ».

« **éléments d'actif détenus en fiducie** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Relations avec la Province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ».

« **entité provinciale désignée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Questions liées à la gouvernance – Sélection des candidats aux postes d'administrateur – Indépendance ».

« **EPSCA** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Employés ».

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **exposé-sondage** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Dispenses – PCGR des États-Unis ».

« **FCPA** » désigne *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés.

« **GCPPR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Planification régionale ».

« **GES** » désigne les gaz à effet de serre.

« **GTR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Mesures prises par la CEO relativement à la tarification de l'électricité ».

« **HOHL** » désigne Hydro One Holdings Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Hydro One Limited.

« **HOSSM** » désigne Hydro One Sault Ste. Marie LP.

« **Hydro One** » ou la « **Société** » ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Inc.** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Limited** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Networks** » désigne Hydro One Networks Inc.

« **Hydro One Remote Communities** » désigne Hydro One Remote Communities Inc.

« **IAS.A** » désigne le titre « Institut des administrateurs de sociétés, administrateur » ou « Institut des administrateurs des sociétés, administratrice », selon le cas.

« **IASB** » désigne l'International Accounting Standards Board.

« **ICMA** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2023 – Cadre de financement durable de 2023 ».

« **kV** » désigne des kilovolts.

« **kW** » désigne des kilowatts.

« **L'avenir énergétique abordable de l'Ontario** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **lettre d'entente** » désigne l'entente intervenue le 11 juillet 2018 entre Hydro One Limited et la Province.

« **ligne Niagara** » désigne la ligne de transport de 230 kV que NRLP possède dans la région de Niagara.

« **Loi modifiant des lois sur l'énergie** » désigne la *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie*, L.O. 2016, c. 10.

« **Loi sur l'administration financière** » désigne la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, c. F-12.

« **Loi sur l'électricité** » désigne la *Loi de 1998 sur l'électricité*, L.O. 1998, c. 15, annexe A.

« **Loi sur l'énergie abordable** » s'entend de la *Loi de 2024 sur énergie abordable*, L.O. 2024, chap. 26 - Projet de loi 214.

« **Loi sur l'ONE** » désigne la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, c. N-7.

« **Loi sur la CEO** » désigne la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15, annexe B.

« **Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit** » désigne la *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit*, L.O. 2021, c. 2, annexe 1.

« **Loi sur la Régie canadienne de l'énergie** » désigne la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, L.C. 2019, c. 28, art. 10.

« **Loi sur le vérificateur général** » désigne la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.O. 1990, c. A-35.

« **Loi sur les déchets de combustible nucléaire** » désigne la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, L.C. 2002, c. 23.

« **Loi sur les évaluations environnementales** » désigne la *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, c. E -18.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, c. B -16.

« **LSTA** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2023 – Cadre de financement durable de 2023 ».

« **membres de la direction** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Tarifs de distribution ».

« **méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **méthode indicielle de plafonnement des revenus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **ministre de l'Énergie** » désigne le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de la Province, le ministre de l'Énergie de la Province ou le ministre de l'Énergie et de l'Électrification de la Province, selon le cas au moment pertinent.

« **NERC** » désigne la North American Electric Reliability Corporation.

« **norme obligatoire pour les activités à tarifs réglementés** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Dispenses – PCGR des États-Unis ».

« **normes de fiabilité** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Normes de fiabilité et règlements en matière de transport ».

« **NPCC** » désigne Northeast Power Coordinating Council, Inc.

« **NRLP** » désigne Niagara Reinforcement Limited Partnership.

« **Ontario** » ou la « **province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **PCGR des États-Unis** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

« **personne participant au contrôle** » a le sens qui lui est donné dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

« **Plan énergétique à long terme de 2017** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario ».

« **porteurs non groupés** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Dispenses – Information sur la participation de la Province à titre de propriétaire ».

« **poste de transport** » désigne un poste de transport.

« **prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains de 2024** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2024 – Prospectus préalable de 2024 portant sur des titres de créance libellés en dollars américains ».

« **prospectus préalable de HOL de 2024** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2024 – Prospectus préalable de base universel de 2024 ».

« **prospectus préalable établissant un programme BMT de HOI de 2024** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2024 – Prospectus préalable de base établissant un programme BMT de 2024 ».

« **Province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **PWU** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Impartition ».

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion de Hydro One Limited pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, qui a été déposé sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

« **RCP** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés – Requêtes en révision de tarifs en Ontario – Cadre ».

« **régime de réinvestissement des dividendes** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Dividendes – Régime de réinvestissement des dividendes ».

« **Règlement sur l'électricité propre** » s'entend du Règlement sur l'électricité propre pris en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), L.C. 1999, ch. 33.

« **règles du marché** » désigne les règles qui ont été établies en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'électricité et qui sont administrées par la SIERE.

« **rendement des capitaux propres** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **requête conjointe relative aux tarifs** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks ».

« **requête FARD** » désigne une requête conforme aux lignes directrices applicables aux fusions, aux regroupements, aux acquisitions et aux dessaisissements de la CEO.

« **réserve** » désigne une « réserve », au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5.

« **résolution spéciale du conseil** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Questions liées à la gouvernance – Approbations du conseil exigeant une résolution spéciale des administrateurs ».

« **ressources énergétiques distribuées** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **restrictions relatives à la propriété d’actions** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l’électricité en Ontario – Dispositions législatives propres à Hydro One – Restriction relative à la propriété d’actions : plafond de 10 % ».

« **RRF** » désigne le modèle fondé sur le rendement indiqué dans le rapport de la CEO intitulé *Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors : A Performance- Based Approach*.

« **S&P** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **SFIEO** » désigne la Société financière de l’industrie de l’électricité de l’Ontario.

« **SIERE** » désigne la Société indépendante d’exploitation du réseau d’électricité.

« **Society** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Impartition ».

« **système de gestion de la distribution** » ou « **SGD** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Dépenses en immobilisations ».

« **tarifs de transport uniformes** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **titres comportant droit de vote** » désigne les titres de Hydro One Limited comportant un droit de vote, soit dans toutes circonstances, soit dans certaines circonstances qui se sont produites et qui persistent.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TWh** » désigne des térawattheures.

PRÉSENTATION DE L’INFORMATION

Sauf indication contraire, toute l’information fournie dans la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2024.

Les termes clés qui sont utilisés dans la présente notice annuelle sont définis à la rubrique « Glossaire ». Dans les présentes, le singulier inclut le pluriel, et inversement, et le masculin inclut le féminin, et inversement. Le rapport de gestion annuel est intégré expressément par renvoi dans la présente notice annuelle et en fait partie intégrante. Un exemplaire du présent document a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et est disponible sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte exige une autre interprétation, les termes « Hydro One » et la « Société » désignent Hydro One Limited et ses filiales considérées comme un tout. Le terme « Hydro One Inc. » désigne uniquement Hydro One Inc. et le terme « Hydro One Limited » désigne uniquement Hydro One Limited.

En outre, le terme « Province » désigne le gouvernement provincial de la province d’Ontario et les termes « Ontario » et « province » désignent la région géographique connue sous le nom de province d’Ontario. Le terme « membres de la direction » dans la présente notice annuelle désigne les personnes qui sont

désignées en qualité de membres de la haute direction de Hydro One Limited et de ses filiales, selon le cas, dans la présente notice annuelle. Les déclarations qui sont faites par les membres de la direction ou pour leur compte sont faites en leur capacité de membres de la haute direction de Hydro One Limited et de ses filiales, selon le cas, et non en leur capacité personnelle. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Dans la présente notice annuelle, on emploie certains termes couramment utilisés dans l'industrie de l'électricité, comme « à tarifs réglementés », « base tarifaire » et « rendement des capitaux propres ». La base tarifaire est la somme qu'une entreprise de services publics est tenue de calculer à des fins réglementaires et correspond à la valeur comptable nette de ses actifs à des fins réglementaires, majorée d'une provision pour le fonds de roulement. Le rendement des capitaux propres est un pourcentage qui est établi ou approuvé par l'organisme de réglementation de l'entreprise de services publics, et représente le taux de rendement établi par l'organisme de réglementation qu'une entreprise de services publics est autorisée à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Se reporter également à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés ».

Dans la présente notice annuelle, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire. Hydro One Limited et Hydro One Inc. dressent et présentent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés faits dans la présente notice annuelle renferment de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels Hydro One exerce ses activités, et inclut des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés portent notamment sur ce qui suit : les requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution de la Société, ainsi que les décisions, tarifs et incidences s'y rapportant; les attentes relatives aux futures stratégies d'entreprise; l'incidence prévue des changements touchant l'industrie de l'électricité et le moment où ils seront apportés; la publication prévue du premier plan énergétique intégré de la Province au début de 2025; la dette de la Société venant à échéance; les attentes concernant les activités de financement de la Société; les notes de crédit; les projets ou initiatives en cours ou prévus; les investissements en capital et les dépenses en immobilisations futurs projetés ainsi que leur nature et leur calendrier, y compris le plan de la Société relativement aux investissements de maintien et de développement à l'égard des réseaux de transport et de distribution; les attentes à l'égard du rendement des capitaux propres autorisé; les attentes à l'égard de la capacité de la Société de récupérer ses dépenses au moyen de tarifs futurs; les attentes quant à la capacité de négocier des conventions collectives conformes aux ordonnances tarifaires; les attentes concernant le renouvellement des conventions collectives entre PWU et la Société en 2025; les attentes liées aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; les attentes concernant la prochaine évaluation de la perception de la sécurité de la Société en 2025; les attentes à l'égard des impôts; les attentes à l'égard de la croissance de la charge; le processus de planification régionale; les attentes à l'égard des exigences et des cibles du programme de conservation et de gestion de la demande de Hydro One; les nouvelles lois et autres mesures réglementaires touchant l'industrie de l'électricité et leurs répercussions prévues; les attentes à l'égard du SGD de la Société;

l'orientation client et les mesures connexes de Hydro One; les incidences possibles de l'exposé-sondage; le statut de la Société en tant qu'émetteur inscrit auprès de la SEC; les énoncés relatifs aux relations de la Société avec les collectivités autochtones; les énoncés à l'égard des questions de nature environnementale, et les dépenses futures prévues de la Société en matière d'environnement et de remise en état; les énoncés liés à l'engagement de la Société de publier un rapport sur le développement durable annuel et à améliorer la qualité de l'information communiquée sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG); les énoncés concernant les plans de la Société visant à émettre des instruments de financement durable, comme les obligations durables et les obligations vertes, et d'investir le produit net dans des projets verts et des projets sociaux admissibles; les énoncés concernant l'intention de la Société de faire le point annuellement sur l'utilisation du produit net de tout financement de projets verts et/ou de développement durable; la cybersécurité et la sécurité des données; la relation de la Société avec la Province; les ventes futures d'actions de Hydro One Limited; les attentes relatives au programme d'investissement proposé de la Société qui vise à moderniser l'infrastructure de compteurs intelligents et ses plans de déploiement entre 2025 et 2029; les occasions d'acquisition et de regroupement et d'autres initiatives stratégiques; les attentes à l'égard de la convention de gouvernance et des autres conventions conclues avec la Province; l'état des litiges; les attentes à l'égard de la façon dont Hydro One exercera ses activités et de la stratégie de la Société; les attentes à l'égard de la politique en matière de dividendes de Hydro One et de l'intention de la Société de déclarer et de verser des dividendes, y compris le ratio dividendes-bénéfice cible devant se situer entre 70 % et 80 % du bénéfice net; les conflits d'intérêts potentiels, ainsi que les poursuites dans lesquelles Hydro One est actuellement engagée.

Les termes « vise », « pourrait », « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « projette », « croit », « s'efforce », « estime », « objectif », « cible » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler cette information prospective. Les énoncés en question ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse projeter cette information prospective. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de la mettre à jour, sauf tel qu'il est prévu par les lois.

L'information prospective présentée dans la présente notice annuelle est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation à l'égard des requêtes en révision de tarifs et autres demandes en cours et futures; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de Hydro One; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; la poursuite de l'utilisation des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable; l'absence de révisions importantes des notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues des nouvelles prises de position en comptabilité; l'absence de changements dans les attentes à l'égard de la consommation d'électricité; l'absence de changement dans la conjoncture économique et du marché; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés; ainsi que l'absence de tout événement important survenant en dehors du cours normal des affaires. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement

Hydro One, notamment de l'information obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que laisse prévoir cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants :

- les risques liés à la réglementation et les risques liés aux produits de Hydro One, y compris les risques liés au rendement réel par rapport au rendement prévu, à la concurrence des autres transporteurs et aux autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution, au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou au recouvrement des coûts de rémunération totaux;
- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations avec la Province, notamment la possibilité que Hydro One ait des conflits d'intérêts avec la Province et des personnes apparentées; les risques associés à l'exercice d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires par la Province; les risques liés à la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction compétents ou le risque que les notes de crédit de la Société soient revues à la baisse et l'incidence d'une telle révision sur le financement et les liquidités de la Société;
- les risques liés à l'emplacement des éléments d'actif de la Société sur des réserves; le risque lié au fait que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent donner lieu à une obligation de consulter des communautés autochtones et, éventuellement, de les accommoder; et le risque que Hydro One engage des frais importants dans le cadre du transfert de ces éléments d'actif;
- le risque que la Société ne soit pas en mesure de se conformer aux exigences réglementaires et législatives ou que, pour s'y conformer, elle doive engager des frais importants qu'elle ne sera pas en mesure de récupérer au moyen des tarifs;
- le risque que les installations de la Société soient exposées aux effets de conditions météorologiques particulièrement mauvaises, de cataclysmes naturels, d'événements d'origine humaine ou d'autres circonstances imprévues contre lesquelles la Société n'est pas assurée ou qui pourraient exposer la Société à des réclamations en dommages-intérêts;
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information et au maintien d'une infrastructure de systèmes de technologie de l'information et de technologie opérationnelle complexes, y compris les risques de défaillance des systèmes et de cyberattaques ou d'accès non autorisé aux systèmes de technologie de l'information et de technologie opérationnelle de l'entreprise;

- le risque de non-respect de la réglementation environnementale et d'incapacité de récupérer les frais environnementaux dans les requêtes en révision de tarifs et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés de la Société et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque de conflit de travail et l'incapacité de négocier ou de renouveler des conventions collectives appropriées conformément à des conditions acceptables qui cadrent avec les ordonnances tarifaires de la Société;
- le risque que la Société ne soit pas en mesure d'exécuter les plans relatifs à ses projets d'immobilisations qui sont nécessaires pour maintenir le rendement de ses actifs ou réaliser ses projets en temps utile ou le risque que la concurrence visant la réalisation d'importants projets de transport s'intensifie ou que des modifications législatives aient une incidence sur la sélection des transporteurs;
- les risques associés à l'état des actifs, aux projets d'investissement et à l'innovation, notamment les risques liés à l'opposition du public aux projets prévus par la Société ou aux délais pour obtenir les approbations et les accords nécessaires à ces projets ou à l'incapacité de les obtenir;
- les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à intéresser du personnel qualifié et à le maintenir en poste;
- le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations, le risque que les notes de crédit de la Société soient revues à la baisse ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs pour les résultats et la communication de l'information en matière d'ESG;
- les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité de gérer l'exposition au risque lié au crédit et aux instruments financiers;
- les risques associés à l'incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux;
- le risque lié à l'incapacité de réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité;
- le risque d'être incapable de récupérer les charges de retraite de la Société au moyen des tarifs futurs et l'incertitude entourant le traitement réglementaire futur des charges de retraite et des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages complémentaires de retraite;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains sous-jacents au réseau de transport de la Société;

- le risque associé à des procédures judiciaires qui pourraient être longues et coûteuses ou qui pourraient détourner l'attention de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société;
- l'incidence sur la Société de ne pas disposer de droits d'occupation valides sur des terrains appartenant à des tiers ou contrôlés par des tiers et les risques associés à l'expiration de droits d'occupation de la Société;
- les risques liés aux actions politiques ou aux événements portant atteinte à la réputation de Hydro One et à l'industrie de l'électricité;
- la possibilité que Hydro One engage des dépenses importantes pour remplacer des fonctions qui sont actuellement imparties si des ententes sont résiliées ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques liés aux acquisitions, y compris à l'incapacité de tirer les avantages escomptés des acquisitions, ou de les tirer dans les délais prévus, et aux coûts imprévus qui peuvent en découler;
- le risque lié à l'incapacité de continuer à dresser des états financiers au moyen des PCGR des États-Unis;
- le risque lié à l'incidence de nouvelles prises de position en comptabilité.

Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces rubriques, y compris les questions qui y sont mentionnées.

En outre, Hydro One avertit le lecteur que l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle et exposant le point de vue de Hydro One sur certaines questions, y compris des dépenses futures potentielles, est fournie afin de donner un contexte quant à la nature de certains projets de Hydro One et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

Aperçu général

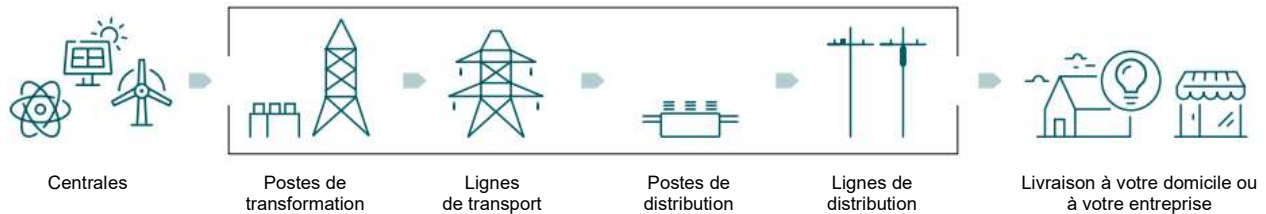
L'industrie de l'électricité est constituée d'entreprises qui produisent, transportent, distribuent et vendent de l'électricité. Cette industrie stable et parvenue à maturité depuis longtemps est maintenant confrontée à des changements technologiques rapides et radicaux et à des innovations qui se multiplient. Hydro One s'emploie principalement à transporter et à distribuer de l'électricité.

- L'électricité est transportée au moyen de lignes à haute tension, généralement sur de longues distances, raccordant les postes de production à des zones locales et à de gros clients industriels.

- L'électricité est distribuée aux utilisateurs finaux, soit des domiciles, des entreprises et des institutions, au moyen de lignes à basse tension.

Aperçu du réseau électrique

Le diagramme qui suit illustre la configuration de base d'un réseau électrique typique, composé de la production, du transport et de la distribution d'électricité :



Note :

L'image ci-dessus présente un réseau d'électricité typique comprenant des installations de transport.

Les réseaux de transport et de distribution sont parfois appelés le « réseau électrique » ou, tout simplement, le « réseau ».

INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO

Réglementation du transport et de la distribution

Cadre général

La Loi sur l'électricité et la Loi sur la CEO établissent le cadre législatif du marché de l'électricité de l'Ontario. Les activités des transporteurs et des distributeurs en Ontario sont supervisées par trois organismes de réglementation principaux : i) la CEO, ii) la SIERE et iii) la Régie canadienne de l'énergie. Le ministre de l'Énergie a la responsabilité de mettre au point des plans énergétiques intégrés et le pouvoir d'émettre des directives de mise en œuvre à l'intention de la SIERE et de la CEO.

Commission de l'énergie de l'Ontario

La CEO est un organisme de réglementation indépendant. La Loi sur la CEO confère à la CEO le pouvoir de réglementer le marché de l'électricité de l'Ontario, y compris les activités des transporteurs et des distributeurs.

Relativement à l'industrie de l'électricité, la CEO a, par la loi, les objectifs suivants :

- informer les consommateurs et protéger leurs intérêts en ce qui concerne les prix, ainsi que la suffisance, la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- promouvoir l'efficacité économique et la rentabilité dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de la vente d'électricité ainsi que de la gestion de la demande d'électricité, et faciliter le maintien d'une industrie de l'électricité financièrement viable;
- promouvoir la conservation de l'électricité et la gestion de la demande d'une manière compatible avec les politiques de la Province, notamment en tenant compte de la situation financière du consommateur;
- favoriser l'innovation dans l'industrie de l'électricité.

La CEO a la responsabilité, notamment, d'approuver les tarifs de transport et de distribution en Ontario. Elle approuve également la construction, l'agrandissement ou le renforcement des lignes de transport de plus de deux kilomètres, ainsi que les fusions, les acquisitions, les regroupements et les dessaisissements visant des distributeurs, des transporteurs et d'autres entités auxquelles elle octroie des permis. Les activités des transporteurs et des distributeurs sont assujetties aux conditions rattachées à leurs permis et à un certain nombre de codes de l'industrie publiés par la CEO. Ces codes et autres obligations prescrivent les normes de conduite et de service minimales que doivent suivre les participants autorisés sur le marché de l'électricité.

En décembre 2017, la CEO a publié son *Plan stratégique : Soutenir le rythme d'évolution du secteur de l'énergie*, dans lequel elle présente son engagement à moderniser son approche en ce qui a trait à la réglementation au cours des cinq prochaines années et a mis sur pied le comité consultatif sur l'innovation (le « CCI »). Le CCI a reçu le mandat de définir les étapes devant mener à l'élaboration d'un cadre

réglementaire moderne qui répond aux changements technologiques se produisant dans le secteur de l'énergie. En 2019, en réponse aux recommandations formulées par le CCI, la CEO a lancé deux consultations, l'une sur la rémunération des services publics d'électricité (*Utility Remuneration*) et l'autre sur les mesures à prendre concernant les ressources énergétiques distribuées (les « ressources énergétiques distribuées ») (*Responding to Distributed Energy Resources*). En mars 2021, la CEO a publié une lettre qui a renommé et regroupé ces deux consultations en une seule consultation nommée le cadre pour l'innovation énergétique : ressources distribuées et incitatifs liés aux services publics (*Framework for Energy Innovation: Distributed Resources and Utility Incentives*) (le « cadre pour l'innovation énergétique »). La consultation sur le cadre pour l'innovation énergétique était axée sur les mesures suivantes : i) étudier et soutenir l'utilisation par les entreprises de services publics de ressources énergétiques distribuées dont elles ne sont pas propriétaires comme solutions de rechange aux solutions filaires classiques afin de répondre aux besoins en matière de distribution et ii) s'assurer que la planification des services publics reflète bien la pénétration des ressources énergétiques distribuées et les prévisions. En janvier 2023, la CEO a publié son rapport intitulé *Framework for Energy Innovation : Setting a Path Forward for DER Integration*. Ce rapport, qui est l'aboutissement de la consultation sur le cadre pour l'innovation énergétique, présente les politiques de la CEO et les prochaines étapes concernant l'intégration des ressources distribuées dans la planification et l'exploitation des réseaux de distribution, ainsi que l'utilisation des ressources énergétiques distribuées, par les distributeurs d'électricité, comme solutions de remplacement sans fil. En avril 2023, dans le cadre de son plan d'affaires 2023-2026, la CEO a publié un plan de transition énergétique qui établit un calendrier des mesures que la CEO a prises ou qu'elle prévoit prendre en matière de transition énergétique. Le plan de transition énergétique doit fournir des précisions sur les priorités de la CEO, favoriser la coordination d'initiatives interreliées au sein de la CEO et au sein du secteur et promouvoir l'engagement efficace des intervenants.

En décembre 2024, le ministre de l'Énergie a transmis à la CEO une lettre d'instruction énonçant les priorités du ministre ainsi que ses attentes à l'égard de la CEO pour les trois prochaines années. Les initiatives qui y sont décrites font la promotion de la vision énergétique actualisée de la Province, qui était décrite dans le document intitulé *L'avenir énergétique abordable de l'Ontario : Le besoin pressant en énergie* (« L'avenir énergétique abordable de l'Ontario ») publié en octobre 2024, ainsi que dans le rapport intitulé *Alimenter la croissance de l'Ontario* publié en juillet 2023. La lettre d'instruction présente des mesures devant être prises par la CEO pour soutenir la croissance économique, ainsi que les investissements requis pour garantir le prolongement et l'entretien du réseau d'électricité de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario » et à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Loi de 2024 sur l'énergie abordable et plan énergétique intégré de l'Ontario ».

SIERE

La SIERE est chargée de fournir des services essentiels dans l'ensemble de l'industrie de l'électricité, tels que la gestion du réseau électrique en temps réel, la planification des besoins futurs en énergie de l'Ontario, la mise en place de stratégies de conservation et la conception d'un marché de l'électricité plus efficace pour soutenir l'évolution du secteur. Les transporteurs et les autres participants du marché de gros doivent se conformer aux règles du marché publiées par la SIERE. Aux termes des règles du marché, les

transporteurs doivent respecter les normes de fiabilité des réseaux de transport nord-américaines obligatoires publiées par NERC et NPCC. La SIERE veille au respect de ces normes de fiabilité et travaille en collaboration avec les sociétés d'exploitation du réseau et les agences chargées de la fiabilité d'autres territoires en vue de garantir l'approvisionnement suffisant en électricité et la sécurité sur tout le réseau de production-transport d'électricité interconnecté d'Amérique du Nord.

En décembre 2022, la SIERE a publié son rapport intitulé *Pathways to Decarbonization* en réponse à la demande du ministre de l'Énergie d'évaluer la possibilité d'imposer un moratoire sur l'augmentation de la production de gaz naturel en Ontario et d'élaborer un plan de décarbonation réalisable du réseau d'électricité.

En novembre 2023, la SIERE a lancé une consultation sur l'élaboration d'un CST. Le CST est conforme au rapport de la SIERE intitulé *Pathways to Decarbonization*, qui recommande de miser sur les mesures déjà en place pour s'assurer que l'Ontario soit en mesure de se doter des installations de production, de stockage et de transport d'électricité nécessaires au maintien d'un réseau d'électricité fiable, abordable et propre, capable de soutenir la croissance de la province au-delà de 2030. En octobre 2024, après la publication du rapport intitulé *Alimenter la croissance de l'Ontario*, et en réponse à une lettre d'instruction du ministre de l'Énergie datée de juillet 2023, la SIERE a publié des comptes rendus relativement à la consultation sur l'élaboration d'un CST. Pour de plus amples renseignements au sujet du CST, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Concurrence ».

En octobre 2024, la SIERE a publié de nouvelles prévisions de la demande indiquant que la demande d'électricité en Ontario devrait augmenter de 75 % d'ici 2050. Cette progression de la demande est alimentée par divers facteurs, y compris la croissance du secteur industriel, les projets d'électrification en cours et le raccordement de centres de données au réseau. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario » et à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Loi de 2024 sur l'énergie abordable et plan énergétique intégré de l'Ontario ».

Régie canadienne de l'énergie

En août 2019, la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie est entrée en vigueur et a remplacé la Loi sur l'ONE. Par suite de la nouvelle loi, l'Office national de l'énergie est devenu la Régie canadienne de l'énergie. Toute décision ou ordonnance rendue par l'Office national de l'énergie est réputée avoir été rendue en vertu de la Loi sur la régie canadienne de l'énergie et peut être mise à exécution en tant que telle.

La Régie canadienne de l'énergie a compétence sur la construction et l'exploitation des lignes électriques internationales ainsi que des lignes interprovinciales qui sont désignées comme étant de compétence fédérale (à l'heure actuelle, il n'en existe aucune). Puisque Hydro One est propriétaire et exploitante de 11 lignes électriques internationales raccordant le réseau de transport de l'Ontario aux réseaux de transport du Michigan, du Minnesota et de l'État de New York, elle détient plusieurs certificats et permis de la Régie canadienne de l'énergie.

Transport

Les sociétés de transport sont propriétaires et exploitantes de réseaux de transport qui acheminent de l'électricité au moyen de lignes à haute tension. Hydro One est propriétaire et exploitante d'un réseau de transport qui compte pour environ 90 % de la capacité de transport d'électricité de l'Ontario, compte tenu de la composante réseau des besoins en revenus¹ approuvés par la CEO.² Le réseau de transport de la Société est interconnecté aux réseaux du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec, et fait partie de l'Interconnexion de l'est du réseau d'électricité nord-américain. L'Interconnexion de l'Est est un réseau de transport d'électricité contigu qui va du Manitoba à la Floride et de l'est des montagnes Rocheuses à la côte est de l'Amérique du Nord. En faisant partie de l'Interconnexion de l'Est, l'Ontario bénéficie d'avantages, notamment un réseau de transport plus sécuritaire et plus stable, un soutien d'urgence en cas de contrainte ou de panne de production en Ontario et la capacité d'échanger de l'électricité avec d'autres territoires.

Distribution

Les distributeurs sont propriétaires et exploitants de réseaux de distribution qui livrent de l'électricité au moyen de lignes électriques d'une tension de 50 kV ou moins aux utilisateurs finaux. Les sociétés de distribution locales sont chargées de distribuer de l'électricité aux clients de leur territoire de service autorisé par la CEO et, dans certains cas, à d'autres distributeurs. Un territoire de service peut couvrir une grande partie ou la totalité d'une municipalité donnée ou d'une région géographique délimitée d'une autre manière. Les clients des distributeurs comprennent des domiciles, des entreprises commerciales et industrielles et des institutions, comme des administrations publiques, des écoles et des hôpitaux.

Au 31 décembre 2023, en Ontario, 54 sociétés de distribution locales fournissaient de l'électricité à plus de cinq millions de clients, selon l'annuaire des distributeurs d'électricité de 2023 de la CEO. Puisque le secteur de la distribution en Ontario est fragmenté, les 10 principales sociétés de distribution locales comptent pour environ 82 % des clients de la province.

Par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Hydro One Inc., Hydro One est propriétaire de la plus grande entreprise de distribution locale de l'Ontario, qui dessert environ 1,5 million de clients, situés pour la plupart en milieu rural, soit environ 27 % du nombre total de clients en Ontario.

Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité

Incitatifs fiscaux

Les incitatifs fiscaux qui ont été introduits dans le budget de l'Ontario de 2015 afin de promouvoir le regroupement dans le secteur de la distribution de l'électricité ont réduit le taux d'imposition sur les

¹ La composante réseau des besoins en revenus correspond à la quote-part de Hydro One des besoins en revenus au titre des tarifs de transport attribués aux actifs utilisés pour le bénéfice commun des clients de Hydro One et des clients de la province dont le fournisseur n'est pas Hydro One.

² Hydro One est propriétaire et exploitante d'environ 94 % du réseau de transport en Ontario, compte tenu du total des besoins en revenus approuvés par la CEO.

transferts d'actifs d'électricité, qui est passé de 33 % à 22 %, puis à zéro pour les services municipaux d'électricité comptant moins de 30 000 clients. Par ailleurs, le budget propose une exonération sur les gains en capital lorsque ceux-ci surviennent du délaissement du régime fondé sur les paiements tenant lieu d'impôts sur le bénéfice des sociétés. Ces incitatifs sont en place jusqu'au 31 décembre 2028 et prévoient une réduction temporaire supplémentaire du taux d'imposition des transferts, qui passera de 22 % à 0 % pour les entreprises municipales d'électricité qui comptent 30 000 clients ou plus, à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Des incitatifs fiscaux étaient inclus dans le budget fédéral de 2023 visant à promouvoir l'économie propre au Canada et le virage du Canada vers l'atteinte de son objectif de carboneutralité. Le CII pour les technologies propres et le CII pour l'électricité propre sont au nombre des mesures fiscales comprises dans le budget fédéral de 2023. Le CII pour les technologies propres accorde un crédit d'impôt remboursable de 30 % sur les nouveaux projets admissibles, sous réserve du respect de certaines conditions. Le CII pour l'électricité propre accorde un crédit d'impôt remboursable de 15 % sur les investissements admissibles dans de nouveaux projets et dans des projets de rénovation d'installations existantes. Le budget fédéral de 2024 fournit des précisions au sujet de la conception et de la mise en application du CII pour l'électricité propre, y compris les critères d'admissibilité. Le CII pour les technologies propres est disponible pour des projets depuis le 28 mars 2023. Il sera progressivement éliminé à compter de 2034, le taux du crédit étant réduit pour 2034, puis totalement éliminé dès l'année suivante. Le CII pour l'électricité propre sera disponible pour des projets à compter de la date du budget de 2024, et ce, jusqu'en 2034. La *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023* a reçu la sanction royale en juin 2024. Cette loi met en œuvre certaines mesures en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt indirect présentées dans le budget fédéral de 2023, y compris le CII pour les technologies propres. En conséquence, les entreprises admissibles peuvent maintenant demander et réclamer le CII pour les technologies propres.

Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario

En octobre 2017, la Province a publié son Plan énergétique à long terme de 2017 (le « Plan énergétique à long terme de 2017 »), qui présente un certain nombre de mesures applicables au réseau énergétique de l'Ontario. La SIERE et la CEO ont mis au point des plans de mise en œuvre à l'appui des objectifs indiqués dans le Plan énergétique à long terme de 2017, et chaque plan de mise en œuvre a été approuvé par le ministre de l'Énergie en février 2018.

En 2022, la province a établi le Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie (le « Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie »). Ce comité était chargé de conseiller le gouvernement sur les possibilités les plus intéressantes à court terme, à moyen terme et à long terme pour le secteur de l'énergie afin d'aider l'économie de l'Ontario à se préparer à l'électrification et à la transition énergétique. Le Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie a également ciblé les possibilités de renforcer le processus de planification énergétique à long terme de l'Ontario en coordonnant mieux les secteurs des carburants et de l'électricité. En 2023, le comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie a invité les parties prenantes, les partenaires autochtones et le public à transmettre des recommandations écrites sur cinq thèmes liés à la transition énergétique et à l'électrification. Le comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie s'est fondé sur ces recommandations pour préparer son rapport, qui a été publié en janvier 2024.

En décembre 2024, la *Loi de 2024 sur l'énergie abordable* a modifié plusieurs autres lois et établi un cadre législatif prévoyant le remplacement des plans énergétiques à long terme de la Province par des plans énergétiques intégrés. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Loi de 2024 sur l'énergie abordable et plan énergétique intégré de l'Ontario ».

Loi de 2024 sur l'énergie abordable et plan énergétique intégré de l'Ontario

En janvier 2024, le Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie, un organisme consultatif de la Province, a publié son rapport contenant un plan de transition de l'Ontario vers une économie fondée sur l'énergie propre. En octobre 2024, la Province a publié le document intitulé *L'avenir énergétique abordable de l'Ontario*, qui présente sa vision pour le secteur énergétique de l'Ontario et les principaux objectifs devant être atteints pour satisfaire à l'augmentation de la demande d'électricité en Ontario. Cette vision doit guider l'élaboration du premier plan énergétique intégré de la Province, ainsi que d'autres initiatives. Le projet de loi 214, *Loi de 2024 sur l'énergie abordable*, qui a été introduit pour réaliser cette vision, a reçu la sanction royale le 4 décembre 2024. La *Loi de 2024 sur l'énergie abordable* modifie plusieurs lois, y compris la *Loi de 1998 sur l'électricité de l'Ontario* et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, et fournit un cadre législatif pour remplacer les plans énergétiques à long terme de la Province (y compris le plan énergétique à long terme de 2017) par des plans énergétiques intégrés. Les plans énergétiques intégrés devraient fournir des précisions sur les mesures et les politiques visant à mettre en place un réseau d'énergie propre abordable et fiable à long terme. Le plan énergétique à long terme mettait l'accent sur le réseau électrique, tandis que le plan énergétique intégré tient compte de toutes les sources d'énergie. Les modifications mises en œuvre par la *Loi de 2024 sur l'énergie abordable* permettent également au ministre, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, de transmettre à la SIERE et à la CEO des directives quant aux exigences de mise en œuvre du plan énergétique intégré. D'octobre à décembre 2024, le ministère de l'Énergie et de l'Électrification a mené une consultation et a sollicité des commentaires en vue d'aider la Province à élaborer son premier plan. Le premier plan énergétique intégré de la Province devrait être publié au début de 2025.

Les changements apportés par la *Loi de 1998 sur l'électricité de l'Ontario* à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* confèrent notamment à la Province le pouvoir d'adopter des règlements stipulant des modifications au Code des réseaux de distribution et au Code des réseaux de transport relativement à la répartition et au recouvrement des coûts liés à la construction, au prolongement et au renforcement des réseaux de transport et de distribution, ou aux raccordements à ces réseaux. Les changements apportés par la *Loi de 1991 sur l'énergie abordable* permettent également d'adopter des règlements dispensant des personnes ou des choses de l'application de certaines dispositions du Code des réseaux de distribution et du Code des réseaux de transport relativement à la répartition et au recouvrement des coûts, et de déterminer quelles dispositions peuvent y être substituées.

Mesures prises par la CEO relativement à la tarification de l'électricité

Depuis mars 2020, à la suite de la pandémie de COVID-19, la Province a pris un certain nombre de mesures pour aider les consommateurs qui paient un tarif établi en fonction de la grille tarifaire réglementée (la « GTR »). Ces mesures gouvernementales comprennent l'établissement de tarifs qui varient en fonction de la période d'utilisation. En réponse aux directives qui lui ont été transmises par la Province, la CEO a annoncé en septembre 2020 qu'à compter du 13 octobre 2020, tous les services publics d'électricité

devaient offrir aux consommateurs qui ont opté pour des tarifs établis en fonction de la GTR la possibilité de ne plus être assujettis à une tarification en fonction de l'heure d'utilisation et de choisir d'être facturés en fonction de tarifs forfaitaires (ou fixes).

En novembre 2020, la Province a déposé son budget de l'Ontario de 2020 : le *Plan d'action de l'Ontario pour la protection, le soutien et la relance* (le « budget de l'Ontario de 2020 »), qui prévoyait notamment un plan de réduction des tarifs pour aider certains clients commerciaux et industriels. Depuis le 1^{er} janvier 2021, une partie du coût des contrats d'énergie renouvelable non hydroélectrique (y compris l'énergie éolienne, l'énergie solaire ou la bioénergie) est financée par la Province, et non par les usagers. Selon le budget de l'Ontario de 2020, cela représentait une réduction d'environ 25 % du rajustement global. Le rajustement global correspond à l'écart entre le prix garanti et l'argent que les producteurs gagnent sur le marché de gros. La CEO a révisé les tarifs de la GTR avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 afin de tenir compte de la baisse du coût d'approvisionnement provoqué par la réduction du rajustement global indiquée dans le budget de l'Ontario de 2020. Par la suite, la CEO a révisé les tarifs de la GTR conformément à ses pratiques habituelles.

En conséquence des exigences réglementaires établies par la Province en 2022, la CEO a exigé des distributeurs qu'ils mettent en application un nouveau tarif de nuit très bas pour les clients assujettis à la GTR, à compter du 1^{er} novembre 2023. Cette exigence introduit une troisième option de tarification pour les clients assujettis à la GTR, qui s'ajoute à la tarification selon l'heure de consommation et à la tarification par palier. Le tarif de nuit très bas favorise l'électrification et la décarbonation en incitant les clients à utiliser l'électricité la nuit, quand la demande est moins forte et qu'une plus grande quantité d'électricité provenant de sources non émettrices est disponible. En avril 2023, la CEO a publié un addenda à son rapport sur les prix aux clients admissibles à la GTR, qui fixait les prix en vertu du tarif de nuit très bas pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023. En septembre 2023, Hydro One a lancé le nouveau tarif de nuit très bas et a commencé à l'offrir aux clients admissibles. En octobre 2023, la CEO a révisé les prix pour les clients admissibles à la GTR (y compris le nouveau tarif de nuit très bas) pour les ménages et les petites entreprises avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2023. En octobre 2024, la CEO a révisé les tarifs de la GTR (y compris le nouveau tarif de nuit très bas) applicables aux ménages et aux petites entreprises avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2024. Il est prévu que la CEO procèdera à l'examen périodique des tarifs établis selon la GTR et qu'elle les révisera, au besoin, conformément à ses pratiques habituelles.

Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit

En mars 2021, la Province a présenté le projet de loi 257 (*Loi de 2021 soutenant l'expansion de l'Internet et des infrastructures*) pour promulguer la nouvelle Loi de 2021 sur réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit qui a pour but de faciliter le déploiement en temps opportun d'une infrastructure à haut débit dans les régions rurales non desservies et mal desservies de l'Ontario. Le projet de loi 257, qui a reçu la sanction royale en 2021, modifiait la Loi sur la CEO et confère à la Province un pouvoir de réglementation concernant l'aménagement, l'accès ou l'utilisation des infrastructures électriques à des fins non électriques. Les lignes directrices applicables à la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit et les trois règlements précisant les modifications législatives ont été publiés en 2021. En mars 2022, la Province a présenté le projet de loi 93 (*Loi de 2022 pour un Ontario connecté*), qui a reçu la sanction royale en 2022 et qui modifie la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit afin que les organisations propriétaires d'infrastructures souterraines de services publics à proximité d'un

projet désigné d'Internet à haut débit transmettent leurs données concernant ces infrastructures dans un délai prescrit et que les fournisseurs de service Internet puissent rapidement mettre en place des infrastructures souterraines d'Internet à haute vitesse. La réglementation concernant les infrastructures électriques et les projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la Loi sur la CEO est entrée en vigueur en avril 2022. Cette réglementation reprend en très grande partie l'approche proposée par Hydro One en ce qui concerne l'affectation aux services publics des coûts des travaux liés à l'Internet à haut débit. Elle chargeait également la CEO de créer un compte de report afin que les distributeurs réglementés puissent y comptabiliser les charges supplémentaires se rapportant aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit, ce que la CEO a fait en juillet 2022. Des modifications apportées à ce règlement en mars 2023 touchaient les délais d'exécution associés aux projets désignés d'Internet à haut débit. En septembre 2022, la Société a lancé un modèle d'exploitation permettant aux fournisseurs de service Internet de choisir comment accéder aux infrastructures de la Société dans le but de maximiser l'efficacité des projets désignés d'Internet à haut débit.

En août 2023, les lignes directrices applicables à la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit ont de nouveau été modifiées de manière à fournir des conseils détaillés supplémentaires pour assurer le succès de la mise en application des exigences législatives et réglementaires, notamment avec l'établissement d'un cadre de partage des frais de raccordement aux poteaux et des frais liés aux travaux préparatoires.

La Société a mis au point et adapté un cadre de gestion approprié qui satisfait aux objectifs du gouvernement, notamment des ententes visant à maintenir les produits de la Société et à récupérer les frais connexes raisonnables.

En octobre 2024, la Province a annoncé qu'elle avait mis en place un programme permettant de verser des subventions d'au plus 400 millions de dollars à des fournisseurs de services Internet pour des travaux exécutés dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit. L'objectif de ce programme est de permettre aux fournisseurs de services Internet de monter de façon sécuritaire leur matériel sur les poteaux de la Société dans le but de fournir un accès Internet à des collectivités rurales dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit. Une partie de ces subventions devrait être utilisée pour rembourser à Hydro One Networks la quote-part des fournisseurs des frais engagés jusqu'à présent pour mettre en œuvre ce programme.

Initiatives fédérales

En mai 2023, le gouvernement fédéral a mis en place le Conseil consultatif canadien de l'électricité (le « Conseil de l'électricité »), qui sera chargé de fournir des conseils indépendants au gouvernement fédéral pour accélérer les investissements et promouvoir des réseaux d'électricité durables, abordables et fiables. Les travaux du Conseil de l'électricité portent sur les mesures devant être prises pour assurer la carboneutralité du secteur de l'électricité et pour assurer la croissance rapide de la production d'électricité afin de parvenir à une économie carboneutre. En mai 2024, le Conseil de l'électricité a déposé son rapport final intitulé *L'avenir électrique du Canada : Un plan pour réussir la transition*. Ce rapport présente des recommandations pour permettre au secteur de l'électricité de jouer un rôle déterminant dans la transition du Canada vers la carboneutralité, en tenant compte des disparités régionales, en préservant la fiabilité, en maintenant l'abordabilité et en respectant les droits autochtones. Ce rapport recommande également

d'élargir l'admissibilité des projets au CII pour l'électricité propre afin d'inclure les projets intraprovinciaux de décarbonation et d'encourager l'investissement dans de grands projets tels que les infrastructures de transport. Pour de plus amples renseignements au sujet du CII pour l'électricité propre, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Incitatifs fiscaux ».

En décembre 2024, le gouvernement fédéral a publié le document intitulé *Powering Canada's Future: A Clean Electricity Strategy*, qui présente la stratégie du gouvernement fédéral en matière d'énergie abordable, fiable et propre afin de subvenir à la demande croissante. Dans le cadre de ce plan, en décembre 2024, le gouvernement fédéral a mis la touche finale au *Règlement sur l'énergie propre*, qui doit encadrer les nouveaux investissements dans la production d'électricité propre, notamment en établissant des normes de réduction des émissions de GES provenant de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles à partir de 2035.

Dispositions législatives propres à Hydro One

Outre les dispositions législatives de l'Ontario s'appliquant à l'ensemble des transporteurs et des distributeurs, certaines dispositions législatives s'appliquent précisément à Hydro One. Ainsi, la Loi sur l'électricité exige que le siège social et le centre de contrôle du réseau principal de Hydro One soient maintenus en Ontario, limite l'aliénation de la quasi-totalité de ses entreprises de transport ou de distribution réglementées par la CEO, interdit l'apport de tout changement à son territoire de constitution, exige que la Société ait un ombudsman et prévoit un plafond de 10 % à la propriété d'actions applicable aux titres comportant droit de vote, en plus d'interdire à la Province de vendre des titres comportant droit de vote si cela ferait en sorte qu'elle devienne propriétaire de moins de 40 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit.

Ombudsman

La Loi sur l'électricité exige que la Société ait un ombudsman qui agisse comme intermédiaire auprès des clients et qui établisse la procédure permettant à celui-ci de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Ombudsman ».

Restriction relative à la propriété d'actions : plafond de 10 %

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété de titres comportant droit de vote. Ces restrictions stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la Société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions. Les statuts de Hydro One Limited prévoient des

mécanismes d'exécution détaillés qui s'appliquent en cas de contravention aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

Maintien d'une participation de 40 %

En date du 31 décembre 2024, la Province était propriétaire d'environ 47,1 % des actions ordinaires de Hydro One Limited. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel.

La Loi sur l'électricité empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote (y compris des actions ordinaires de Hydro One Limited) si une telle vente ferait en sorte qu'elle devienne propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série visée. Si, par suite de l'émission de titres comportant droit de vote supplémentaires par Hydro One Limited, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de quelque catégorie ou série que ce soit, la Province devra, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et des appropriations requises de l'Assemblée législative, prendre des mesures en vue d'acquérir autant de titres comportant droit de vote de la catégorie ou série en question qu'il est nécessaire pour accroître sa participation de sorte qu'elle atteigne au moins 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question. Le lieutenant-gouverneur en conseil établira le mode d'acquisition et le moment de l'acquisition des titres comportant droit de vote supplémentaires par la Province.

Hydro One Limited a octroyé à la Province des droits préférentiels de souscription en vue de l'aider à respecter les exigences relatives à la propriété d'actions qui lui incombent et qui sont prévues par la Loi sur l'électricité, comme il est décrit à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Autres questions – Droits préférentiels de souscription ».

Élimination de certaines lois visant Hydro One

En 2015 et en 2016, Hydro One Inc. et ses filiales ont cessé d'être assujetties à un certain nombre de lois ontariennes qui s'appliquent aux entités appartenant à la Province. De la même manière, Hydro One Limited n'est pas assujettie à ces lois. Malgré la suppression de certaines lois visant Hydro One, en vertu de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur le vérificateur général, la Société est tenue de fournir de l'information financière à la Province aux fins de sa communication au public.

Cybersécurité

La Société est exposée à des risques de cyberattaques, d'interruptions de sa chaîne d'approvisionnement et d'accès non autorisés à ses systèmes. La Société continue d'effectuer des investissements dans d'autres technologies numériques interconnectées et plus complexes dont elle dépend pour accroître l'efficacité de ses activités, et il en résulte une augmentation des probabilités de cyberattaques. De plus, l'importance critique de nos activités accroît les probabilités que des cybercriminels particulièrement ingénieux tirent avantage de nos employés, de nos procédés et de nos technologies. La stratégie d'investissement de la Société dans les technologies tient compte des risques de cybersécurité et vise à réduire les probabilités de cyberattaques aux conséquences graves. Malgré les importantes mesures de sécurité mises en place par

la Société, une cyberattaque pourrait se produire. Une cyberattaque pourrait nuire au bon fonctionnement de nos systèmes de technologie de l'information, occasionner une fuite de nos informations sensibles, avoir une incidence sur l'intégrité de nos contrôles financiers, perturber nos activités et avoir des conséquences sur la sécurité de notre milieu de travail. La Société gère ces risques en établissant un ensemble de normes communes en matière de cybersécurité, en procédant périodiquement à des tests de sécurité, en fixant des objectifs en matière de maturité des programmes, en établissant des partenariats en matière de sécurité et en mettant en œuvre une stratégie de sécurité unifiée reposant sur un ensemble de normes de cybersécurité établies par la CEO. Les normes établies pour l'Ontario s'alignent sur le cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology. En plus des exigences réglementaires provinciales établies par la CEO, les systèmes critiques qui soutiennent le réseau de production-transport d'électricité nord-américain (North American Bulk Electric System) sont réglementés par les normes de protection des infrastructures essentielles de la North American Electric Reliability Corporation. Ces deux cadres normatifs établissent des mesures de sécurité rigoureuses relativement à tous les aspects de nos activités.

Dispenses

Information sur la participation de la Province à titre de propriétaire

En juillet 2022, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé une dispense i) au ministre de l'Énergie, ii) à Ontario Power Generation Inc. (pour son propre compte et pour le compte des fonds distincts établis en vertu de la Loi sur les déchets de combustible nucléaire) et iii) à des organismes d'État, à des sociétés d'État provinciales et à d'autres entités provinciales (collectivement, les « porteurs non groupés »), sous réserve de certaines conditions. Cette dispense leur permet de traiter les titres de Hydro One Limited et les titres de créance de Hydro One Inc. et de HOHL dont ils sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent un contrôle, séparément des titres de Hydro One dont les autres porteurs non groupés sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent un contrôle aux fins de certaines règles régissant les offres publiques d'achat, le système d'alerte, les déclarations d'initiés et les placements auprès des personnes participant au contrôle ainsi que de certaines restrictions en matière de placement prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Hydro One Limited a également obtenu une dispense lui permettant de se fier uniquement aux déclarations d'initiés et aux déclarations conformes au système d'alerte déposées par des porteurs non groupés lorsqu'elle déclare la propriété véritable ou le contrôle des titres de Hydro One Limited et des titres de créance de Hydro One Inc. et de HOHL dans une circulaire de sollicitation de procurations ou une notice annuelle à l'égard des titres de Hydro One Limited et des titres de créance de Hydro One Inc. et de HOHL détenus en propriété véritable ou contrôlés par un porteur non groupé, sous réserve de certaines conditions. Cette dispense restera en vigueur jusqu'à la date la plus hâtive entre : i) le 28 juillet 2027 ou ii) la date à laquelle les porteurs non groupés deviennent assujettis à des obligations de communication de l'information qui, pour l'essentiel, sont identiques aux obligations de communication de l'information concernant la propriété véritable ou le contrôle de titres de capitaux propres de Hydro One Limited ou de titres de créance de Hydro One Inc. ou de HOHL à l'égard desquels une telle dispense a été accordée. Ces obligations de communication de l'information exigent le regroupement des avoirs du ministre de l'Énergie avec ceux des porteurs non groupés. Une dispense essentiellement identique avait été accordée en juin 2017 et avait pris fin en 2022.

PCGR des États-Unis

En octobre 2022, les autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada ont accordé à Hydro One Limited une dispense lui permettant de continuer à présenter ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis (la « dispense »). La dispense restera en vigueur jusqu'à la date la plus hâtive entre : i) le 1^{er} janvier 2027, ii) si Hydro One Limited cesse d'exercer des activités à tarifs réglementés, le premier jour de l'exercice de Hydro One Limited commençant après qu'elle cesse d'exercer de telles activités à tarifs réglementés ou iii) le premier jour de l'exercice de Hydro One Limited commençant à la plus tardive des dates suivantes : a) la date prescrite par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») pour l'adoption obligatoire d'une norme IFRS visant les entités exerçant des activités à tarifs réglementés (la « norme obligatoire pour les activités à tarifs réglementés ») ou b) deux ans après la publication par l'IASB d'une norme obligatoire définitive pour les activités à tarifs réglementés. En janvier 2021, l'IASB a publié l'exposé-sondage intitulé *Regulatory Assets and Regulatory Liabilities* (l'« exposé-sondage »). En juillet 2024, après de nouvelles analyses de l'exposé-sondage, l'IASB a indiqué qu'il prévoyait publier la nouvelle norme au cours du deuxième semestre de 2025. L'IASB a décidé provisoirement d'exiger que les entités appliquent la norme obligatoire relative à la réglementation des tarifs relativement aux périodes annuelles ouvertes le 1^{er} janvier 2029 ou après cette date, une application antérieure de cette norme étant autorisée. La Société continue de surveiller l'évolution de la situation en ce qui concerne la nouvelle norme prévue et elle évalue ses incidences possibles sur ses états financiers.

Hydro One Limited est également autorisée à présenter ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis tant qu'elle demeure un « émetteur inscrit auprès de la SEC » (au sens du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*). Rien ne garantit que Hydro One Limited demeurera un émetteur inscrit auprès de la SEC indéfiniment.

FAITS RÉCENTS CHEZ HYDRO ONE

Membres de la haute direction

Gillian Whitebread s'est jointe à Hydro One à titre de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines avec prise d'effet le 18 février 2025.

Le titre de Megan Telford a été remplacé par vice-présidente directrice, Stratégie et transition énergétique avec prise d'effet le 18 février 2025.

ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

Requêtes en révision de tarifs en Ontario

Cadre

L'expression « à tarifs réglementés » est employée pour désigner une société d'électricité qui fournit des services de transport, de distribution et d'autres services et dont les tarifs doivent être approuvés par un organisme de réglementation. La base tarifaire d'une entreprise de services publics à tarifs réglementés désigne la valeur comptable nette des actifs réglementés de l'entreprise de services publics, majorée d'une

provision pour le fonds de roulement. La CEO est l'organisme de réglementation qui approuve les tarifs de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Les tarifs de transport et de distribution ont toujours été établis en fonction soit d'un modèle fondé sur le coût du service, soit d'un modèle fondé sur le rendement, qui comporte habituellement une année de référence pour le coût du service. La CEO examine et modifie à l'occasion ses modèles d'établissement des tarifs et sa politique relative au coût en capital.

Suivant le modèle fondé sur le coût du service, l'entreprise de services publics facture, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation de ses services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Le rendement des capitaux propres, ou « RCP », d'une entreprise de services publics correspond au taux de rendement qu'elle est autorisée, par l'organisme de réglementation, à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Les coûts liés à la prestation des services par une entreprise de services publics doivent être engagés prudemment. Les économies de coûts sont habituellement répercutées aux clients sous la forme de tarifs réduits qui sont reflétés dans les décisions tarifaires futures.

$\text{Coût du service (\$)} + \text{Rendement des capitaux propres (\$)} = \text{Besoins en revenus (\$)}$

Suivant le modèle fondé sur le rendement, l'entreprise de services publics facture également, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation des services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Toutefois, les tarifs sont ajustés en fonction d'une formule au cours des années suivant la redéfinition initiale des coûts. La formule utilisée dans le cadre du modèle fondé sur le rendement tient compte de l'inflation et des attentes en matière de productivité. Les ajustements supposent que l'entreprise de services publics devient de plus en plus efficiente au fil du temps. Si l'entreprise de services publics réalise des économies de coûts en sus de celles qui ont été établies par l'organisme de réglementation, elle peut conserver certains ou la totalité des avantages liés à ces économies de coûts, ce qui pourrait lui permettre de réaliser un rendement des capitaux propres supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. En Ontario, de manière générale, les tarifs de transport et de distribution, y compris ceux de Hydro One, sont maintenant établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement. En 2024, la CEO a entrepris un processus en vue d'examiner et, éventuellement, de modifier la méthodologie utilisée pour déterminer les paramètres du coût en capital et la structure du capital présumée pour les entreprises de services publics à tarifs réglementés en Ontario. Ce processus est en cours et une décision est attendue en 2025.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Constitution, bureau principal et siège social

Hydro One Limited a été constituée le 31 août 2015 sous le régime de la LSAO. Son bureau principal et siège social est situé au 483, Bay Street, 8th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

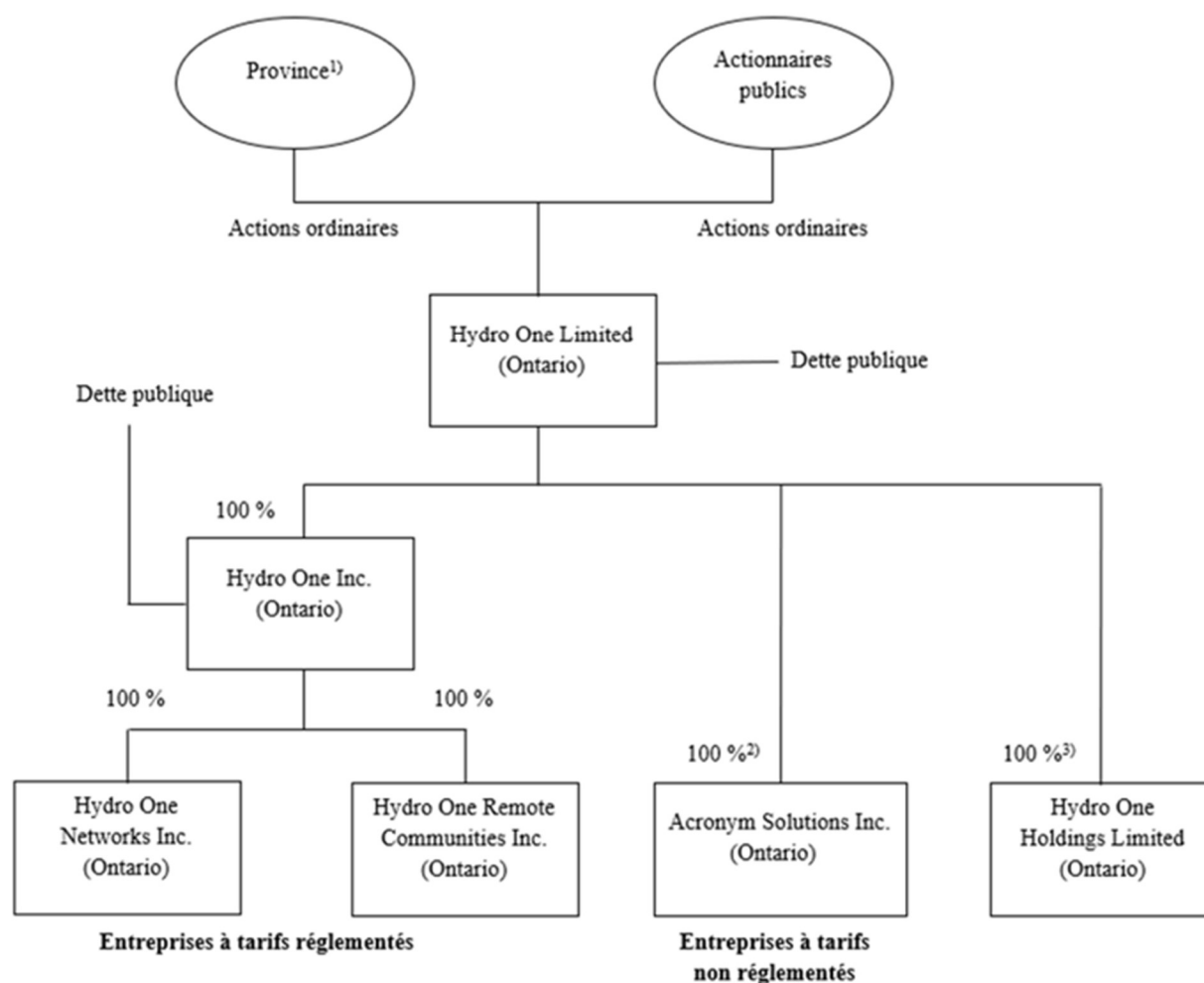
Le 30 octobre 2015, les statuts de Hydro One Limited ont été modifiés en vue d'autoriser la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 1 devant être émises en faveur de la Province.

Le 31 octobre 2015, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. a été acquise par Hydro One Limited auprès de la Province en échange de l'émission en faveur de la Province d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de série 1 de Hydro One Limited. La totalité des actions privilégiées de série 1 a par la suite été rachetée par Hydro One Limited le 20 novembre 2020, de sorte qu'il n'y a actuellement aucune action privilégiée de série 1 émise et en circulation.

Le 4 novembre 2015, les statuts de Hydro One Limited ont été modifiés en vue d'autoriser le regroupement de ses actions ordinaires en circulation, de sorte que 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One Limited étaient émises et en circulation à cette date.

Structure de l'entreprise et filiales

Le diagramme simplifié qui suit indique la structure organisationnelle de Hydro One ainsi que le nom et le territoire de constitution de certaines de ses filiales. Le diagramme ne présente pas toutes les entités juridiques faisant partie de la structure organisationnelle de Hydro One. Hydro One Limited détient, directement ou indirectement, la totalité des titres comportant droit de vote de toutes les filiales indiquées ci-après.



Notes :

¹⁾ En date du 31 décembre 2024, la Province détenait directement environ 47,1 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One Limited.

- 2) Cette participation est détenue indirectement par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited qui agit en qualité de société de portefeuille pour les entreprises à tarifs non réglementés de Hydro One.
- 3) Cette participation est détenue indirectement par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited.

Voici une description de certaines filiales de Hydro One :

- **Hydro One Inc.** – filiale qui agit en qualité de société de portefeuille pour les entreprises à tarifs réglementés de Hydro One. Les titres de créance qu'elle a émis dans le public demeurent en circulation.
- **Hydro One Networks** – principale filiale en exploitation qui exploite les entreprises de transport et de distribution à tarifs réglementés de Hydro One.
- **Hydro One Remote Communities** – filiale qui produit de l'électricité et approvisionne en électricité les collectivités éloignées du nord de l'Ontario.
- **Acronym Solutions Inc.** – filiale qui exploite l'entreprise de télécommunications à tarifs non réglementés de Hydro One.
- **Hydro One Holdings Limited** – filiale de financement qui n'exerce pas d'activités d'exploitation.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Développement chronologique de l'activité

Toile de fond

En août 2015, Hydro One Limited a été constituée par la Province, en sa qualité d'actionnaire unique. En novembre 2015, Hydro One Limited a réalisé son premier appel public à l'épargne à la TSX au moyen d'un placement secondaire d'actions ordinaires par la Province. Hydro One Limited n'a tiré aucun produit de son premier appel public à l'épargne. Avant la clôture du premier appel public à l'épargne, Hydro One Limited a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc.

2022

Modifications apportées aux prêts des facilités de crédit de Hydro One liées à la durabilité

En janvier 2022, Hydro One Limited et Hydro One Inc. ont modifié leurs facilités de crédit consortiales pour y intégrer des cibles en matière d'ESG. Les facilités comprennent désormais un mécanisme qui permet d'ajuster à la hausse ou à la baisse le coût du financement de Hydro One en fonction de son rendement par rapport à certaines mesures de développement durable arrimées aux cibles de Hydro One à cet égard.

Administrateurs et membres de la haute direction

Jessica McDonald a quitté ses fonctions d'administratrice de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 8 juin 2022.

Mark Podlasly a été élu à titre d'administrateur de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 8 juin 2022.

Mark Poweska a démissionné de son poste de président et chef de la direction et a quitté ses fonctions d'administrateur de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 21 juin 2022.

William Sheffield a été nommé président et chef de la direction par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 21 juin 2022.

Jason Fitzsimmons a démissionné de son poste de chef du service à la clientèle et des affaires générales de Hydro One Networks avec prise d'effet le 16 septembre 2022.

Modèle de partenariat avec les communautés des Premières Nations

En septembre 2022, Hydro One a annoncé son nouveau modèle de partenariat en vertu duquel elle offrira aux Premières Nations une participation de 50 % dans tous les nouveaux projets d'installation de lignes de transport de grande envergure d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars.

2023

Administrateurs

Avec prise d'effet le 2 juin 2023, Mitch Panciuk, Helga Reidel et Brian Vaasjo ont été élus administrateurs de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One Limited. Ils ont remplacé William Sheffield, Blair Cowper-Smith et Russel Robertson qui n'étaient pas candidats à la réélection.

Membres de la haute direction

William Sheffield a démissionné de son poste de président et chef de la direction par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 1^{er} février 2023.

David Lebeter a été nommé président et chef de la direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 1^{er} février 2023.

David Lebeter a démissionné de son poste de chef de l'exploitation avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Teri French a été nommée vice-présidente directrice, Exploitation et expérience client avec prise d'effet le 13 avril 2023. Teri French occupe actuellement le poste de vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client.

Andrew Spencer a été nommé vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Paul Harricks a démissionné de son poste de vice-président directeur et chef des affaires juridiques avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Megan Telford a été nommée vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Chris Lopez a été nommé vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Cadre de financement durable de 2023

En janvier 2023, Hydro One Limited a annoncé la publication de son cadre de financement durable daté du 23 janvier 2023 (le « cadre de 2023 »), ce qui constituait une première pour une entreprise de services publics au Canada. Le cadre de 2023 permet à Hydro One Limited et à ses filiales (y compris Hydro One Inc.) d'émettre des instruments de financement durable, comme des obligations durables et des obligations vertes, et d'investir le produit net d'une telle émission dans des projets verts et des projets sociaux admissibles. En vertu du cadre de 2023, Hydro One Limited fera le point annuellement sur l'affectation du produit net tiré de tout financement vert et/ou de tout financement durable, jusqu'à ce que le produit net de tout pareil financement ait été investi intégralement dans des projets admissibles énumérés dans le cadre de 2023. Le cadre de 2023 a été examiné par Sustainalytics, qui a publié un avis indépendant confirmant que le cadre de 2023 est conforme aux International Capital Markets Association (« ICMA ») Sustainability Bond Guidelines 2021, aux Green Bond Principles 2021, aux Social Bond Principles 2021 et aux Loan Syndications and Trading Association (« LSTA ») Green and Social Loan Principles 2021. Le cadre de 2023 continue de s'appliquer à l'égard de certains instruments de financement durable qui ont été émis par Hydro One Limited ou ses filiales avant le 13 août 2024.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2024 – Cadre de financement durable de 2024 ».

COVID-19

En 2023, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19, qui avait été qualifiée de pandémie mondiale en 2020, avait cessé d'être une urgence de santé publique. Durant la pandémie, la Société a continué d'exercer des activités en lien avec des procédures et des pratiques de sécurité en constante évolution.

2024

Membres de la haute direction

Renée McKenzie est devenue vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques avec prise d'effet le 25 mars 2024.

Chris Lopez a quitté ses fonctions de vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires avec prise d'effet le 9 juin 2024.

Harry Taylor a été nommé au poste de vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires avec prise d'effet le 10 juin 2024.

Andrew Spencer a quitté ses fonctions de vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations avec prise d'effet le 12 décembre 2024.

Ryan Docherty, vice-président, Services d'ingénierie et de construction, a été chargé de superviser, de façon intérimaire, la fonction Déploiement du portefeuille d'immobilisations avec prise d'effet le 12 décembre 2024. M. Docherty est devenu chef intérimaire, Déploiement du portefeuille d'immobilisations avec prise d'effet le 30 janvier 2025.

Cadre de financement durable de 2024

Hydro One Inc. a publié des rapports d'affectation datés du 24 janvier 2024 et du 13 août 2024.

En août 2024, Hydro One Limited a publié un nouveau cadre de financement durable (le « cadre de 2024 »). Le cadre de 2024 a été examiné par Sustainalytics, qui a émis un avis de deuxième partie confirmant que le cadre de 2024 respecte les Sustainability Bond Guidelines 2021, les Green Bond Principles 2021, les Social Bond Principles 2023 et les LSTA Green and Social Loan Principles 2023 de l'ICMA.

Le cadre de financement durable de 2024 permet à Hydro One Limited et à ses filiales (y compris Hydro One Inc.) d'émettre des instruments de financement durable, comme des obligations durables et des obligations vertes, et d'investir le produit net d'une telle émission dans des projets verts et des projets sociaux admissibles, notamment dans des projets dans les domaines de l'énergie propre, de l'efficacité énergétique, du transport propre, de la préservation de la biodiversité, de l'adaptation aux changements climatiques, de la promotion socio-économique des peuples autochtones et de l'accès aux services essentiels (comme l'accès au réseau électrique et le déploiement d'un service Internet à haute vitesse et à haut débit). En vertu du cadre de 2024, Hydro One Limited s'est engagée à vérifier annuellement l'affectation du produit net tiré de tout financement vert et/ou de tout financement durable, jusqu'à ce que le produit net de tout pareil financement ait été investi intégralement dans des projets admissibles énumérés dans le cadre de 2024.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2023 – Cadre de financement durable de 2023 ».

Prospectus préalable de base établissant un programme BMT de 2024

Le 28 février 2024, Hydro One Inc. a déposé dans chacune des provinces du Canada un prospectus préalable de base simplifié autorisant l'émission, à l'occasion, de billets à moyen terme de Hydro One Inc. pendant la période de 25 mois se terminant le 29 mars 2026 (le « prospectus préalable établissant un programme BMT de HOI de 2024 »). Le prospectus préalable établissant un programme BMT de HOI de 2024 remplaçait le prospectus préalable de base simplifié de Hydro One Inc. qui avait été déposé en 2022 et qui avait expiré en juillet 2024. À ce jour, Hydro One Inc. a émis des billets à moyen terme dont le capital totalise 1 950 millions de dollars aux termes du prospectus préalable établissant un programme BMT de HOI de 2024.

Prospectus préalable de base universel de 2024

En août 2024, Hydro One Limited a déposé un prospectus préalable de base universel au Canada (le « prospectus préalable de HOL de 2024 ») pour remplacer le prospectus préalable de base simplifié que Hydro One Limited avait déposé en 2022 et qui a expiré en septembre 2024. Le prospectus préalable de HOL de 2024 autorise Hydro One Limited à offrir, à l'occasion, dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres de créance, des titres de capitaux propres ou d'autres titres, ou une combinaison de ceux-ci, au cours de la période de 25 mois se terminant le 20 septembre 2026. À ce jour, aucun titre de créance n'a été émis aux termes du prospectus préalable de HOL de 2024.

Prospectus préalable de 2024 portant sur des titres de créance libellés en dollars américains

En novembre 2024, HOHL a déposé un prospectus préalable de base simplifié portant sur des titres de créance libellés en dollars américains (le « prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains de 2024 ») auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis pour remplacer le prospectus préalable de base simplifié portant sur des titres libellés en dollars américains qui avait été déposé en 2022 et qui a expiré en décembre 2024. Le prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains de 2024 a été déposé afin de faciliter la mise en œuvre des stratégies de financement de la Société et de permettre à cette dernière de préserver sa marge de manœuvre à cet égard. Le prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains de 2024 autorise HOHL à offrir, à l'occasion, dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres de créance (qui peuvent être des titres de créance de premier rang, des titres de créance secondaires ou des titres de créance secondaires de rang inférieur) d'un capital maximal de 3,0 milliards de dollars américains, garantis inconditionnellement par Hydro One Limited, au cours de la période de 25 mois se terminant le 29 décembre 2026. À ce jour, aucun titre de créance n'a été émis en vertu du prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains de 2024.

East-West Tie Limited Partnership

Le 19 décembre 2024, Hydro One Networks a signé une entente en vue d'acheter une participation d'environ 48 % dans East-West Tie Limited Partnership auprès de membres du même groupe que OMERS Infrastructure Management Inc. et d'Enbridge Transmission Holdings Inc. Hydro One Networks s'est engagée à acheter cette participation pour une contrepartie en espèces de 257 millions de dollars, sous réserve des ajustements habituels. East-West Tie Limited Partnership est propriétaire de la ligne d'interconnexion est-ouest, une ligne de transport double de 230 kV d'une longueur de 450 kilomètres, qui relie Wawa à Thunder Bay, sur la rive nord du Lac Supérieur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Autres événements » du rapport de gestion annuel.

Développement général de l'activité

En plus du développement chronologique de l'activité, les faits généraux suivants se sont produits au sein de l'entreprise et continuent d'être pertinents.

Orientation client

La priorité que Hydro One accorde continuellement au service à la clientèle demeure un aspect critique de ses succès d'entreprise. Une plus grande responsabilité en regard des résultats et l'amélioration de la productivité et de l'efficacité à l'échelle de l'entreprise cadrent avec les attentes des clients quant à la façon dont Hydro One devrait exercer ses activités. Hydro One a l'intention de continuer d'offrir des solutions abordables et un approvisionnement fiable en électricité, de défendre les intérêts de ses clients, de leur donner les moyens de prendre des décisions éclairées sur leur utilisation de l'énergie et de répondre à leurs nouveaux besoins.

Service à la clientèle

Hydro One est déterminée à procurer une valeur ajoutée à ses clients en comprenant les attentes et les besoins actuels et futurs des clients et en améliorant continuellement ses services en fonction de cette compréhension. Pour ce faire, elle prend des engagements précis et mesurables qui couvrent tous les aspects du service. Le taux de satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises a progressé et s'est établi à 88 % en 2024, comparativement à 87 % en 2023. Le taux de satisfaction des clients de l'entreprise de transport a reculé et s'est établi à 85 % en 2024, comparativement à 88 % en 2023. Le taux de satisfaction des clients commerciaux et industriels a progressé et s'est établi à 85 % en 2024, comparativement à 82 % en 2023.

Hydro One suit un parcours pluriannuel pour transformer l'expérience client en continuant d'investir dans la technologie, notamment dans des analyses des interactions, des aperçus de l'efficacité énergétique des logements et des cartes de pointage automatisé pour les représentants du service à la clientèle.

Examen des activités

Hydro One est déterminée à procurer de la valeur à ses clients et à ses actionnaires en repérant et en saisissant les occasions de devenir le service public le plus sécuritaire et le plus efficace qui soit. Hydro One s'est efforcée de repérer les possibilités de hausser le rendement de son entreprise et de mettre au point des stratégies stimulant la sécurité, l'efficacité et la rentabilité des activités. Elle examine régulièrement ses activités et ses programmes généraux clés dans des secteurs tels que les services de construction et les méthodes de gestion de projets, le déploiement et le contrôle des actifs, la planification des actifs, les technologies de l'information et la cybersécurité, les méthodes de gestion de la végétation, les services de flotte et son utilisation, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la planification de la continuité des activités. La Société a adopté, et continue d'adopter, des améliorations opérationnelles et des mesures d'économie de coûts sur le plan de la planification et de l'exécution des travaux.

Stratégie

En novembre 2024, Hydro One a lancé sa nouvelle stratégie d'entreprise. Les priorités stratégiques sont axées sur la création d'un avenir meilleur et plus lumineux pour tous grâce à l'amélioration de l'expérience client, l'augmentation de la valeur du réseau, l'offre de nouvelles solutions et l'établissement de partenariats.

Nos priorités stratégiques sont les suivantes :

- **Amélioration de l'expérience client**
Nous offrons une expérience client exceptionnelle et conviviale. Nous comprenons les besoins en constante évolution de nos clients et nous y répondons. Nous permettons à nos clients de prendre des décisions éclairées.
- **Augmentation de la valeur du réseau en vue d'assurer une croissance économique durable**
Nous faisons une utilisation aussi efficace que possible des éléments du réseau afin de créer de la valeur financière. Nous reconnaissons que nos partenaires autochtones sont un élément fondamental de notre croissance. Nous offrons une croissance durable en tirant parti d'occasions dans les secteurs des services réglementés et des services non réglementés.
- **Création de nouvelles solutions pour un avenir électrique**
Nous utilisons des ressources analytiques et numériques de pointe pour gérer un avenir électrique. Nous favorisons l'innovation et nous nous positionnons comme un promoteur de la transition énergétique.
- **Établissement de partenariats**
Nous travaillons avec nos partenaires à la création de valeur, notamment en créant des solutions mutuellement avantageuses tant pour eux que pour nous. Nous faisons partie d'une coalition axée sur la création d'un avenir carboneutre.

Rapport sur le développement durable

En août 2024, Hydro One Limited a publié son rapport sur le développement durable de 2023, qui présente son rendement en matière d'ESG en 2023. Le rapport sur le développement durable donne aux parties prenantes, aux partenaires, aux clients et aux collectivités, y compris les collectivités autochtones, une meilleure idée de la façon dont Hydro One gère les occasions et les défis associés à ses activités. Hydro One a l'intention de continuer de publier un rapport annuel sur le développement durable et d'améliorer la qualité de son information en matière d'ESG. Le rapport annuel sur le développement durable de la Société est conforme au cadre du Sustainability Accounting Standards Board, aux normes de la Global Reporting Initiative et aux objectifs de développement durable des Nations Unies, et il est établi de façon générale selon les recommandations du Groupe de travail sur la communication de l'information financière relative aux changements climatiques.

ENTREPRISE DE HYDRO ONE

Secteurs d'activité

Par l'intermédiaire de Hydro One Inc., sa filiale en propriété exclusive, Hydro One est la plus grande entreprise de transport et de distribution d'électricité de l'Ontario. Ses actifs totalisent environ 37 milliards de dollars et ses produits ont atteint environ 8,5 milliards de dollars en 2024. Hydro One est propriétaire et exploitante de la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario et est le plus gros distributeur d'électricité de l'Ontario en fait de clients décomptés. Les entreprises de transport et de distribution réglementées de la Société sont la propriété de filiales de Hydro One Inc. Hydro One livre de l'électricité

de manière sécuritaire et fiable à environ 1,5 million d'abonnés à l'échelle de la province d'Ontario, ainsi qu'à de gros clients industriels et à des entreprises de services publics municipales. Hydro One Inc. détient et exploite, par l'entremise de ses filiales, environ 30 000 kilomètres de lignes de transport à haute tension et environ 126 000 kilomètres de lignes de distribution principales à faible tension.

Hydro One a trois secteurs d'activité : i) le transport, ii) la distribution et iii) les autres activités. Chacun des trois secteurs d'activité est décrit ci-après.

Les entreprises de transport et de distribution de Hydro One sont toutes les deux exploitées principalement par Hydro One Networks. Cette façon de faire permet aux deux entreprises de partager leurs plateformes d'exploitation, leurs technologies, leurs méthodes de travail, leur matériel et leur personnel de terrain, ce qui leur donne la possibilité de tirer parti de gains d'efficacité et de synergies d'exploitation. Pour l'application de la réglementation, Hydro One Networks a par le passé déposé des requêtes en révision de tarifs distinctes auprès de la CEO pour chacune de ses entreprises de transport et de distribution autorisées. En 2021, une seule requête pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks a été déposée pour la période allant de 2023 à 2027. Cette requête a été approuvée par la CEO en novembre 2022. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

Entreprise de transport

Aperçu

Les activités de l'entreprise de transport de Hydro One consistent à détenir et à exploiter le réseau de transport de Hydro One, qui compte pour environ 90 % de la capacité de transport de l'Ontario, compte tenu de la composante réseau des besoins en revenus³ approuvés par la CEO.⁴ La totalité des activités de transport de la Société sont exercées par des filiales de Hydro One Inc., notamment par l'entremise de Hydro One Networks et de HOSSM, ainsi que par l'entremise de la participation de la Société d'environ 66 % dans B2M LP, de sa participation d'environ 55 % dans NRLP et de sa participation de 100 % dans CLLP⁵. L'entreprise de transport de Hydro One représentait environ 59 % de son actif total au 31 décembre 2024; environ 52 % de ses produits totaux, déduction faite des achats d'électricité en 2024⁶;

³ La composante réseau des besoins en revenus correspond à la quote-part de Hydro One des besoins en revenus au titre des tarifs de transport attribués aux actifs utilisés pour le bénéfice commun des clients de Hydro One et des clients de la province dont le fournisseur n'est pas Hydro One.

⁴ Hydro One est propriétaire et exploitante d'environ 94 % du réseau de transport en Ontario, compte tenu du total des besoins en revenus approuvés par la CEO.

⁵ Grâce au modèle de partenariat financier de Hydro One, cinq Premières nations se sont vu offrir la possibilité d'acquérir collectivement une participation de 50 % dans la ligne de transport comprise dans ce projet.

⁶ Les produits, déduction faite des achats d'électricité, constituent une mesure financière non conforme aux PCGR. Les mesures financières non conformes aux PCGR n'ont aucune signification normalisée au sens des PCGR des États-Unis, qui sont utilisés pour établir les états financiers de la Société et, par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Des renseignements supplémentaires sur cette mesure financière non conforme aux PCGR sont intégrés par renvoi dans les présentes et

environ 27 % de ses produits totaux en 2024; environ 53 % de ses produits totaux, déduction faite des achats d'électricité en 2023; et environ 28 % de ses produits totaux en 2023.

L'entreprise de transport de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de tarifs de transport qui sont assujettis à l'approbation de la CEO. De manière générale, les tarifs de transport sont établis en fonction d'un modèle fondé sur le rendement, qui comporte habituellement une année de référence pour le coût du service. Les tarifs de transport sont administrés et recueillis par la SIERE, qui les remet à Hydro One mensuellement, ce qui veut dire que l'entreprise de transport de Hydro One n'a aucune exposition directe au risque de défaillance du client-utilisateur.

Les tarifs de transport sont fondés sur la demande d'électricité de pointe mensuelle sur tout le réseau de transport de l'Ontario. En conséquence, les produits tirés du transport de Hydro One varient d'une saison à l'autre; ils sont généralement plus élevés durant l'été et l'hiver en raison de la demande accrue et plus faible le reste de l'année en raison de la demande réduite. En outre, ils incluent les produits associés à l'exportation d'énergie vers des marchés hors de l'Ontario. Les produits accessoires incluent les produits tirés des services d'entretien d'alternateurs et de l'utilisation, par des tiers, de certains terrains.

Activités

Le réseau de transport de la Société dessert la quasi-totalité de l'Ontario et a transporté environ 140 TWh d'énergie dans toute la province en 2024. Les clients de l'entreprise de transport de Hydro One incluent 34 sociétés de distribution locales (y compris la propre entreprise de distribution de Hydro One) et 87 clients industriels de grande envergure raccordés directement au réseau de transport, y compris des entreprises de construction d'automobiles, de fabrication, de produits chimiques et de ressources naturelles. L'électricité livrée sur le réseau de transport de la Société est fournie par 136 producteurs situés en Ontario, et l'électricité que la province importe est acheminée par l'entremise d'interconnexions. Les interconnexions sont des connexions reliant des réseaux électriques adjacents afin de permettre l'importation et l'exportation d'électricité.

Les lignes électriques à haute tension du réseau de transport de Hydro One sont classées soit dans la catégorie des lignes faisant partie du « réseau de production-transport d'électricité » ou dans la catégorie des « lignes d'approvisionnement régionales ». Les lignes électriques qui font partie du réseau de production-transport d'électricité relient habituellement de grandes centrales à des postes de transport et couvrent souvent de longues distances, alors que les lignes d'approvisionnement régionales desservent une région locale. Le réseau de transport de l'Ontario est branché aux réseaux de transport du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec par des interconnexions, ce qui permet l'importation d'électricité en Ontario et l'exportation d'électricité de l'Ontario.

Les actifs de transport de Hydro One s'établissaient à environ 22 milliards de dollars au 31 décembre 2024 et comprenaient des postes de transport, des lignes de transport, un centre de contrôle et des installations de télécommunications. Hydro One compte environ 310 postes de transport en service et environ 30 000 kilomètres de lignes à haute tension, dont les composantes principales sont des câbles, des

peuvent être consultés à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du rapport de gestion annuel disponible sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

conducteurs et des structures de soutien en bois ou en acier. La totalité des lignes sont des lignes aériennes, à l'exception d'environ 270 kilomètres de câbles souterrains situés dans des zones principalement urbaines.

Le réseau de transport de Hydro One est géré à partir d'un emplacement central. Ce centre surveille et contrôle tout le réseau de transport de la Société et a la faculté de surveiller et d'exploiter à distance du matériel de transport, de répondre aux alarmes et aux urgences, et de restaurer ou de réorienter l'acheminement du courant coupé. Il y existe également une installation de secours à laquelle le personnel pourrait se rendre en cas d'évacuation du centre. Le nouveau centre de contrôle principal de Hydro One est devenu pleinement opérationnel en 2022.

Hydro One a recours à des systèmes de télécommunications pour protéger et exploiter ses réseaux de transport et de distribution. Ces systèmes doivent répondre à des exigences très strictes en matière de fiabilité et de sécurité, qui aident la Société à répondre à ses obligations en matière de fiabilité et aident à restaurer le courant à la suite de coupures.

B2M LP est la société en commandite que Hydro One a constituée avec la nation Saugeen Ojibway à l'égard de la ligne de transport reliant Bruce à Milton. B2M LP détient les actifs des lignes de transport se rapportant à deux circuits reliant le poste de transport Bruce et le poste de sectionnement Milton. Hydro One Networks détient les postes où aboutissent les lignes. Hydro One entretient et exploite la ligne reliant Bruce à Milton et possède une participation financière d'environ 66 % dans la société en commandite. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – B2M Limited Partnership ».

NRLP est la société en commandite que Hydro One a constituée avec les Six Nations of the Grand River Development Corporation et, par l'entremise d'une fiducie, la Mississaugas of the Credit First Nation. NRLP est propriétaire de la ligne Niagara. Hydro One entretient et exploite la ligne Niagara et détient une participation d'environ 55 % dans la société en commandite. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Niagara Reinforcement Limited Partnership ».

CLLP a été constituée en vue de détenir et d'exploiter la ligne de transport double de 230 kV qui relie le poste de sectionnement de Chatham et le poste de transformation de Lakeshore. Hydro One exploite la ligne de CLLP et détient actuellement une participation de 100 % dans cette dernière. Grâce au modèle de partenariat financier de Hydro One, cinq Premières nations se sont vu offrir la possibilité d'acquérir collectivement une participation de 50 % dans la ligne de transport comprise dans ce projet. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Chatham x Lakeshore Limited Partnership ».

Réglementation

Établissement des tarifs de transport

Pour l'établissement des tarifs de transport en Ontario, la CEO propose deux méthodes, soit la méthode d'établissement de tarifs incitative personnalisée (*Custom Incentive Rate Setting Plan*) (la « méthode

incitative personnalisée ») et la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative (*Incentive-Based Revenue Index Rate Setting Plan*) (la « méthode indicielle de plafonnement des revenus »).

Aux termes de la méthode indicielle de plafonnement des revenus, les besoins en revenus au cours de la première année reflètent le coût du service du transporteur et, chaque année par la suite, ce montant fait l'objet d'une hausse établie selon une formule qui tient compte de l'inflation, hausse qui est annulée en partie par un facteur de productivité. Les besoins en revenus au cours de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le transporteur réalisera des gains d'efficacité ou de productivité pour compenser le facteur de productivité imposé par l'organisme de réglementation. Aux termes de la méthode incitative personnalisée, une méthode similaire à la méthode indicielle de plafonnement des revenus peut être utilisée; toutefois, les requêtes portent sur plusieurs années et sont conçues pour refléter la tendance des revenus propres au transporteur pendant la période visée par la requête. Par exemple, un transporteur peut demander un financement de capital marginal supérieur aux sommes établies dans les besoins en revenus pour l'année de référence.

Pour établir les tarifs de transport, la CEO a recours à un processus à deux étapes. Tout d'abord, tous les transporteurs demandent à la CEO d'approuver leurs besoins en revenus. Ensuite, la CEO additionne les besoins en revenus totaux de tous les transporteurs de l'Ontario et applique une formule afin d'établir une seule échelle de tarifs devant être facturés aux contribuables pour les trois types de services de transport applicables en Ontario, soit les services de réseau, les services de raccordement aux lignes et les services de raccordement aux postes de transformation. Les trois tarifs distincts facturés pour ces services sont les mêmes pour tous les transporteurs et sont appelés les « tarifs de transport uniformes ». La CEO établit les tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs chaque année au moyen des besoins en revenus indiqués dans la plus récente décision tarifaire rendue à l'égard de chaque transporteur.

Les exigences de dépôt applicables aux transporteurs prévoient l'intégration des concepts de base du RRF (terme défini ci-dessous à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Tarifs de distribution ») dans les requêtes portant sur les besoins en revenus. Les transporteurs présentant une requête portant sur leurs besoins en revenus aux termes de la méthode incitative personnalisée ou de la méthode indicielle de plafonnement des revenus doivent inclure : i) une preuve de l'amélioration continue et des gains d'efficacité devant être réalisés au cours de la période couverte par la décision tarifaire, ii) un mécanisme visant à protéger les contribuables advenant un excédent important du bénéfice sur le bénéfice net réglementaire soutenu par un rendement des capitaux propres établi dans les besoins en revenus approuvés et iii) des données prévues en matière de rendement compte tenu de la situation de chacun. Les données comparatives à l'appui des prévisions de coûts et des propositions en matière de planification du réseau constituent une composante clé de l'établissement des tarifs aux termes du RRF.

Requêtes en révision de tarifs de transport récentes

Hydro One Networks, B2M LP, HOSSM, NRLP et CLLP soumettent des requêtes distinctes auprès de la CEO relativement à l'approbation de leurs besoins en revenus au titre des services de transport.

Hydro One Networks

En avril 2019, Hydro One Networks a fait appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario de la décision rendue en 2017 par la CEO à l'égard de l'actif d'impôts différés. Dans cette décision, la CEO concluait que le montant net de l'actif d'impôts différés résultant de la transition du régime de paiements tenant lieu d'impôts en vertu de la Loi sur l'électricité aux régimes d'impôts fédéral et provincial à la suite du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited en 2015 devait être partagé avec les contribuables de Hydro One Networks au lieu d'être à l'avantage exclusif des actionnaires de Hydro One Limited. En appel, Hydro One Networks a demandé la répartition entre les actionnaires de Hydro One Limited du montant intégral des économies d'impôts futures résultant de l'actif d'impôts différés.

Dans sa décision rendue en juillet 2020, la Cour divisionnaire de l'Ontario a jugé que la décision de la CEO était incorrecte en droit parce que la CEO n'avait pas appliqué le bon critère juridique. Dans sa décision, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté la décision de la CEO et a soutenu que l'actif d'impôts différés devrait être réparti intégralement entre les actionnaires. Toutefois, la Cour divisionnaire de l'Ontario a conclu qu'elle n'avait pas compétence pour substituer sa propre décision à celle de la CEO et, en donnant des instructions claires sur ce que devait être la décision de la CEO, elle a ordonné que l'affaire soit renvoyée à cette dernière.

En octobre 2020, la CEO a délivré une ordonnance de procédure visant à mettre en application les directives de la Cour divisionnaire de l'Ontario et a demandé à Hydro One de présenter sa proposition de recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés répartis entre les contribuables de Hydro One Networks pour la période de 2017 à 2022. En avril 2021, la CEO a rendu une décision et a approuvé le recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés répartis entre les contribuables et inclus dans les tarifs facturés aux clients pour la période de 2017 à 2021, en sus des charges à payer, sur la période de recouvrement de deux ans allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

En mars 2019, Hydro One Networks a soumis à la CEO une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée d'une durée de trois ans pour ses tarifs de transport de 2020 à 2022. La requête demandait à la CEO d'approuver des besoins en revenus de 1 623 millions de dollars pour 2020. En juin 2019, Hydro One Networks a soumis une mise à jour de la requête pour tenir compte des récents résultats financiers et d'autres ajustements.

En avril 2020, la CEO a rendu sa décision sur la requête relative aux tarifs de transport de 2020 à 2022 de Hydro One Networks. En juillet 2020, la CEO a émis son ordonnance tarifaire finale à l'égard des tarifs de transport de 2020 à 2022 et approuvé les besoins en revenus de 1 630 millions de dollars, de 1 701 millions de dollars et de 1 772 millions de dollars, respectivement pour 2020, 2021 et 2022.

En juillet 2020, la CEO a rendu sa décision relativement aux tarifs de transport uniformes. Les tarifs de transport uniformes de 2020, qui avaient été mis en œuvre à titre provisoire le 1^{er} janvier 2020, seront maintenus pour le reste de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

En décembre 2020, la CEO a rendu sa décision et émis son ordonnance dans lesquelles elle fixe les tarifs de transport uniformes définitifs pour 2021, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, et approuve une période

de disposition de deux ans à l'égard des produits abandonnés de Hydro One Networks, y compris les intérêts, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En mars 2018, la CEO a publié une lettre indiquant qu'elle s'attendait à ce que Hydro One Networks dépose une requête conjointe en révision de tarifs de transport et de distribution pour 2023 à 2027. En août 2021, Hydro One Networks a déposé une requête conjointe relative aux tarifs personnalisés pour 2023 à 2027 (la « requête conjointe relative aux tarifs »), qui comprenait un plan d'investissement proposé à l'appui des besoins en revenus de transport et de distribution. La requête conjointe relative aux tarifs demandait l'approbation par la CEO de besoins en revenus de transport de 1 823 millions de dollars pour 2023, de 1 938 millions de dollars pour 2024, de 2 028 millions de dollars pour 2025, de 2 140 millions de dollars pour 2026 et de 2 219 millions de dollars pour 2027.

En novembre 2022, la CEO a approuvé l'ensemble du règlement et a émis son ordonnance définitive pour les tarifs de transport de 2023 à 2027. Cette ordonnance approuvait des besoins en revenus de 1 952 millions de dollars, 2 073 millions de dollars, 2 168 millions de dollars, 2 277 millions de dollars et 2 362 millions de dollars pour 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, respectivement. Même si les parties au règlement ont convenu de réduire les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation de Hydro One Networks, les besoins en revenus approuvés dépassent les besoins en revenus proposés par Hydro One Networks en raison de l'augmentation des paramètres du coût en capital de la CEO et du facteur d'inflation pour 2023.

À la suite de l'approbation par la CEO du règlement visant la requête conjointe relative aux tarifs et du recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés, le taux d'imposition effectif de Hydro One devrait s'établir entre 13 % et 16 % pour la période visée par la requête conjointe relative aux tarifs. Se reporter également à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes – Hydro One Networks ».

B2M Limited Partnership

En juillet 2019, B2M LP a présenté ses besoins en revenus tirés des services de transport pour la période de cinq ans allant de 2020 à 2024. En janvier 2020, la CEO a approuvé l'entente de règlement, y compris les besoins en revenus de base de 33 millions de dollars pour 2020, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020, et un facteur d'indexation du plafonnement des revenus pour les années 2021 à 2024.

En mai 2024, B2M LP a déposé une requête concernant ses besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. En novembre 2024, la CEO a approuvé la proposition de règlement, qui prévoit des besoins en revenus de base de 38,4 millions de dollars pour 2025, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, et le cadre d'établissement des besoins en revenus pour 2026 à 2029.

HOSSM

À la suite de la réception de l'approbation de la CEO à l'égard de l'acquisition de HOSSM par Hydro One en octobre 2016, HOSSM est visée par une période reportée de redéfinition de 10 ans pour les années 2017 à 2026. En juillet 2018, HOSSM a déposé pour 2019 une requête en vue de permettre la croissance inflationniste (le « coefficient d'indexation du plafonnement des revenus ») de ses besoins en revenus

précédemment approuvés. Le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus vise à ajouter des hausses inflationnistes aux besoins en revenus sur une base annuelle. En juin 2019, la CEO a approuvé le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus à 1,1 % (net), lequel a été appliqué aux besoins en revenus de base pour 2019 de HOSSM avec prise d'effet le 1^{er} février 2019, et a aussi approuvé le cadre du plafonnement des revenus pour 2019 à 2026. Les besoins en revenus sont mis à jour chaque année et, en octobre 2024, la CEO a approuvé une augmentation de tarif de 0,86 % avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

Niagara Reinforcement Limited Partnership

En octobre 2019, NRLP a déposé sa requête d'établissement des tarifs incitative et de plafonnement des revenus pour 2020 à 2024. En décembre 2019, la CEO a approuvé sur une base provisoire les besoins en revenus proposés de 9 millions de dollars de NRLP pour 2020, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020. En avril 2020, la CEO a approuvé l'entente de règlement et a accepté les coûts de base de 2020 et les coûts engagés en 2019, tels que présentés, ainsi qu'une réduction de 50 % du volet inflation et un facteur d'ajustement du capital de 0,6 % pour tenir compte de la base tarifaire réduite.

En mai 2024, NRLP a déposé une requête concernant ses besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. En novembre 2024, la CEO a approuvé la proposition de règlement qui prévoit des besoins en revenus de base de 8,9 millions de dollars pour 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025, et le cadre d'établissement des besoins en revenus pour 2026 à 2029.

Chatham x Lakeshore Limited Partnership

CLLP a été constituée en 2024 en vue de détenir la ligne de transport double de 230 kV qui relie le poste de sectionnement de Chatham et le poste de transformation de Lakeshore. En juillet 2024, CLLP a déposé une requête concernant ses besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. En décembre 2024, la CEO a approuvé la proposition de règlement, qui prévoit des besoins en revenus de base de 16,7 millions de dollars pour 2025, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, et le cadre d'établissement des besoins en revenus pour 2026 à 2029.

Normes de fiabilité et règlements en matière de transport

L'entreprise de transport de la Société est tenue de respecter divers règlements obligatoires relatifs à la fiabilité du transport, y compris les normes, les répertoires et les règles commerciales obligatoires et le Code des réseaux de transport (collectivement, les « normes de fiabilité ») établis par la NERC, le NPCC, la CEO et la SIERE, qui sont des organismes de réglementation de la fiabilité international, régional et ontarien, respectivement, chargés de réglementer, de promouvoir et d'améliorer par ailleurs la fiabilité des réseaux de transport d'Amérique du Nord. Le respect de ces normes de fiabilité par Hydro One est assuré la CEO, par la SIERE et la Régie canadienne de l'énergie.

En plus des normes de fiabilité qui sont actuellement mises à exécution, la NERC, le NPCC, la CEO et la SIERE continuent d'élaborer et d'émettre des normes de fiabilité et d'autres règlements nouveaux et mis à jour, notamment des normes de protection des infrastructures critiques et des règlements en matière de cybersécurité, auxquels Hydro One ainsi que les autres entreprises de services publics, propriétaires et exploitants du réseau électrique de gros d'Amérique du Nord doivent se conformer. Hydro One s'attend à

continuer d'exécuter des travaux, et à engager des coûts connexes, afin d'atteindre, de maintenir et de démontrer sa conformité avec l'ensemble de ces normes de fiabilité. Hydro One prévoit que ces coûts seront récupérés au moyen des tarifs. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques suivantes du rapport de gestion annuel : « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Conformité aux lois et aux règlements », « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié à l'infrastructure des TI et des technologies opérationnelles (« TO ») et à la sécurité des données » et « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation ».

Planification régionale

La CEO supervise les processus de planification régionale pour s'assurer que les investissements dans le transport et la distribution sont coordonnés à l'échelle régionale. L'un des objectifs de la CEO en matière de planification régionale est de revoir et/ou d'utiliser les recommandations figurant dans les rapports de planification régionale que les transporteurs et les distributeurs soumettent avec leurs requêtes en révision de tarifs et que les transporteurs soumettent avec leurs demandes d'autorisation de construire. En Ontario, la première étape et la dernière étape (évaluation des besoins et plan d'infrastructure régionale) du processus de planification régionale sont dirigées par le transporteur responsable d'une région donnée. En outre, Hydro One travaille en collaboration avec la SIERE dans le cadre de sa planification intégrée des ressources régionales, qui constitue une autre étape du processus de planification régionale. À cette fin, la province est divisée en 21 régions. En qualité de plus gros transporteur en Ontario, Hydro One joue un rôle clé dans le processus de planification régionale et est chargée de diriger le processus de planification régionale dans 20 des 21 régions désignées.

Dans le cadre du processus de planification régionale, Hydro One travaille étroitement avec la SIERE et tous les distributeurs de la région au sein de groupes d'étude pour cerner conjointement les besoins et mettre au point des options d'investissement dans le transport et la distribution.

En décembre 2020, la CEO a annoncé qu'elle avait lancé une consultation pour entreprendre un examen du processus de planification régionale applicable à l'industrie de l'électricité de l'Ontario dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du processus de planification régionale actuel. Par conséquent, la CEO a remis sur pied son groupe consultatif sur le processus de planification régionale (le « GCPPR »), formé d'un certain nombre de parties prenantes intéressées, dont Hydro One, afin d'obtenir son aide dans le cadre de son examen. En décembre 2021, le GCPPR a fourni son rapport à la CEO ainsi que des recommandations visant à améliorer le processus de planification régionale en Ontario. En avril 2022, la CEO a publié une lettre dans laquelle elle indiquait avoir accepté les recommandations et elle a fourni un plan de mise en œuvre. Le GCPPR a apporté plusieurs modifications au processus de planification régionale, qui ont toutes été officiellement mises en œuvre par Hydro One. Du point de vue de Hydro One, les principaux changements comprennent notamment : améliorer la gestion du remplacement d'actifs dans le processus de planification régionale en élaborant une perspective sur dix ans qui tient compte du fait que certains des principaux actifs de transport détenus par la principale entreprise de transport dans une région donnée sont en fin de vie; normaliser et simplifier le processus d'établissement de la charge prévue; et améliorer la coordination et la communication avec les municipalités en vue de l'établissement de la charge prévue.

Principaux projets de transport

Le document que la Province a publié en octobre 2024 au sujet de son avenir énergétique, *L'avenir énergétique abordable de l'Ontario*, présente les mesures prises par la Province pour satisfaire à la demande croissante d'électricité en Ontario, y compris en ce qui concerne le réseau de transport de l'Ontario. Comme il est mentionné dans ce document, au cours des six dernières années, la Province a accéléré l'aménagement de nouvelles lignes de transport prioritaires dans le sud-ouest, dans le nord-est et dans l'est de l'Ontario.

En vertu de directives transmises entre 2020 et 2024, le ministre de l'Énergie a demandé à la CEO de modifier la licence de transport de Hydro One en vue d'aménager et de faire approuver ces nouvelles lignes de transport prioritaires, et la CEO a donné suite à la demande du ministre. En conséquence de ces modifications, la licence de Hydro One Networks couvre maintenant :

- les projets de lignes de transport suivants situés dans le sud-ouest de l'Ontario :
 - la ligne Chatham-Lakeshore – la ligne de transport d'environ 230 kV reliant le poste de sectionnement de Chatham et le nouveau poste de transformation de Lakeshore qui est actuellement en voie de construction dans la municipalité de Lakeshore;
 - la ligne St. Clair – la ligne de transport d'environ 230 kV reliant le poste de transformation de Lambton, au sud de Sarnia, et le poste de sectionnement de Chatham;
 - la ligne Longwood-Lakeshore – la ligne de transport d'environ 500 kV reliant le poste de transformation de Longwood, à l'ouest de London, et le nouveau poste de transformation de Lakeshore;
 - une deuxième ligne de transport d'environ 500 kV reliant le poste de transformation de Longwood et le poste de transformation de Lakeshore (l'envergure de ce projet devrait être précisée dans le cadre du processus de planification de la SIERE); et
 - une ligne de transport de 230 kV reliant la région de Windsor et le poste de transformation de Lakeshore (l'envergure de ce projet devrait être précisée dans le cadre du processus de planification de la SIERE).
- les projets de ligne de transport suivants situés dans le nord-est et l'est de l'Ontario :
 - le lien North Shore (précédemment appelé la ligne Mississagi-Third Line) – une ligne de transport d'environ 230 kV reliant le poste de transport de Mississagi et le poste de transport de Third Line;
 - la ligne électrique Northeast (précédemment appelée la ligne Hanmer-Mississagi) – une ligne de transport d'environ 500 kV reliant le poste de transport d'Hanmer et le poste de transport de Mississagi;
 - la ligne électrique Durham-Kawartha (précédemment appelée la ligne est de la région du Grand Toronto) – une ligne de transport d'environ 230 kV reliant le poste de transport de Cherrywood ou le poste de transport de Clarington et le poste de transport de Dobbin;
 - la ligne Wawa-Porcupine – une ligne de transport d'environ 500 kV reliant le poste de transport de Wawa et le poste de transport de Porcupine.

Grâce au modèle de partenariat financier de Hydro One, les Premières Nations ont la possibilité d'acquérir une participation de 50 % dans la composante ligne de transport de tous les nouveaux projets de lignes de

transport d'envergure. Pour de plus amples renseignements au sujet du partenariat financier avec les Premières Nations, veuillez vous reporter aux rubriques « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2022 – Modèle de partenariat avec les communautés des Premières Nations » et « Entreprise de Hydro One – Collectivités autochtones ».

Hydro One a des projets de transport dans différents secteurs de la province de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements au sujet des projets de transport d'envergure, se reporter aux rubriques « Autres événements » et « Investissements en capital – Projets importants d'investissements en capital liés au transport » du rapport de gestion annuel.

Dépenses en immobilisations

De 2025 à 2027, la Société prévoit affecter environ entre 1 375 millions de dollars et 2 284 millions de dollars par année aux dépenses en immobilisations liées à son entreprise de transport. Les programmes de dépenses en immobilisations de la Société sont inclus dans les requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution que Hydro One soumet à la CEO et sont assujettis à son approbation. Pour de plus amples renseignements sur les investissements en capital futur, se reporter aux rubriques « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » et « Investissements en capital – Projets importants d'investissements en capital liés au transport » du rapport de gestion annuel.

La Société engage des dépenses en immobilisations au titre du maintien et des dépenses en immobilisations au titre du développement. Les dépenses en immobilisations au titre du maintien sont les investissements requis pour remplacer ou remettre à neuf nos actifs et nos installations et s'assurer ainsi que le réseau de transport continue de fonctionner conformément à sa conception originale. Les plans de Hydro One relativement à l'entretien, à la remise à neuf ou au remplacement des actifs s'appuient sur des évaluations des risques, des évaluations de l'état des actifs et des critères de fin de durée de vie utile propres à chaque type d'actifs. Chaque type d'investissements est classé dans un ordre de priorité établi en fonction de l'ampleur des risques qu'il permet de réduire.

Les investissements visant le maintien des actifs liés au transport de Hydro One sont essentiels pour assurer la sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau de transport existant. Le programme de dépenses en immobilisations au titre du maintien de Hydro One est conçu pour soutenir le rendement de Hydro One au chapitre de la fiabilité du réseau de transport, calculé au moyen de mesures telles que la fréquence et la durée moyennes (en minutes) des coupures imprévues par point de livraison. La Société prévoit que des investissements considérables seront nécessaires pour soutenir son infrastructure existante à long terme.

Le programme de dépenses en immobilisations au titre du développement de la Société vise à suivre l'évolution prévue du profil de production de l'Ontario, à faire de la place à la croissance de la charge dans toutes les régions de l'Ontario et à soutenir la croissance économique en Ontario, y compris la croissance industrielle et agricole, et le branchement des collectivités éloignées situées dans le nord de la province. Les dépenses en immobilisations au titre du développement comprennent les investissements requis pour aménager et construire de nouveaux projets d'envergure, comme de nouvelles lignes et de nouveaux postes de transport, ainsi que des petits projets, comme des renforcements, des prolongements ou des ajouts aux lignes ou aux postes de transport, visant à raccorder des groupes turbine-alternateur ou à brancher des clients.

La Société collabore avec diverses parties prenantes, y compris ses clients et la SIERE, au fil de la mise en œuvre de ses programmes de dépenses en immobilisations. La Société collabore également avec les collectivités et les parties qui pourraient être touchées par les divers projets. Elle consulte également les collectivités autochtones dont les droits pourraient être touchés par ses projets.

Concurrence

Sur son principal marché de l'Ontario, la Société exploite et entretient la quasi-totalité du réseau de transport. En Ontario, la concurrence entourant les services de transport est actuellement limitée. L'adoption par la CEO de tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs a également pour effet de réduire l'incitatif financier qui ferait en sorte que les clients changeraient de fournisseur de services de transport, puisque tous les transporteurs de l'Ontario facturent le même tarif uniforme pour leurs services de transport. Hydro One rivalise avec d'autres transporteurs pour ce qui est des occasions de construire de nouvelles installations de transport d'envergure en Ontario. Le processus concurrentiel a été modifié en 2016 du fait de la promulgation de la Loi modifiant des lois sur l'énergie afin de permettre le choix d'un transporteur en dehors du processus concurrentiel existant. Selon le Plan énergétique à long terme de 2017, la SIERE doit mettre au point un processus d'approvisionnement de services de transport qui soit clair, économique, efficace et apte à répondre aux besoins changeants des politiques, des marchés et des réseaux. En octobre 2020, la SIERE, Infrastructure Ontario et la Banque de l'infrastructure du Canada ont sondé le marché par écrit afin d'obtenir le point de vue et les commentaires de diverses parties concernant la structure d'éventuelles opérations concurrentielles de fourniture de services de transport dirigées par la SIERE, notamment en ce qui concerne le rôle du gouvernement, les activités de développement de projets, la répartition des risques et les ententes financières potentielles. Au début de 2021, la SIERE a demandé un engagement afin d'officialiser le processus de planification du réseau. La SIERE a indiqué que les résultats du processus présenteront les mécanismes concurrentiels pour répondre aux besoins d'adéquation des ressources de l'Ontario.

En novembre 2023, la SIERE a lancé un processus de consultation des parties prenantes au sujet de la mise sur pied d'un CST. Ce processus a été entamé pour donner suite à la lettre d'instructions que le ministre de l'Énergie avait envoyée à la SIERE en juillet 2023 en lien avec les initiatives décrites dans le rapport intitulé *Alimenter la croissance de l'Ontario*, que la Province a publié en juillet 2023. La Province s'attend à ce que l'élaboration d'un CST améliore le processus actuel de sélection des transporteurs pour des projets de transport et établisse un processus prévisible visant à accroître l'efficacité et à favoriser la concurrence et l'innovation, tout en tenant compte des contraintes des réseaux de production et de transport et des impératifs de planification régionale. En octobre 2024, la SIERE a publié ses propres commentaires au sujet du CST et a répondu aux engagements qui y sont énoncés. Des consultations sont en cours et un rapport définitif devrait éventuellement être transmis au ministre de l'Énergie.

Compte tenu des réponses de la SIERE recueillies jusqu'à présent, en vertu du CST, les candidats dont la réponse à une demande de qualifications a été sélectionnée seront inscrits dans un registre des transporteurs d'électricité qui pourront présenter une offre relativement à de futures demandes de propositions à l'égard de nouveaux projets de transport désignés. Comme la SIERE l'a proposé, les propositions admissibles devront satisfaire aux critères minimums suivants : être avantageuse pour tous les consommateurs d'électricité; avoir un coût estimé de 100 millions de dollars ou plus; prévoir une tension nominale de 200 kV ou plus; prévoir un délai d'exécution suffisant (au moins six ans). On s'attend à ce que la

participation autochtone soit également un critère de sélection des propositions. Les projets de transport qui ne respectent pas tous les critères susmentionnés seront automatiquement signalés aux transporteurs comme Hydro One. La SIERE envisage également de faire en sorte que les entreprises choisies dans le cadre du CST se voient attribuer des contrats partiels pour un nombre d'années à déterminer après la mise en service commerciale. Le mécanisme de réglementation de la tarification administré par la CEO s'appliquerait par la suite. En janvier 2025, la SIERE a repris ses travaux en vue de peaufiner la conception du CST, y compris ses exigences en matière de participation autochtone. On s'attend à ce que le ministre de l'Énergie détermine ensuite si le CST sera mis en œuvre tel quel ou si d'autres changements dans la conception ou la mise en application seront requis. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – SIERE ».

Hydro One ne rivalise pas avec les autres transporteurs pour ce qui est des investissements à effectuer pour maintenir ou développer son infrastructure de transport existante.

Entreprise de distribution

Aperçu

L'entreprise de distribution de Hydro One consiste en la propriété, en l'exploitation et en l'entretien du réseau de distribution de Hydro One, dont Hydro One, par l'intermédiaire de Hydro One Inc., a la propriété principalement par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Networks, la plus grande société de distribution locale de l'Ontario. Le réseau de distribution de la Société est le plus vaste de l'Ontario. L'entreprise de distribution de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de distribution assujettis à l'approbation de la CEO. En outre, l'entreprise de distribution de Hydro One inclut l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive, soit Hydro One Remote Communities, qui fournit de l'électricité à des clients situés dans des collectivités éloignées du nord de l'Ontario. En règle générale, les tarifs de distribution de la Société sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities, qui sont établis selon le principe du recouvrement des coûts et ne tiennent pas compte d'un rendement des capitaux propres.

L'entreprise de distribution de Hydro One représentait environ 38 % de son actif total au 31 décembre 2024 et comptait pour environ 47 % de ses produits totaux en 2024, déduction faite des achats d'électricité⁷, et environ 72 % de ses produits totaux en 2024 et environ 46 % de ses produits totaux en 2023, déduction faite des achats d'électricité, et environ 71 % de ses produits totaux en 2023. Les produits tirés de la distribution incluent les tarifs de distribution approuvés par la CEO et les sommes devant être remboursées à Hydro One relativement à l'achat de l'électricité livrée aux clients de son entreprise de distribution. Ils incluent également de petits produits accessoires, comme les frais liés à l'utilisation conjointe des poteaux de distribution de la Société par des participants du secteur des télécommunications et de la câblodistribution, ainsi que divers revenus tels que les frais de retard de paiement.

Au 31 décembre 2024, les actifs de distribution de Hydro One totalisaient environ 14 milliards de dollars.

⁷ Les produits, déduction faite des achats d'électricité, constituent une mesure financière non conforme aux PCGR.

Activités

Hydro One livre de l'électricité par l'entremise de son réseau de distribution à environ 1,5 million de clients résidentiels et d'affaires, dont la plupart sont situés dans des zones rurales, ainsi qu'à 42 sociétés de distribution locales (y compris sa propre entreprise de distribution).

Le réseau de distribution de Hydro One inclut environ 126 000 kilomètres de lignes de distribution à basse tension principales et environ 1 000 postes de distribution et de régulation. Les actifs de distribution comprennent également des poteaux, des transformateurs, des centres de service et du matériel.

Le réseau de distribution de Hydro One dessert un territoire essentiellement rural. En raison de la faible densité de population sur le territoire de service de la Société, les coûts que la Société engage pour fournir ses services de distribution peuvent être supérieurs à ceux de distributeurs qui fournissent leurs services dans des zones urbaines. De surcroît, contrairement aux réseaux de distribution que l'on trouve en zones urbaines, la majeure partie du réseau de distribution de Hydro One n'a pas été conçue pour comporter des composants redondants ni pour être raccordée en boucles à d'autres lignes de distribution, de sorte que, en cas de coupure à quelque point que ce soit le long des lignes de distribution du réseau de Hydro One, tous les clients en aval de ce point pourraient subir une perte de courant. Par conséquent, le réseau de distribution de Hydro One est moins fiable que celui des sociétés de distribution locales qui desservent des territoires urbains, dont les réseaux comportent des composants redondants.

La Société exerce des activités de gestion de la végétation afin de maintenir la fiabilité du réseau de distribution de Hydro One de manière préventive et de protéger la santé et la sécurité du public. Cela comporte l'élagage ou l'enlèvement d'arbres en vue de réduire le risque de contact avec les lignes de distribution, ce qui réduit le risque de panne et élimine le risque de blessures auquel le public ou les employés pourraient être exposés. Les systèmes de surveillance de la Société aident à déterminer les zones prioritaires et les systèmes à réparer. La Société fait appel à ses équipes locales pour exécuter ces travaux de réparation.

L'entreprise de distribution de Hydro One participe au raccordement de sources de production d'électricité, y compris l'énergie renouvelable. Hydro One investit dans la mise à niveau et la modification de son réseau de distribution afin de faire de la place à ces sources de production et d'assurer la fiabilité continue de son réseau de distribution. Au 31 décembre 2024, environ 19 700 producteurs intégrés de toutes tailles étaient raccordés au réseau de distribution de Hydro One, y compris environ 17 600 producteurs d'une capacité d'au plus 10 kW. Au 31 décembre 2024, Hydro One comptait environ 155 producteurs en attente de raccordement.

Hydro One a joué un rôle important dans l'installation des compteurs intelligents et dans le passage des clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la période d'utilisation en Ontario. Les compteurs intelligents sont considérés comme des moyens à part entière de promouvoir une culture axée sur l'économie d'énergie et permettent aux clients de changer leurs habitudes de consommation et de réduire leurs coûts. Hydro One a réalisé toutes les activités importantes associées à l'installation des compteurs intelligents et a fait passer la vaste majorité de ses clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la période d'utilisation. En novembre 2022, dans le cadre de la requête conjointe relative aux tarifs, la CEO a approuvé dans son intégralité le programme d'investissement de Hydro One Networks visant à

moderniser l'ensemble de l'infrastructure de compteurs intelligents, puisque le réseau et les actifs atteindront la fin de leur durée de vie commerciale au cours des prochaines années. Les nouveaux systèmes offriront une meilleure interaction avec les clients et permettront d'améliorer les capacités d'exploitation du réseau. Hydro One a entrepris la mise à l'essai de ce nouveau réseau en 2024 et celui-ci devrait être mis en service entre 2025 et 2029. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la requête de Hydro One Networks, veuillez vous reporter aux rubriques « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks » et « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes – Hydro One Networks ».

Réglementation

Tarifs de distribution

En Ontario, les tarifs de distribution sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement indiqué dans le rapport de la CEO intitulé *Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors : A Performance-Based Approach* (cadre de réglementation renouvelé pour les distributeurs d'électricité : une approche axée sur le rendement), qui est parfois appelé le « RRF ». Selon le RRF, les distributeurs de l'Ontario peuvent choisir l'une des trois méthodes d'établissement des tarifs qui suivent, selon leurs besoins en capitaux : la méthode d'établissement des tarifs incitative de quatrième génération (maintenant appelée « méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix »), la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée et la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative annuelle.

Le RRF prévoit que, selon la méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix, un distributeur doit demander que ses besoins en revenus, qui reflètent le coût du service, soient approuvés pour une année de référence initiale. Les besoins en revenus des années subséquentes sont déterminés au moyen d'une formule qui tient compte de l'inflation et de certains facteurs de productivité établis par l'organisme de réglementation. Les besoins en revenus de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le distributeur réalisera des gains d'efficacité ou de productivité pour compenser le facteur de productivité imposé par l'organisme de réglementation.

Selon la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée, une méthode similaire à la méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix peut être utilisée. Toutefois, les requêtes portent sur plusieurs années et sont conçues pour refléter la tendance des revenus propres au distributeur pour la durée visée par la requête. Par exemple, un distributeur peut demander un financement de capitaux supplémentaires supérieur aux sommes établies dans les besoins en revenus de l'année de référence.

La portée des requêtes présentées selon la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative annuelle se limite à des ajustements établis en fonction d'une formule apportés aux tarifs approuvés par la CEO au cours d'années antérieures. L'ajustement prévoit une augmentation fondée sur le taux d'inflation qui est compensée en partie par un facteur de productivité. Selon cette méthode, les distributeurs n'ont pas accès aux mécanismes de financement de capitaux supplémentaires au-delà de l'ajustement établi en fonction de la formule.

Le RRF permet au distributeur de conserver la totalité ou une partie des économies de coûts qu'il réalise en sus des économies estimatives établies par l'organisme de réglementation au cours de la période couverte par la décision tarifaire, sous réserve des mécanismes de partage qui peuvent être exigés par la CEO, comme il est indiqué dans la décision relative à chaque requête en révision de tarifs. Suivant cette méthode, le distributeur est autorisé à réaliser un rendement supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. Le RRF exige également que les distributeurs démontrent qu'ils ont atteint certains seuils de rendement, notamment les suivants : l'orientation client, l'efficacité opérationnelle, la réactivité aux politiques publiques et le rendement financier. La CEO a déclaré que, aux fins de la réalisation des objectifs poursuivis par le RRF, il était essentiel que les distributeurs obtiennent des résultats au chapitre de l'approche vis-à-vis de la clientèle et améliorent constamment leur rendement, éléments qui sont considérés comme faisant partie d'une requête en révision de tarifs de distribution.

Les mesures de rendement constituent une partie importante du RRF, et la CEO a établi pour tous les distributeurs une carte de pointage du rendement standard, qui doit être présentée chaque année. De plus, les distributeurs peuvent proposer d'autres mesures de rendement à la CEO pour approbation. Les distributeurs sont tenus de déclarer à la CEO leurs résultats par rapport aux mesures de rendement qui ont été approuvées.

Le processus d'examen de la CEO du coût de service prévu lié à la prestation de services de distribution selon le RRF est similaire à celui qui s'applique aux requêtes en révision de tarifs de transport. Une fois que les besoins en revenus au titre des services de distribution sont établis, ils sont répartis entre les catégories de tarifs à la consommation du distributeur au moyen d'une méthode approuvée par la CEO, ce qui donne lieu à l'établissement de tarifs individuels pour les services de distribution en fonction de chaque catégorie de tarifs à la consommation. Les tarifs de distribution en Ontario ne sont pas les mêmes pour tous les distributeurs et tiennent compte de la situation particulière de chaque distributeur, y compris ses propres coûts liés à la prestation de ses services de distribution d'électricité à ses propres clients. La politique de la CEO, intitulée *A New Distribution Rate Design for Residential Electricity Customers*, a modifié la structure des tarifs de distribution pour les clients résidentiels (structure qui comprend un tarif mensuel fixe et des frais variables), de sorte que celle-ci comprenne des frais mensuels fixes uniquement. En décembre 2015, la CEO a augmenté la durée de la période de transition pour certaines catégories de clients de Hydro One Networks afin de réduire l'incidence des projets de loi. La mise en application de l'ensemble des tarifs de distribution fixes a été achevée en 2023 pour la majorité des clients résidentiels de Hydro One Networks. La modification de la structure tarifaire n'a aucune incidence sur les produits totaux devant être perçus auprès de ces catégories de clients.

Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes

Les tarifs de distribution de la Société, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities, sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement.

Hydro One Networks

En août 2021, Hydro One Networks a déposé une requête conjointe relative aux tarifs personnalisés pour 2023 à 2027 (la « requête conjointe relative aux tarifs »), qui comprenait un plan d'investissement proposé à l'appui des besoins en revenus de transport et de distribution. La requête conjointe relative aux tarifs

demandait l'approbation par la CEO de besoins en revenus de distribution de 1 632 millions de dollars pour 2023, de 1 711 millions de dollars pour 2024, de 1 785 millions de dollars pour 2025, de 1 881 millions de dollars pour 2026 et de 1 965 millions de dollars pour 2027. En mars 2022, Hydro One Networks a soumis une mise à jour des preuves pour refléter l'incidence des hypothèses d'inflation révisées sur le plan d'investissements proposé et l'actualisation de la charge prévue. En octobre 2022, Hydro One Networks a déposé une proposition de règlement auprès de la CEO. Cette proposition a été mise à jour en novembre 2022 pour tenir compte, entre autres choses, des paramètres du coût en capital de la CEO et du facteur d'inflation pour 2023. En novembre 2022, la CEO a approuvé l'ensemble du règlement et a émis son ordonnance définitive pour les tarifs de distribution de 2023 à 2027, approuvant des besoins en revenus de 1 727 millions de dollars, 1 813 millions de dollars, 1 886 millions de dollars, 1 985 millions de dollars et 2 071 millions de dollars pour 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, respectivement. Même si les parties au règlement ont convenu de réduire les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation de Hydro One Networks, les besoins en revenus approuvés dépassent les besoins en revenus proposés par Hydro One Networks en raison de l'augmentation des paramètres du coût en capital de la CEO et du facteur d'inflation pour 2023. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks ».

Hydro One Remote Communities

En août 2022, Hydro One Remote Communities a déposé sa requête en révision des tarifs en vue de combler ses besoins en revenus pour la période de 2023 à 2027, compte tenu de la protection des tarifs facturés aux clients en régions rurales et éloignées et des tarifs de distribution et de production d'électricité dans les zones de service de Hydro One Remote Communities. En mars 2023, la CEO a approuvé la requête de Hydro One Remote Communities, y compris ses besoins en revenus de 128 millions de dollars pour 2023, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2023, ainsi qu'un indice d'indexation du plafonnement des prix pour 2024 à 2027.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities est dispensée de l'application d'un certain nombre de dispositions de la Loi sur l'électricité qui se rapportent au marché concurrentiel. Par exemple, Hydro One Remote Communities continue d'appliquer des tarifs groupés aux clients situés dans des collectivités éloignées. Elle exerce ses activités en fonction du seuil de rentabilité, sans que ses tarifs incluent un rendement des capitaux propres. Par conséquent, le résultat net pour l'exercice lié aux opérations réglementées de Hydro One Remote Communities est inscrit dans un compte d'écarts réglementaire afin d'être utilisé dans le cadre de futures requêtes en révision de tarifs.

Conservation et gestion de la demande

En septembre 2020, le ministère de l'Énergie a émis une directive à la SIERE établissant un cadre de CGD pour la période de 2021 à 2024, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021. Le cadre de CGD porte principalement sur la satisfaction de façon rentable des besoins du réseau d'électricité de l'Ontario, des réseaux d'électricité régionaux et/ou locaux, notamment grâce à des réductions de la demande de pointe provinciale. Tous les programmes établis dans ce cadre pour la période de 2021 à 2024 ont été mis en œuvre de façon centralisée par la SIERE et satisfont aux besoins du réseau qui ont été repérés dans le cadre des processus de planification au niveau des régions ou des distributeurs. Selon le cadre pour la période de 2021

à 2024, la participation des sociétés de distribution locales s'est opérée dans le cadre du processus concurrentiel de la SIERE.

En octobre 2024, la Province a publié une proposition de cadre pour l'efficacité énergétique dans le secteur de l'électricité 2025-2036 (le « cadre 2025-2036 ») visant à assurer un soutien à l'accessibilité financière et l'optimisation de la mise en œuvre et à faciliter le lancement de nouveaux programmes. En octobre 2024, la Province a également demandé à la SIERE d'entreprendre la préparation d'un nouveau cadre 2025-2036 afin d'assurer une transition harmonieuse à l'échéance du cadre de CDG 2021-2024 le 31 décembre 2024.

En janvier 2025, la Province a annoncé que de nouveaux programmes d'efficacité énergétique seraient lancés en 2025. Le nouveau cadre 2025-2036, qui est établi pour une période de 12 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036, comprend des programmes pour les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel, industriel et agricole, en plus de programmes pour les ménages admissibles en raison de leurs faibles revenus et pour les communautés autochtones vivant dans des réserves. La Province a également demandé à la SIERE de s'assurer que le cadre 2025-2036 prévoit des mesures de promotion de l'électrification.

Dépenses en immobilisations

Les activités de maintien des actifs de Hydro One reposent sur l'évaluation de l'état de ceux-ci. La Société renouvelle les actifs de distribution lorsque, d'après les évaluations, le risque de défaillance est élevé et lorsque des travaux de maintenance supplémentaires ne sont pas appropriés. La Société prévoit que les dépenses en immobilisations à court terme de son entreprise de distribution viseront principalement le raccordement de nouvelles charges, les travaux de réparation après les tempêtes et le remplacement de son réseau de compteurs intelligents d'origine. En outre, la Société prévoit continuer de construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes de distribution et de mettre à niveau ses lignes et ses postes de distribution existants en fonction des prévisions de croissance du réseau, de l'étalement continu des banlieues, de la nécessité d'alléger les charges élevées et du besoin de raccorder de nouvelles sources de production. De 2025 à 2027, la Société prévoit engager des dépenses en immobilisations se situant environ entre 912 millions de dollars et 1 225 millions de dollars par année à l'égard de son entreprise de distribution.

Hydro One continue de moderniser ses réseaux de distribution en déployant des appareils intelligents (notamment des commutateurs et des disjoncteurs actionnés à distance et des détecteurs de circuits défectueux) à la faveur du renouvellement des actifs des réseaux d'électricité. Hydro One a implanté un système de gestion de la distribution (« SGD ») à son centre de contrôle centralisé. Ce SGD permet à Hydro One de surveiller et de contrôler les composants du réseau de distribution, d'effectuer des analyses en temps réel et de localiser, avec davantage de précision, l'équipement défectueux. D'autres fonctionnalités pourraient être ajoutées afin de permettre au personnel sur le terrain de constater l'état du réseau, à distance et en temps réel. Les données recueillies au moyen des compteurs intelligents procureront également des avantages sur le plan de la gestion des actifs et de l'exploitation, en donnant de meilleures informations sur les pannes et leur ampleur, la charge des actifs et autres. Pour de plus amples renseignements sur les dépenses en immobilisations futures, se reporter à la rubrique « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » du rapport de gestion annuel.

Concurrence

La zone de service de l'entreprise de distribution de Hydro One est décrite dans le permis de distribution que lui a délivré la CEO. Un seul distributeur est autorisé à fournir des services de distribution dans un territoire de service, et les distributeurs ont le droit exclusif de fournir du service à de nouveaux clients situés dans leur territoire de service. Par conséquent, il y a très peu de concurrence directe sur le plan des services de distribution en Ontario, sauf près des frontières de zones de service adjacentes où un distributeur pourrait réclamer auprès de la CEO le droit de servir de nouveaux clients ou de nouveaux centres de consommation qui ne sont pas actuellement connectés à son réseau de distribution.

L'Ontario devrait demeurer un environnement actif pour le regroupement des sociétés de distribution locales qui, en conséquence, se sont disputé les occasions d'acquisition ou de fusion. Les acquéreurs potentiels pourraient inclure des acheteurs stratégiques et financiers, en plus d'autres sociétés de distribution locales. Hydro One est d'avis qu'elle est bien placée pour continuer à saisir les occasions de regroupement en Ontario qui sont bénéfiques pour toutes les parties prenantes. En Ontario, le processus de regroupement se poursuit. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Incitatifs fiscaux ».

Autres activités

Le secteur « Autres activités » de Hydro One se rapporte principalement à son entreprise de télécommunications, qui fournit des services de télécommunications aux entreprises de transport et de distribution de la Société. Les activités de télécommunication sont exercées par sa filiale en propriété exclusive, Acronym Solutions Inc. Ce secteur propose également des solutions et des services complets de technologie de l'information et des communications (TIC) (y compris les services Internet et de réseau, les services de sécurité, les services de voix et collaboration, les services infonuagiques et les services gérés de TI) qui dépassent le réseau de fibre optique d'Acronym Solutions Inc. dans un marché commercial concurrentiel.

Acronym Solutions Inc. n'est pas réglementée par la CEO. Toutefois, il s'agit d'une entreprise dotée d'installations, non dominante, qui est inscrite auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et qui fournit des services de télécommunications à haut débit en Ontario avec des raccordements jusqu'à Montréal, au Québec, à Buffalo, dans l'État de New York, et à Détroit, au Michigan.

Le secteur « Autres activités » comprend aussi les actifs d'impôts différés. Ces derniers découlent de la réévaluation à la juste valeur marchande de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One au moment du délaissement par la Société du régime provincial de paiements tenant lieu d'impôts au profit du régime fiscal fédéral à la suite du premier appel public à l'épargne de la Société en 2015. Pour de plus amples renseignements au sujet des actifs d'impôt différés, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks ».

Le secteur « Autres activités » de Hydro One comprend également d'autres investissements, y compris Aux Energy Inc., une filiale en propriété exclusive qui fournit des solutions énergétiques à des clients

commerciaux et industriels, ainsi que la société en commandite Ontario Charging Network LP, qui possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario sous la marque Ivy Charging Network, ainsi que certaines activités du siège social, et n'est pas une entreprise à tarifs réglementés.

Le secteur « Autres activités » représentait environ 3 % de l'actif total de Hydro One au 31 décembre 2024 et comptait pour environ 1 % de ses produits totaux, déduction faite des achats d'électricité⁸ en 2024 et en 2023, et environ 1 % de ses produits totaux en 2024 et en 2023.

Collectivités autochtones

Hydro One estime que, pour atteindre ses objectifs d'entreprise, la Société se doit d'établir et de maintenir avec les collectivités autochtones de la province des relations respectueuses, positives et mutuellement bénéfiques. Hydro One a adopté une politique relative aux relations avec les collectivités autochtones, manifestant son désir de travailler de façon proactive pour former avec les collectivités autochtones des partenariats fondés sur la compréhension, le respect et la confiance mutuelle. Hydro One est déterminée à travailler avec les collectivités autochtones dans un esprit de coopération, de partenariat et de responsabilité partagée. Les partenariats financiers que Hydro One a conclus avec la nation Saugeen Ojibway concernant la ligne de transport reliant Bruce à Milton et avec la Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Mississaugas of the Credit First Nation concernant la ligne Niagara démontrent l'engagement de la Société envers ces principes. Conformément à la politique relative aux relations avec les collectivités autochtones de la Société, l'équipe chargée des relations avec les collectivités autochtones de Hydro One fournit des conseils à la Société en vue de l'aider à nouer et à promouvoir des relations fructueuses. En outre, Hydro One maintient plusieurs programmes visant les collectivités autochtones ainsi que leurs citoyens, lesquels comprennent des occasions en matière d'éducation et de formation, notamment des possibilités au chapitre des stages de travail, des ententes de partenariat visant l'approvisionnement ainsi que des investissements dans les collectivités, du soutien à la clientèle et des activités de proximité. Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities desservent plus de 100 collectivités faisant partie des Premières Nations.

En septembre 2022, Hydro One a annoncé son nouveau modèle de partenariat en vertu duquel elle offrira aux Premières Nations une participation de 50 % dans tous les nouveaux projets d'installation de lignes de transport de grande envergure d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars. À l'heure actuelle, Hydro One a dix lignes de transport qui sont en cours d'aménagement ou qui ont récemment été aménagées et qui sont assujetties au modèle de partenariat financier.

Hydro One soutient l'approvisionnement auprès des Autochtones et s'est fixé comme objectif d'engager 5 % du total de ses dépenses d'impartition auprès d'entreprises autochtones d'ici 2026.

Le comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation du conseil d'administration de la Société est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des politiques et des méthodes en matière de santé et sécurité du travail et d'environnement de Hydro One, et de ses relations avec les collectivités autochtones.

⁸ Les produits, déduction faite des achats d'électricité, constituent une mesure financière non conforme aux PCGR.

Impartition

Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certaines technologies de l'information. La Société a imparti certains autres services d'administration, comme le service de la paie, qui étaient auparavant fournis par un tiers fournisseur de services. Les services de technologie de l'information de la Société sont fournis par un tiers fournisseur de services aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1^{er} mars 2026. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un tiers fournisseur de services aux termes d'une convention qui vient à échéance le 14 septembre 2027, la Société ayant exercé en 2024 l'option lui permettant de prolonger cette convention pour une période de trois ans.

Employés

Au 31 décembre 2024, Hydro One comptait environ 7 300 employés réguliers et 2 100 employés non réguliers à l'échelle de la province, notamment des gens de métier, des ingénieurs, des professionnels, des directeurs et des cadres supérieurs. En 2024, le nombre moyen d'employés chez Hydro One totalisait environ 10 100, dont environ 7 300 employés réguliers et environ 2 800 employés non réguliers. Les employés réguliers de Hydro One sont suppléés principalement par une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la Société représentant des travailleurs occasionnels, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi par des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité d'embaucher des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées selon les projets. Grâce à ces ententes, la Société peut plus facilement répondre à ses besoins saisonniers et aux changements imprévus dans ses programmes de travaux prévus. En outre, la Société offre des programmes d'apprentissage et de formation technique pour s'assurer que ses besoins futurs en dotation demeureront satisfaits.

La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et la Society of United Professionals (la « Society ») viendra à échéance le 30 septembre 2025. Les négociations en vue de renouveler cette convention collective devraient être amorcées en 2025.

La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le Power Workers' Union (le « PWU ») (pour la convention principale, visant les classifications autres que les activités de service à la clientèle) viendra à échéance le 30 septembre 2025, à l'instar de la convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le PWU pour les activités de service à la clientèle. Les négociations en vue de renouveler ces conventions collectives devraient être amorcées en 2025.

Les syndicats du secteur de la construction ont des conventions collectives avec l'Electrical Power Systems Construction Association (l'« EPSCA »). L'EPSCA est une association d'employeurs dont Hydro One est membre. Les conventions collectives avec l'EPSCA dans le secteur de la construction, qui lient Hydro One, viendront à échéance le 30 avril 2025. Les négociations en vue de renouveler ces conventions collectives sont en cours. Le Canadian Union of Skilled Workers (le « CUSW ») est un syndicat du secteur de la construction électrique qui représente les électriciens de la construction et les monteurs de lignes embauchés directement par Hydro One. La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le CUSW couvre la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2026. Pour de plus amples renseignements au sujet des employés, se

reporter aux rubriques « Main-d'œuvre de Hydro One » et « Conventions collectives » du rapport de gestion annuel.

Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Hydro One dispose de systèmes de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui comprennent des éléments clés propices à la réduction des risques et à l'amélioration continue du rendement. Les dangers et les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont repérés et évalués, et des contrôles sont mis en œuvre en vue de réduire les risques importants. La Société a adopté des politiques en matière de santé et sécurité, d'environnement, de lutte contre la violence et le harcèlement en milieu de travail, et de sécurité publique.

Étant donné la nature des travaux entrepris par les employés de Hydro One, la santé et la sécurité demeurent l'une des priorités de la Société. Parmi les valeurs fondamentales de Hydro One, la sécurité est l'une des plus importantes. La Société continue de mettre en œuvre son plan d'amélioration de la sécurité qui comprend un certain nombre de programmes et de mesures visant à prévenir les incidents et à réduire au minimum le risque de blessures que ses activités pourraient causer à ses employés et au public.

Depuis 2019, le taux de blessures à signaler de Hydro One se maintient en deçà d'une blessure à signaler par tranche de 200 000 heures travaillées. Ce taux a été maintenu d'une année à l'autre depuis lors. Même si la Société continuera de surveiller son taux de blessures à signaler et qu'elle s'efforcera de le réduire, sa principale priorité, qui constituera notre mesure de rendement clé en matière de santé et de sécurité, sera l'élimination complète des décès accidentels et des blessures graves ayant des conséquences sur la qualité de vie. La Société met également l'accent sur le signalement des accidents évités de justesse pour en tirer des leçons et élaborer des procédures, des formations et des politiques menant à un milieu de travail sécuritaire. Toutes les mesures sont surveillées par les membres de la direction et par le comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation, un comité du conseil. La rémunération des membres de la direction a été liée, en partie, à une hausse significative des cibles de rendement annuelles en matière de santé et de sécurité. En cas de mort accidentelle et sous réserve d'une enquête systémique, cet élément de la rémunération de la direction ne serait pas versé. Grâce à un programme efficace de retour au travail rapide et sécuritaire, la Société peut être assurée que, en cas de blessures, les employés se rétablissent et reviennent au travail dès que possible.

Hydro One maintient son programme en matière de sécurité appelé « Destination zéro », qui est dérivé de son précédent programme en matière de sécurité appelé « Objectif zéro ». Le programme « Destination zéro » est fondé sur les impératifs de sécurité de la Société et repose sur un ensemble de principes directeurs qui mettent l'accent sur les dangers les plus susceptibles de causer des blessures ayant des conséquences sur la qualité de vie. Des évaluations de la perception de la sécurité sont réalisées périodiquement. La plus récente évaluation a permis de repérer des occasions d'amélioration, et la Société a tiré parti de ces occasions et d'autres informations dont elle disposait pour lancer des initiatives visant à améliorer la sécurité en milieu de travail. La prochaine évaluation de ce genre devrait avoir lieu en 2025.

Réglementation environnementale

Hydro One est assujettie à une réglementation fédérale, provinciale et municipale élaborée en matière de protection de l'environnement qui régit, notamment, les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau, les rejets atmosphériques et les rejets dans le sol ainsi que la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Les passifs environnementaux estimatifs font l'objet d'une révision annuelle ou à des intervalles plus rapprochés si des modifications importantes sont apportées à la réglementation ou si d'autres événements pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont comptabilisées de manière prospective.

Permis et approbations

La Société est tenue d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et municipales à l'égard de la conception, de la construction et de l'exploitation d'installations de transport et de distribution nouvelles ou mises à niveau. Il s'agit notamment d'approbations découlant de la Loi sur les évaluations environnementales, de permis à l'égard d'installations qui seront situées dans des parcs ou d'autres secteurs réglementés ou qui franchissent des cours d'eau, et d'approbations de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau. Certains projets peuvent nécessiter des approbations environnementales du gouvernement fédéral. Les interconnexions avec des entreprises de services publics établies dans d'autres provinces et États voisins nécessitent également une approbation du gouvernement fédéral et sont soumises à un examen des autorités de réglementation fédérales. Hydro One fait tous les efforts possibles afin de s'assurer que les collectivités autochtones soient consultées et que leurs questions et préoccupations soient prises en compte dans le cadre du processus d'évaluation et de planification de la Société en matière d'environnement.

En vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, les projets de transport sont généralement assujettis à un processus d'évaluation environnementale de portée générale qui prévoit un processus d'approbation simplifié. La portée, l'échéancier et le coût des évaluations environnementales dépendent de l'envergure et du type de projet, de l'emplacement du projet (en milieu urbain ou en milieu rural), de la sensibilité environnementale des terres touchées et de l'importance des incidences environnementales possibles.

Réglementation sur les rejets

La législation environnementale fédérale et provinciale et la réglementation municipale encadrent le rejet de substances particulières dans l'environnement par l'interdiction des rejets ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être, y compris des rejets de liquides ou de gaz ou le bruit. Des rejets se produisent dans le cours normal des activités de la Société. En conséquence, Hydro One a instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, la Société a instauré des mesures d'urgence qu'elle croit suffisantes pour réduire au minimum les répercussions environnementales des déversements et pour respecter ses obligations légales.

Substances dangereuses

Hydro One gère diverses substances dangereuses, dont les BPC, les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. La Société a des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC, les herbicides, l'amiante et d'autres substances dangereuses.

Évaluation et remise en état des terrains

Hydro One a mis sur pied un programme dynamique d'évaluation et de remise en état de terrains afin de repérer et, s'il y a lieu, de remédier à la contamination historique imputable à d'anciennes pratiques d'exploitation et à l'utilisation passée de certains produits chimiques résistants dans les installations de la Société. Ces programmes visent le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour les terrains de la Société et les propriétés privées adjacentes contaminées. Au 31 décembre 2024, les dépenses futures au titre du programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One étaient estimées à environ 41 millions de dollars. On prévoit que ces dépenses seront engagées durant la période qui se termine en 2051. D'autres acquisitions pourraient entraîner une augmentation des charges liées à l'évaluation des terrains et à la remise en état. Les dépenses pour ce programme en 2024 se sont chiffrées à environ 3 millions de dollars. On prévoit récupérer ces coûts au moyen des tarifs de transport et de distribution de la Société et des sommes payables à la Société en vertu du programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées.

Assurance

Hydro One a une garantie d'assurance qui comporte une assurance responsabilité, une assurance immobilière tous risques, une assurance contre le bris des machines et une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. La Société maintient également une autre garantie d'assurance exigée par la législation, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Elle ne dispose pas d'assurance quant aux dommages causés aux fils, aux poteaux et aux pylônes de ses réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts des mesures correctives en cas de dommages environnementaux. De manière générale, la CEO a permis de récupérer les coûts associés aux phénomènes météorologiques extrêmes.

Ombudsman

En vertu de la Loi sur l'électricité, la Société doit avoir un ombudsman qui agit comme intermédiaire auprès des clients et qui établit la procédure permettant à l'ombudsman de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Cette procédure est présentée dans un mandat écrit.

Le rôle de l'ombudsman est de faciliter le règlement des plaintes des clients qui n'ont pas été résolues après avoir été traitées dans le cadre du processus de traitement des plaintes. L'ombudsman est un enquêteur impartial et indépendant qui fait des recommandations pour faciliter la résolution des problèmes individuels et systémiques en vue d'obtenir une résolution juste pour le client et la Société. L'ombudsman a comme objectif principal de traiter les injustices procédurales et les injustices de fond, de traiter les plaintes non résolues, de procéder à des examens systémiques qui permettront d'améliorer les programmes et les systèmes, d'appuyer la Société dans sa tâche de rendre les employés responsables de l'application des directives de la Société et de l'acquiescement de leurs tâches, et d'appuyer le conseil dans son mandat de gouverner d'une manière juste et équitable. L'ombudsman a pour mandat de collaborer avec la CEO afin de maintenir des procédures intégrées de liaison avec la Société et d'enquêter sur les questions qui lui sont soumises par les clients. L'ombudsman est une instance de dernier recours au sein de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

On trouvera un exposé des facteurs de risque auxquels Hydro One Limited est exposée à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel.

DIVIDENDES

Les dividendes en espèces que la Société a déclarés et qu'elle a versés ou qu'elle versera aux actionnaires ordinaires de 2022 à ce jour s'établissent comme suit :

Actions ordinaires				
Exercice	Date de déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action
2022	24 février	16 mars	31 mars	0,2663 \$
	4 mai	8 juin	30 juin	0,2796 \$
	8 août	14 septembre	29 septembre	0,2796 \$
	10 novembre	14 décembre	30 décembre	0,2796 \$
2023	13 février	15 mars	31 mars	0,2796 \$
	4 mai	7 juin	30 juin	0,2964 \$
	8 août	13 septembre	29 septembre	0,2964 \$
	7 novembre	13 décembre	29 décembre	0,2964 \$
2024	12 février	13 mars	28 mars	0,2964 \$
	13 mai	12 juin	28 juin	0,3142 \$
	13 août	11 septembre	27 septembre	0,3142 \$
	6 novembre	11 décembre	31 décembre	0,3142 \$
2025	19 février	12 mars	31 mars	0,3142 \$

Note :

En ce qui concerne les exercices révolus, le ratio de versement des dividendes s'est établi à 63 % en 2022, à 65 % en 2023 et à 64 % en 2024.

Politique en matière de dividendes

Le conseil a établi une politique en matière de dividendes, aux termes de laquelle Hydro One Limited prévoit verser sur ses actions ordinaires un dividende annualisé fondé sur un ratio dividendes/bénéfice cible se situant entre 70 % et 80 % du bénéfice net. Le montant et la date de versement des dividendes à verser par Hydro One Limited seront laissés à la discrétion du conseil d'administration et seront établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie de Hydro One, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Les actions privilégiées de Hydro One Limited ont priorité sur les actions ordinaires à l'égard du versement de dividendes. À l'exception de ce qui précède, il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction qui pourrait empêcher Hydro One Limited de verser des dividendes selon les taux actuels.

Pour de plus amples renseignements sur les dividendes, se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés audités de Hydro One Limited aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates.

Régime de réinvestissement des dividendes

En février 2016, le conseil a approuvé la création d'un régime de réinvestissement des dividendes (le « régime de réinvestissement des dividendes »), qui est actuellement en place. Le régime de réinvestissement des dividendes permet aux actionnaires admissibles de faire réinvestir automatiquement leurs dividendes en espèces trimestriels ordinaires dans des actions ordinaires supplémentaires de Hydro One acquises sur le marché libre.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

La description qui suit pourrait ne pas être complète et est donnée sous réserve des modalités et des dispositions des statuts de Hydro One Limited, comme ceux-ci peuvent être modifiés à l'occasion.

Le capital-actions autorisé de Hydro One Limited est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 31 décembre 2024, 599 435 650 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Aucune action privilégiée de série 1 ni aucune action privilégiée de série 2 n'était émise et en circulation à cette date.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série, et les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action qu'ils détiennent à toutes ces assemblées d'actionnaires. Les actions ordinaires de Hydro One Limited ne sont rachetables au gré ni de l'émetteur ni du porteur. Sous réserve des

droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories ou séries d'actions, y compris les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories ou séries d'actions, y compris les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir le reliquat des actifs de Hydro One Limited au moment de la liquidation ou de la dissolution de celle-ci ou de toute autre distribution d'actifs de Hydro One Limited aux fins de la liquidation de ses affaires. Pour une description de la politique en matière de dividendes de Hydro One Limited, se reporter à la rubrique « Dividendes – Politique en matière de dividendes ».

Les titres comportant droit de vote de Hydro One Limited, y compris les actions ordinaires, sont assujettis aux restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la Loi sur l'électricité et à certaines autres dispositions prévues dans les statuts de Hydro One Limited ayant trait à l'exécution de ces restrictions relatives à la propriété d'actions. Les restrictions relatives à la propriété d'actions stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ou groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert), autre que la Province ou un preneur ferme qui détient des titres comportant droit de vote uniquement dans le but de les placer auprès d'acquéreurs qui respectent les restrictions relatives à la propriété d'actions, ne peut être propriétaire véritable ou avoir le contrôle de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres comportant droit de vote de Hydro One Limited.

Actions privilégiées

Hydro One Limited peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série d'actions privilégiées en question.

Sous réserve de la LSAO, les porteurs d'actions privilégiées ou d'une série d'actions privilégiées de Hydro One Limited n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One Limited, mais des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Limited. Les actions privilégiées ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Limited.

Actions privilégiées de série 1 et actions privilégiées de série 2

Pour la période commençant le 31 octobre 2015 et se terminant le 19 novembre 2020, inclusivement, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 avaient le droit de toucher des dividendes préférentiels cumulatifs fixes annuels de 1,0625 \$ par action, dans la mesure où le conseil en déclarait, payables trimestriellement le 20^e jour des mois de novembre, de février, de mai et d'août de chaque année. Le taux de dividende a été initialement rétabli le 20 novembre 2020 et sera rétabli tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant

au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans alors en vigueur, majoré de 3,53 %. Les actions privilégiées de série 1 sont devenues rachetables au gré de Hydro One Limited le 20 novembre 2020 à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 rachetée, majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 avaient le droit, à leur gré, le 20 novembre 2020 et tous les cinq ans par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 1 en actions privilégiées de série 2, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion. Le 20 novembre 2020, Hydro One Limited a racheté la totalité des actions privilégiées de série 1 qui étaient en circulation conformément à leurs modalités.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de toucher des dividendes cumulatifs à taux variable trimestriels, dans la mesure où le conseil en déclare, au taux correspondant au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, majoré de 3,53 %, sous réserve de la révision de ce taux chaque trimestre. Les actions privilégiées de série 2 seront rachetables au gré de Hydro One Limited à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée, si elles sont rachetées le 20 novembre 2025 ou le 20 novembre tous les cinq ans par la suite, ou à 25,50 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée si elles sont rachetées à toute autre date après le 20 novembre 2020, dans chaque cas majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2025 et le 20 novembre tous les cinq ans par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 2 en actions privilégiées de série 1, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Limited ou d'une autre distribution des actifs de Hydro One Limited aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de recevoir 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 et par action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent, plus les dividendes non versés, avant que des sommes soient versées ou que des actifs de Hydro One Limited soient distribués aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2. Après le versement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 n'auront plus le droit de participer aux autres distributions de biens ou d'actifs de Hydro One Limited.

Sauf si la LSAO l'exige, ni les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ni les porteurs d'actions privilégiées de série 2 n'ont le droit d'être convoqués ou d'assister aux assemblées d'actionnaires de Hydro One Limited ni n'ont le droit de voter à ces assemblées, sauf si Hydro One Limited a omis, pendant huit trimestres, consécutifs ou non, de verser intégralement les dividendes payables sur les actions privilégiées de série 1 ou les actions privilégiées de série 2, selon le cas, auquel cas les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et les porteurs d'actions privilégiées de série 2, selon le cas, auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées d'une autre catégorie d'actions, et pourront exprimer une voix par action privilégiée de série 1 ou action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent à ces assemblées, selon le cas.

NOTATION

Au 31 décembre 2024, les notes relatives à la dette à long terme de Hydro One Limited étaient les suivantes :

Agence de notation	Titres de créance à long terme
DBRS Limited (« DBRS »)	A
S&P Global Ratings (« S&P »)	A-

Hydro One Limited s'est également vu attribuer, à titre d'émetteur, une note de A avec une tendance stable par DBRS et une note de A avec une perspective stable par S&P.⁹

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et sont des indicateurs de la probabilité de paiement ainsi que de la capacité et de la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers en conformité avec les modalités de l'obligation en cause.

Les agences de notation notent les titres de créance à long terme en fonction de catégories allant de la plus haute, soit « AAA », à la plus faible, soit « D ». On considère que les titres de créance à long terme auxquels DBRS attribue une note de catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang) sont d'une bonne qualité de crédit et que la capacité de l'émetteur de régler ses obligations financières est substantielle. Les entités dans la catégorie A peuvent être vulnérables aux événements futurs, quoique les facteurs défavorables pertinents soient considérés comme gérables. L'attribution d'une tendance « positive », « stable » ou « négative » donne une indication quant à l'opinion de DBRS à l'égard de la tendance de la note. La tendance dont une note est assortie indique l'orientation de cette note, selon DBRS, si les circonstances actuelles continuent ou, dans certains cas, à moins que l'émetteur ne résolve certaines difficultés. Lorsque S&P attribue à des titres de créance à long terme une note comprise dans la catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang des catégories de notes les plus élevées), cela signifie que l'obligation est plus susceptible de subir les contrecoups de changements dans les circonstances ou d'une conjoncture économique défavorable que des obligations dont la note est comprise dans une catégorie plus élevée, mais que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure élevée. S&P peut modifier les notes allant de AA à CCC par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notation. L'ajout d'une perspective à une note, telle que « perspective positive », « perspective négative », « perspective stable » ou « en développement » indique l'orientation éventuelle d'une note à long terme à moyenne échéance (habituellement jusqu'à deux ans).

Les notes mentionnées ci-dessus ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres de créance de Hydro One Limited, et n'abordent aucunement la question de leur cours ou de leur convenance pour un investisseur donné. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une

⁹ En juin 2024, S&P a mis à jour les notes existantes d'émetteur et d'émissions de Hydro One Limited et les a fait passer à A et à A-, respectivement, et elle a révisé la perspective de la Société, qui est passée à « stable ».

période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées complètement à l'avenir par DBRS et S&P si, à leur avis, les circonstances le justifient.

Hydro One Limited a effectué et prévoit effectuer des paiements à DBRS et à S&P, conformément aux conventions de services conclues avec ces agences de notation relativement aux notes qu'elles attribuent à la dette à long terme (y compris les billets à 1,41 %) de Hydro One Limited et à la dette à long terme et au papier commercial de Hydro One Inc. Aucun autre service n'a été fourni à Hydro One par DBRS ou S&P au cours des deux dernières années.

Diverses agences de notation entreprennent de temps à autre un examen des notes de crédit de la Société. Ces agences de notation peuvent prendre diverses mesures, positives ou négatives. La Société ne peut pas prévoir les mesures que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir. L'impossibilité pour la Société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la Société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Des billets de série 2020-1 échéant le 15 octobre 2027 (à 1,41 %) de Hydro One Limited sont actuellement en circulation. Ils ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché analogue aux fins de négociation.

Cours et volume de négociation

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « H ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume de négociation des actions ordinaires à la TSX pour chaque mois à compter de janvier 2024.

<u>Période</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Janvier 2024	40,81	38,00	18 171 159
Février 2024	41,55	39,08	13 663 023
Mars 2024	41,69	39,02	23 875 311
Avril 2024	39,58	37,27	17 231 098
Mai 2024	41,19	38,17	23 368 209
Juin 2024	41,08	38,24	33 580 718
Juillet 2024	43,66	39,40	14 360 641
Août 2024	45,90	42,63	19 672 833
Septembre 2024	48,05	45,28	30 903 730
Octobre 2024	46,93	43,69	19 781 171
Novembre 2024	46,21	43,86	15 555 741
Décembre 2024	46,98	43,16	24 254 407
Janvier 2025	45,60	42,52	14 937 375
Du 1 ^{er} au 19 février 2025	45,84	43,98	9 327 659

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente des renseignements au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction en date du 31 décembre 2024. Tous les administrateurs ont été nommés pour la première fois en date du 14 août 2018, sauf indication contraire. Chaque administrateur est élu chaque année pour un mandat qui durera jusqu'à ce qu'il démissionne ou, si ce moment est antérieur, jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

<u>Nom, province ou État et pays de résidence</u>	<u>Âge</u>	<u>Poste ou titre</u>	<u>Membre du conseil indépendant</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Comités</u>
David Lebeter Ontario, Canada	65	Président et chef de la direction		Président et chef de la direction	
Harry Taylor Ontario, Canada	64	Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires		Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires	
Teri French Ontario, Canada	56	Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client		Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client	
Megan Telford Ontario, Canada	50	Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines ⁹⁾		Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines ⁹⁾	
Renée McKenzie Ontario, Canada	50	Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques		Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques	
Ryan Docherty Ontario, Canada	48	Vice-président, Services d'ingénierie et de construction ⁸⁾		Vice-président, Services d'ingénierie et de construction ⁸⁾	
Timothy Hodgson Ontario, Canada	64	Administrateur et président du conseil	Oui	Administrateur	
Cherie Brant ¹⁾ Ontario, Canada	50	Administratrice	Oui	Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation
David Hay Nouveau-Brunswick, Canada	69	Administrateur	Oui	Directeur général, Delgatie Incorporated	Comité d'audit; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (président)
Stacey Mowbray ²⁾ Ontario, Canada	62	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité d'audit (présidente); comité des ressources humaines

<u>Nom, province ou État et pays de résidence</u>	<u>Âge</u>	<u>Poste ou titre</u>	<u>Membre du conseil indépendant</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Comités</u>
Mark Podlasly ⁴⁾ Colombie-Britannique, Canada	59	Administrateur	Oui	Chef de la direction, First Nations Major Projects Coalition	Comité d'audit; comité des ressources humaines
Melissa Sonberg Québec, Canada	64	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité des ressources humaines (présidente); comité de gouvernance et des affaires réglementaires
Susan Wolburgh Jenah ¹³⁾ Ontario, Canada	69	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires (présidente); comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation
Mitch Panciuk ¹⁵⁾ Ontario, Canada	57	Administrateur	Oui	Directeur général, Boston Pizza	Comité d'audit; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation
Helga Reidel ¹⁶⁾ Ontario, Canada	64	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité d'audit; comité des ressources humaines
Brian Vaasjo ⁷⁾ Alberta, Canada	69	Administrateur	Oui	Administrateur	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Notes :

- 1) Ces administrateurs ont été désignés en qualité de candidats de la Province aux postes d'administrateur de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. aux fins de la convention de gouvernance.
- 2) M^{me} Mowbray a été nommée au conseil le 23 juillet 2020.
- 3) M^{me} Wolburgh Jenah a été nommée au conseil le 1^{er} janvier 2020.
- 4) M. Podlasly a été élu au conseil le 8 juin 2022.
- 5) M. Panciuk a été élu au conseil le 2 juin 2023.
- 6) M^{me} Reidel a été élue au conseil le 2 juin 2023.
- 7) M. Vaasjo a été élu au conseil le 2 juin 2023.
- 8) M. Docherty est devenu chef intérimaire, Déploiement du portefeuille d'immobilisations, le 30 janvier 2025.
- 9) Le titre de M^{me} Telford a été remplacé par vice-présidente directrice, Stratégie et transition énergétique avec prise d'effet le 18 février 2025.

Gillian Whitebread s'est jointe à Hydro One à titre de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines avec prise d'effet le 18 février 2025.

Le texte qui suit présente un aperçu de chacun des membres de la haute direction et des administrateurs de Hydro One Limited, y compris une description de leur poste actuel et de leurs postes principaux au cours des cinq dernières années.

David Lebeter – Président et chef de la direction

David Lebeter est président et chef de la direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. Il occupe depuis près de 20 ans des postes de direction au sein d'importantes entreprises canadiennes de services publics. Pour M. Lebeter, la prestation de solutions novatrices en vue d'établir un avenir électrique est une passion. Ses priorités sont d'accroître la résilience du réseau, d'assurer une croissance économique durable, et de dépasser les attentes des clients tandis que leur demande d'électricité propre augmente.

Avant d'être nommé au poste de président et chef de la direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 1^{er} février 2023, M. Lebeter occupait le poste de chef de l'exploitation de Hydro One Networks depuis janvier 2020. Dans le cadre de ces fonctions, M. Lebeter a géré avec succès les investissements en capital de Hydro One, le renforcement de la fiabilité du réseau et l'amélioration de l'exploitation du réseau, en plus d'établir des jalons pour la construction de centaines de kilomètres de nouvelles lignes de transport au cours des deux prochaines décennies. Son mandat de chef de l'exploitation a également été marqué par l'amélioration des normes de sécurité, un objectif qu'il s'est fixé au début de ses 23 années passées dans le secteur de la foresterie.

Avant de se joindre à Hydro One, M. Lebeter a occupé, de 2005 à 2019, des postes de direction aux responsabilités croissantes dans les domaines de l'exploitation et de la sécurité au sein de BC Hydro, et il a ainsi contribué à l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité du réseau, de l'engagement des employés et du service à la clientèle.

M. Lebeter est titulaire d'un baccalauréat en foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique et est forestier professionnel. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Simon Fraser. Il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Harry Taylor – Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires

Harry Taylor est vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis le 10 juin 2024. M. Taylor est responsable des finances et des affaires réglementaires de l'entreprise, y compris la trésorerie et la fiscalité, l'audit interne, la gestion des risques, les régimes de retraite et les services partagés, dont la gestion de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les relations avec les investisseurs.

Avant de se joindre à Hydro One en 2024, M. Taylor a occupé le poste de chef des finances au sein de WestJet Airlines, de 2015 à 2022. Il y a notamment occupé brièvement le poste de chef de la direction par intérim pendant une partie de 2021 et en 2022. M. Taylor est un leader inspirant qui a assuré une croissance rentable et a accru le souci des aspects financiers au sein des organisations pour lesquelles il a travaillé.

Avant de se joindre à WestJet Airlines, M. Taylor a occupé les postes de chef des finances, de chef de la direction financière ou de président de division au Canada et aux États-Unis pour la Société Canadian Tire, Holt Renfrew Limitée, The Home Depot et PepsiCo/Frito-Lay. Avant d'entreprendre sa carrière de chef de l'exploitation au sein de diverses entreprises, M. Taylor a travaillé pendant cinq années comme consultant pour McKinsey & Company et pendant trois années dans le secteur de la comptabilité publique au sein de

Clarkson Gordon (aujourd'hui Ernst & Young). M. Taylor a siégé au conseil de sociétés ouvertes, de sociétés fermées et d'organismes sans but lucratif au Canada et aux États-Unis.

M. Taylor détient un baccalauréat en commerce de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, la désignation de comptable agréé de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey Business School, où la Western Gold Medal lui a été décernée.

Teri French – Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client

Teri French est vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client au sein de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis avril 2023. M^{me} French est chargée de diriger les améliorations dans les domaines de la sécurité, de la fiabilité et de l'expérience client relativement à l'exploitation et à l'entretien du réseau de transport et de distribution. Auparavant, en 2021, M^{me} French a occupé le poste de vice-présidente, Services de foresterie, intégration des SDL, au sein de Hydro One Networks.

M^{me} French compte plus de 25 années d'expérience qu'elle a acquise en occupant des postes de direction d'entreprises de grande envergure. Avant de se joindre à la Société, elle a occupé les postes de vice-présidente, Service à la clientèle et fidélisation des clients; de vice-présidente, Exploitation, approvisionnement et franchisage auprès d'Enercare de 2014 à 2021; et de directrice principale, Exploitation, auprès de Direct Energy, de 2010 à 2014. Elle avait alors dirigé des transformations opérationnelles à l'échelle de l'entreprise, des programmes de formation continue et des initiatives de perfectionnement des employés. Avant de travailler pour Direct Energy, M^{me} French avait occupé des postes de responsabilité croissante auprès d'Aviva Canada et d'ATCO, dans les domaines des finances et de l'exploitation.

M^{me} French est membre du conseil d'administration de l'Ontario Chamber of Commerce et de StepUP, organisme qui fait la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans le secteur de la gestion de l'énergie au Canada. M^{me} French détient un baccalauréat ès arts en psychologie de l'université Simon Fraser et elle est *Fellow* de l'Institute of Chartered Professional Accountants (FCPA).

Ryan Docherty – Chef intérimaire, Déploiement du portefeuille d'immobilisations

Ryan Docherty est chef intérimaire, Déploiement du portefeuille d'immobilisations, de Hydro One Networks Inc. Il occupe ce poste depuis janvier 2025 après avoir été chargé de superviser ce portefeuille de façon intérimaire en décembre 2024. M. Docherty est responsable de la mise en œuvre sécuritaire, efficace et économique du plan stratégie de dépenses en immobilisations de Hydro One en vue de satisfaire à la demande croissante d'électricité.

Pendant plus de 25 années, M. Docherty a dirigé avec succès de grandes équipes responsables de la construction et de l'exploitation sécuritaire du réseau d'électricité de la province. Dans l'exercice de ses fonctions intérimaires actuelles, M. Docherty est responsable de la gestion de projet, de l'ingénierie des lignes et des postes de transport, ainsi que des services de construction et de protection de l'environnement.

M. Docherty s'est joint à la Société en 2009 et il y a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes, y compris ceux de vice-président, Services d'ingénierie et de construction, de 2023 à 2025, de directeur, Lignes de distribution, de 2021 à 2023, et de surintendant, Services liés aux centrales, de 2017 à 2021. M. Docherty détient un diplôme de technicien en génie électrique du St. Clair College, ainsi qu'un baccalauréat en sciences appliquées, génie électrique et électronique, de l'Université de Windsor.

Renée McKenzie – Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques

Renée McKenzie est vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques de Hydro One Limited depuis mars 2024. Dans l'exercice de ses fonctions, M^{me} McKenzie est chargée de tirer parti de l'architecture technologique et de solutions numériques pour mettre en œuvre les stratégies commerciales de Hydro One. M^{me} McKenzie est une dirigeante chevronnée spécialisée dans le domaine des technologies qui compte plus de 24 années d'expérience dans la fourniture d'applications interactives d'infrastructures modernes et d'expériences personnalisées destinées aux employés et aux clients, dans le respect des normes internationales en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels.

Avant de se joindre à Hydro One, M^{me} McKenzie a occupé le poste de vice-présidente directrice et de chef de l'information au sein d'OpenText, de 2021 à 2023. Depuis 2004, elle avait occupé des postes aux responsabilités croissantes au sein d'OpenText.

M^{me} McKenzie détient une maîtrise en administration des affaires et un baccalauréat en biologie et en psychologie de l'Université Dalhousie.

Megan Telford – Vice-présidente directrice, Stratégie et transition énergétique

Megan Telford est vice-présidente directrice, Stratégie et transition énergétique de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis février 2025. M^{me} Telford est responsable des relations avec les collectivités autochtones, de la stratégie en matière de relations avec la clientèle et de réglementation, de la planification, des principaux comptes, des partenariats, du développement durable, de la croissance, de Hydro One Remote Communities, de Ivy Charging Network et de Aux Energy Inc. M^{me} Telford jouit d'une excellente réputation. C'est une dirigeante passionnée qui a la réputation d'inspirer confiance et de nouer des partenariats solides.

M^{me} Telford a précédemment occupé le poste de vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines d'avril 2023 à février 2025. Auparavant, M^{me} Telford occupait le poste de chef des ressources humaines de Hydro One Networks depuis septembre 2020. En août 2022, M^{me} Telford a assumé la responsabilité des équipes responsables de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement et, en septembre 2022, elle a également assumé de façon intérimaire la direction des équipes du service à la clientèle et des affaires générales. Avant de se joindre à Hydro One en 2020, elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de Toronto Dominion Assurance (TDI) de 2019 à 2020. Auparavant, elle avait occupé à compter de 2007 des postes de responsabilité croissante au sein de la Banque TD. Avant d'entrer au service de la TD, M^{me} Telford a pratiqué le droit du travail et de l'emploi au sein d'un cabinet d'avocats d'envergure nationale et elle a travaillé à la Cour permanente d'arbitrage à La Haye. M^{me} Telford siège actuellement au conseil d'administration d'Exportation et développement Canada et de l'Electricity Distributors Association.

M^{me} Telford est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en relations industrielles de l'Université McMaster, d'une maîtrise en relations industrielles et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'Université Queen's, et elle a été auxiliaire juridique des juges Stone et Strayer de la Cour d'appel fédérale. M^{me} Telford détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Gillian Whitebread – Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines

Gillian Whitebread est vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis février 2025. Dans l'exercice de ses fonctions, elle est responsable de tous les aspects des ressources humaines de Hydro One. M^{me} Whitebread est chargée de superviser les pratiques et les activités en matière de ressources humaines afin de combler les besoins d'une entreprise en constante évolution, notamment dans les domaines de la gestion des talents, des relations avec les employés et des relations de travail, de la diversité et de l'inclusion, des services partagés de ressources humaines, de la rémunération globale et de la gestion du capital humain.

Avant de se joindre à Hydro One, M^{me} Whitebread a travaillé pour son propre compte à titre de conseillère indépendante à la direction de 2024 à 2025. Auparavant, M^{me} Whitebread a occupé le poste de chef des ressources humaines de TELUS Santé (auparavant Solutions Mieux-être LifeWorks et Morneau Shepell), de 2018 à 2023, et elle a occupé des fonctions de direction aux responsabilités croissantes au sein de la Banque Canadienne Impériale de Commerce de 2002 à 2018, y compris les fonctions de vice-présidente, Ressources humaines, Technologie et opérations, Liens avec les clients et Innovation.

M^{me} Whitebread est membre du conseil des fiduciaires, présidente du comité des ressources humaines et membre du comité des finances et d'audit de la McMichael Art Gallery. Elle est passionnée par la formation et le développement des talents. Elle a enseigné dans le cadre du programme de troisième cycle en ressources humaines du Centennial College, a été cadre en résidence à la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario, en plus de siéger au conseil des gouverneurs et de présider le comité du capital humain et de la culture d'une école indépendante. M^{me} Whitebread est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario. Elle possède les titres de professionnelle en ressources humaines agréée (Certified Human Resources Professional) et de conseillère en ressources humaines agréée (Certified Human Resources Leader). Elle détient également des attestations de compétences pour siéger au comité de rémunération et des ressources humaines d'un conseil d'administration décernées par la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et la Harvard Business School de l'université Harvard.

Timothy E. Hodgson – Président du conseil

Timothy Hodgson est administrateur de sociétés et occupe actuellement le poste de président du conseil de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. M. Hodgson siège également aux conseils d'administration de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD, du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de Qohash Inc., en plus d'être président du conseil de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Auparavant, M. Hodgson a été associé directeur d'Alignvest Management Corporation, de 2012 jusqu'à son départ en août 2019. Auparavant, il a été conseiller spécial du gouverneur de la Banque du Canada. De 1990 à 2010, M. Hodgson a occupé divers postes à New York,

à Londres, dans la Silicon Valley et à Toronto auprès de Goldman Sachs et a agi en qualité de chef de la direction de Goldman Sachs Canada de 2005 à 2010, où il était responsable des activités, des relations avec les clients et des affaires réglementaires.

M. Hodgson a déjà siégé aux conseils d'administration de Dialogue Technologies de la Santé (plateforme numérique de soins de santé et de bien-être), de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), de Sagicor Financial Corporation, de Sagicor Group Jamaica, de Meg Energy, d'Alignvest Acquisition Corporation, d'Alignvest Acquisition II Corporation, de The Global Risk Institute, de KGS-Alpha Capital Markets, de la Ivey School of Business et de Bridgepoint Health.

M. Hodgson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business à l'Université Western et d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba. Il est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA) et détient le titre IAS.A.

Cherie L. Brant – Membre du comité de gouvernance et de réglementation et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Cherie Brant est associée et chef à l'échelle nationale du groupe Droit autochtone au sein du cabinet d'avocats canadien Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. M^{me} Brant pratique le droit commercial dans une vaste gamme de secteurs, y compris l'énergie et le transport, l'aménagement et le financement de terrains sur des terres appartenant aux Premières Nations et le développement économique. En outre, elle fournit des conseils stratégiques en matière de politiques et de gouvernance à des groupes autochtones. Avant de se joindre à Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., elle était associée d'un autre grand cabinet d'avocats canadien depuis 2013.

M^{me} Brant est à la fois Mohawk et Ojibway des Mohawks of the Bay of Quinte et du territoire indien non cédé de Wikwemikong. Elle siège au conseil de La Banque Toronto-Dominion (société inscrite à la cote de la TSX et de la Bourse de New York) et du Canadian Club of Toronto. Auparavant, elle a siégé aux conseils du Women's College Hospital, du Réseau Trillium pour le don de vie, de la Anishnawbe Health Foundation et du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone.

M^{me} Brant est titulaire d'un baccalauréat en études environnementales (programme de planification urbaine et régionale) de l'Université de Waterloo et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'Université de Toronto. Elle est membre de l'Association du Barreau de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario.

En 2023, M^{me} Brant a reçu le Distinguished Alumni Award, le prix le plus prestigieux de la faculté de droit de l'Université de Toronto, pour souligner les années qu'elle a consacrées à la promotion de l'essor économique des Premières Nations. En 2017, M^{me} Brant a reçu le prix Zenith décerné par Lexpert, prix national qui souligne l'apport des femmes au droit et, en 2012, elle a été reconnue comme faisant partie des étoiles montantes de Lexpert parmi les avocats chefs de file de moins de 40 ans (*Rising Stars : Leading Lawyers Under 40*). M^{me} Brant détient le titre IAS.A.

David Hay – Président du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation et membre du comité d'audit

David Hay est directeur général de Delgatie Incorporated, société de services-conseils stratégiques. Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., poste qu'il a occupé jusqu'en 2015. De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International, à Londres, en Angleterre. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l. et a enseigné à l'Université de Toronto et à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Hay a été clerk du juge en chef de la Haute Cour de la Cour suprême de l'Ontario de 1981 à 1982.

M. Hay siège également aux conseils d'administration d'EPCOR Utilities Inc. et il est membre du Council of Clean and Reliable Energy. Il a notamment été vice-président du conseil d'administration de Toronto Hydro Electric System Limited et membre du conseil de Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (AEGIS). M. Hay a également été président du conseil de la Beaverbrook Art Gallery et de SHAD Canada.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto (collège Victoria). Il est *Executive Fellow* du Ivey Energy and Policy Institute et détient le titre IAS.A.

Stacey Mowbray – Présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

Stacey Mowbray est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Currency Exchange International et de la Banque de change du Canada (sociétés inscrites à la cote de la TSX) et de dentalcorp Holdings Ltd. (société inscrite à la cote de la TSX). Auparavant, elle a notamment été membre des conseils d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. (société inscrite à la cote de la TSX), de Trillium Health Partners, de Second Cup Coffee Company, de la Régie des alcools de l'Ontario et de l'Association du café du Canada (en tant que présidente).

Plus récemment, de 2014 à 2019, elle a été présidente Amérique du Nord et Amériques de Weight Watchers International, et auparavant, présidente et chef de la direction de The Second Cup Ltd. M^{me} Mowbray possède une vaste expérience en matière de marketing et de stratégie de marque qu'elle a acquise durant les années où elle a dirigé ces activités pour des marques réputées comme Molson Coors Brewing Company, Cara Operations et Pepsi Cola Canada.

M^{me} Mowbray a reçu de nombreuses distinctions, dont les suivantes : Championne de la diversité (*Diversity Champion*); première chef de la direction en résidence (*Inaugural CEO in Residence*); le prix Top 100 Alumni de l'Université Wilfrid Laurier; membre du réseau des 100 femmes occupant des postes de haute direction les plus influentes (*Top 100 Women's Executive Network*); et le prix pour les progrès et les accomplissements exceptionnels de la Schulich School of Business. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finance et en marketing de la Schulich School of Business, ainsi

que d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. M^{me} Mowbray détient le titre IAS, et elle a récemment obtenu un certificat en surveillance du risque lié à la cybersécurité de la NACD.

Mitch Panciuk – Membre du comité d'audit et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Mitch Panciuk est directeur général du restaurant Boston Pizza de Belleville, en Ontario, ville dont il a été le maire de 2018 à 2022. Avant son élection à titre de maire de Belleville, il a été conseiller municipal de la ville de Belleville. Sous sa gouverne, Belleville s'est transformée en une ville de destination, ce qui a contribué à l'essor de l'est de l'Ontario et à sa croissance démographique. En 2021, la ville de Belleville a été consacrée quatrième meilleure municipalité au Canada où il fait bon vivre par le magazine Maclean's.

Depuis 2021, M. Panciuk est le propriétaire-exploitant du restaurant Boston Pizza de Belleville et il a été l'associé-exploitant de plusieurs restaurants, en plus d'avoir siégé pendant de nombreux mandats comme membre de l'Ontario au Conseil consultatif des franchisés de Boston Pizza International.

M. Panciuk est président du conseil d'administration de One Call en Ontario. Auparavant, de 2018 à 2022, il a présidé le comité d'audit, des finances et de la gestion du risque d'Elexicon Corporation.

M. Panciuk détient le titre d'administrateur agréé (C.Dir.) du Director's College et est titulaire d'un diplôme de la DeGroote School of Business, de l'Université McMaster et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta.

Mark Podlasly – Membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

Mark Podlasly, est membre de la bande indienne Cook's Ferry, qui fait partie de la Nation Nlaka'pamux, en Colombie-Britannique. Il occupe le poste de chef de la direction de la First Nations Major Project Coalition (la « FNMPC »), un regroupement national de 170 nations autochtones qui cherche à acquérir des participations dans d'importants projets, notamment des projets de pipelines, des projets de services publics d'électricité et des projets d'infrastructures de soutien pour des exploitations minières, et à promouvoir de meilleures pratiques environnementales dans le cadre de ces projets. De 2016 jusqu'à sa nomination au poste de chef de la direction de la FNMPC en 2024, M. Podlasly y occupait le poste de chef du développement durable.

M. Podlasly est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Banque Canadienne Impériale de commerce (société inscrite à la cote de la TSX et de la Bourse de New York); président de First Nations (Pacific Trails Pipeline) Group Limited Partnership; fiduciaire de la Nlaka'pamux Nation Legacy Trust et membre du conseil consultatif sur la stratégie en matière de changements climatiques de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En 2017, M. Podlasly a reçu la Médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada pour le leadership autochtone. Cette médaille lui a été décernée en raison de son rôle de co-fondateur de Teach for Canada-Gakinaamaage, un organisme sans but lucratif qui travaille avec des Premières Nations du Nord afin de recruter et de soutenir des enseignants dévoués.

M. Podlasly est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université Harvard ainsi que d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Trinity Western University. M. Podlasly détient également le titre IAS.A.

Helga Reidel – Membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

Helga Reidel est administratrice de sociétés. M^{me} Reidel a récemment agi à titre de présidente et chef de la direction de ENWIN Utilities Ltd., de 2016 à 2022. Auparavant, elle a exercé les fonctions de chef de l'administration de la Corporation de la ville de Windsor, de 2009 à 2016. Elle possède plus de 34 ans d'expérience qu'elle a acquise en occupant des postes de haute direction et d'administratrice, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

M^{me} Reidel siège actuellement au conseil d'administration de Corby Spiritueux et vins Limitée, de l'Autorité du pont Windsor-Détroit et de Transform SSO. Elle est membre et a été présidente du Conseil des gouverneurs de l'Université de Windsor et présidente du conseil de Transform SSO. Elle est également membre fondatrice de la branche Detroit/Windsor/Toledo de la Private Directors Association, au sein de laquelle elle occupait auparavant les fonctions de trésorière.

Auparavant, M^{me} Reidel a agi comme fiduciaire de WISE Trust et a rempli des mandats à titre de bénévole, notamment auprès de Centraide Windsor-Essex, du Conseil de la Bibliothèque publique de Windsor et de la Société de l'aide à l'enfance de Windsor-Essex.

M^{me} Reidel est diplômée de l'Université de Windsor en commerce et en éducation. Elle est comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA) et elle détient le titre IAS.A.

Melissa Sonberg – Membre du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance et des affaires réglementaires

Melissa Sonberg est administratrice de sociétés. M^{me} Sonberg était récemment professeure clinicienne à la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, dont elle a été membre de 2014 à 2024. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M^{me} Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA de 2001 à 2013.

M^{me} Sonberg siège également aux conseils d'administration d'Exchange Income Corporation (société inscrite à la cote de la TSX), d'Athennian, de Enghouse Systems Inc. (société inscrite à la cote de la TSX) et de la Société canadienne des postes. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Via Rail Canada, de MD Financial Holdings, Inc., de Rideau, Inc., du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets, du Centre de santé de l'Université McGill et de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

M^{me} Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa et détient le titre IAS.A. Elle est conseillère en ressources humaines agréée (CHRE).

Susan Wolburgh Jenah – Présidente du comité de gouvernance et de réglementation et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Susan Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés et elle compte quatre décennies d'expérience à titre de cadre supérieure au sein d'organismes de réglementation, de chef de la direction, d'avocate et d'administratrice. Pendant sa carrière, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif, et à de nombreux comités consultatifs d'experts.

M^{me} Wolburgh Jenah siège actuellement au conseil de Groupe Aecon Inc. (société inscrite à la cote de la TSX) et elle est présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Elle a récemment rempli les fonctions de vice-présidente du conseil du Humber River Hospital et de membre du comité d'examen indépendant de Placements Vanguard Canada. Parmi les postes d'administratrice qu'elle a occupés, on compte le poste de gouverneure de la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis et de présidente du conseil de la Bourse NEO, en plus des postes d'administratrice de la Banque Laurentienne, d'Aequitas Innovations, du Global Risk Institute, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Wolburgh Jenah a été présidente et chef de la direction fondatrice de l'OCRCVM et elle a occupé de nombreux postes de haute direction à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris ceux de vice-présidente du conseil, de présidente du conseil par intérim, de chef du contentieux et de directrice des affaires internationales.

M^{me} Wolburgh Jenah détient un baccalauréat ès arts de l'université de Toronto et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School. Elle est également membre du C.D. Howe National Advisory Council et a été mentor dans le cadre du programme Catalyst Women on Board. Elle a été *Fellow* et professeure auxiliaire de la Osgoode Hall Law School et a obtenu en 2011 le prix Osgoode Hall Gold Key pour ses réalisations. M^{me} Wolburgh Jenah détient le titre IAS.A.

Brian Vaasjo – Membre du comité de gouvernance et de réglementation et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Brian Vaasjo est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Capital Power, une entreprise de production d'électricité. Il a occupé ce poste depuis le premier appel public à l'épargne de Capital Power en 2009, jusqu'en mai 2023. Sous sa direction, Capital Power est devenu le principal promoteur de la nouvelle centrale de production d'électricité en Alberta et a acquis et aménagé avec succès des projets de production d'énergie en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis. Auparavant, M. Vaasjo a occupé divers postes au sein d'EPCOR Utilities, dont celui de président de la division de l'énergie d'EPCOR et de vice-président à la direction et chef des finances à compter de 1998.

Auparavant, pendant 19 ans, il a occupé divers postes au sein des sociétés qui ont été remplacées par Enbridge. M. Vaasjo a siégé au conseil de Capital Power de 2009 à 2023 et a été membre du conseil de Capital Power Income LP de 2005 à 2011 et en a été le président de 2009 à 2011. Il a également agi à titre de membre des conseils d'administration de l'Alberta Health Services Board, de Shock Trauma Air Rescue Service (STARS), notamment à titre de président du conseil, et de United Way of the Alberta Region,

notamment à titre de président du conseil. Il siège actuellement au conseil consultatif du Dean of Medicine and Dentistry de l'Université de l'Alberta.

M. Vaasjo détient un baccalauréat en enseignement ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA).

Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction

Au 31 décembre 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de Hydro One Limited étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, en tant que groupe, de 32 631 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,005 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Au 31 décembre 2024, environ 42 % des membres de la direction (d'un niveau hiérarchique égal, supérieur ou équivalent à celui de vice-président) (17 sur 39) à l'échelle de Hydro One Limited, y compris 3 des 7 membres de la haute direction, sont des femmes.

Interdictions d'opérations et faillites

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Limited n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs. Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Limited n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Limited ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'y a aucun conflit d'intérêts potentiel important existant entre la Société et les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société attribuable à leurs intérêts commerciaux externes à la date de la présente notice annuelle. Certains administrateurs et membres de la haute direction sont administrateurs et membres de la haute direction d'autres sociétés ouvertes. Par conséquent, il pourrait survenir des conflits d'intérêts qui pourraient influencer sur la manière dont ces personnes évaluent les acquisitions éventuelles ou sur la façon dont ils agissent de manière générale pour le compte de la Société. Lorsque des conflits surviennent, ils sont gérés au moyen de diverses mesures, y compris la déclaration du conflit, la récusation de réunions et/ou de parties de réunions, et la création de documents distincts à l'intention des administrateurs visés.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés ni aucune personne qui a des liens avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a été endetté envers Hydro One Limited ou l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant, ni n'a contracté une dette faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One Limited ou l'une ou l'autre de ses filiales.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs qui, de l'avis de Hydro One, sont « indépendants » (au sens de toutes les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et des règles des bourses applicables et de la convention de gouvernance) et possèdent des « compétences financières » (au sens des autres exigences ou lignes directrices relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*). Au moins un membre du comité d'audit répondra à la définition d'« expert financier du comité d'audit » (au sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis). Le comité d'audit est composé de Stacey Mowbray (présidente du comité), de David Hay, de Mitch Panciuk, de Mark Podlasly et d'Helga Reidel. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, possède des compétences financières, comprend les principes comptables utilisés pour dresser les états financiers de Hydro One et possède une expérience variée quant

à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le comité d'audit, qui est présenté à l'annexe A de la présente notice annuelle et qui énonce les responsabilités du comité d'audit. Stacey Mowbray, David Hay, Mitch Panciuk, Mark Podlasly et Helga Reidel répondent respectivement à la définition d'« expert financier du comité d'audit ».

Formation et expérience pertinentes

Pour une description de la formation et de l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, se reporter au profil de chacun d'eux figurant à la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Administrateurs et membres de la haute direction ».

Politiques et procédures d'approbation préalable

Selon le mandat du comité d'audit, le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes ou l'un ou l'autre des membres de son groupe pourraient être appelés à fournir à Hydro One Limited ou à l'une ou l'autre de ses filiales.

Honoraires pour les services des auditeurs

Le tableau qui suit présente le total des honoraires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés à Hydro One Limited et à ses filiales en 2024 et en 2023 relativement à des services professionnels.

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Honoraires d'audit¹⁾	2 751 176 \$	2 539 110 \$
Honoraires pour services liés à l'audit²⁾	562 736 \$	535 941 \$
Honoraires pour services fiscaux³⁾	21 935 \$	20 918 \$
Total	3 335 847 \$	3 095 969 \$

Notes :

- ¹⁾ Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : l'audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales et la préparation des documents exigés en vertu de la loi et de la réglementation, y compris la communication de l'information financière à l'intention de la Province; ainsi que des services en lien avec des placements de valeurs mobilières.
- ²⁾ Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des traductions, l'audit du régime de retraite de Hydro One, des services de certification liés au cadre de financement durable et des services raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société qui ne sont pas présentés dans la colonne « Honoraires d'audit ».
- ³⁾ Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : conseils fiscaux généraux et conformité.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Hydro One Limited et la Province ont conclu les conventions suivantes :

- la convention de gouvernance, qui circonscrit le rôle de la Province en ce qui a trait à la gouvernance de Hydro One Limited, le 5 novembre 2015;

- la convention de droits d'inscription, qui confère à la Province le droit d'obliger Hydro One Limited à faciliter la réalisation de placements secondaires d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées dont la Province est propriétaire ou qu'elle contrôle, le 5 novembre 2015;
- la lettre d'entente prévoyant le remplacement ordonné des membres du conseil et le départ à la retraite du chef de la direction alors en poste, le 11 juillet 2018.

La convention de gouvernance et la convention de droits d'inscription ont été conclues relativement à la réalisation du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited en novembre 2015, et la lettre d'entente a été conclue relativement au retrait du chef de la direction et au remplacement des membres du conseil en juillet 2018. Les modalités principales de chacune de ces conventions sont résumées ci-après. Des copies de ces conventions ont été déposées et sont disponibles sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. Le résumé fourni dans la présente notice annuelle au sujet de la convention de gouvernance, de la convention de droits d'inscription et de la lettre d'entente, selon le cas, n'est pas complet, et est donné sous réserve du libellé de chacune de ces conventions, auquel le lecteur est invité à se reporter. Les modalités de la convention de gouvernance, de la convention de droits d'inscription et de la lettre d'entente ne sont pas toutes décrites dans la présente notice annuelle.

Convention de gouvernance

Questions liées à la gouvernance

La convention de gouvernance traite expressément des questions suivantes :

- Les principes de gouvernance suivant lesquels Hydro One Limited et ses filiales seront gérées et exploitées.
- La sélection des candidats à l'élection du conseil, y compris i) l'exigence d'avoir un conseil constitué exclusivement d'administrateurs indépendants (à l'exception du chef de la direction), et ii) le nombre maximal de candidats aux postes d'administrateur qui peuvent être sélectionnés par la Province.
- L'élection et le remplacement des administrateurs.
- Les approbations exigeant une résolution spéciale des administrateurs.

Principes de gouvernance

La convention de gouvernance prévoit que les activités et les affaires internes de Hydro One Limited seront gérées et exploitées conformément à certains principes de gouvernance.

Les principes de gouvernance sont les suivants :

- Hydro One Limited maintiendra des politiques, des procédures et des pratiques de gouvernance conformes aux pratiques exemplaires de sociétés ouvertes canadiennes de premier plan, compte tenu de la structure de propriété de Hydro One Limited et de la convention de gouvernance.

- Le conseil d'administration de Hydro One Limited est responsable de la gestion des activités et des affaires internes de Hydro One Limited.
- Relativement à sa participation dans Hydro One Limited, la Province prendra part aux activités et aux affaires internes de Hydro One Limited à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, et elle prévoit réaliser les objectifs visés par ses politiques au moyen de lois ou de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario.

Sélection des candidats aux postes d'administrateur

La convention de gouvernance établit les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur, établit le nombre de ces candidats et prévoit le processus de confirmation des candidatures. La convention de gouvernance reconnaît que le conseil doit être un conseil entièrement indépendant (indépendant de Hydro One et de la Province), à l'exception du chef de la direction, comme il est décrit à la sous-rubrique « Indépendance » ci-après.

Normes de sélection des candidats

Selon la convention de gouvernance, la Province et le comité de gouvernance et de réglementation (auparavant, le comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires, puis le comité de gouvernance) ont convenu de sélectionner des candidats très compétents et intègres aux postes d'administrateur, qui possèdent l'expérience, l'expertise et les qualités de chef requis pour gérer une entreprise dont la complexité, la taille et l'échelle correspondent à celles de Hydro One Limited, conformément aux normes rigoureuses suivies par les administrateurs de sociétés ouvertes de premier plan du Canada.

En outre, la majorité des administrateurs doivent être des résidents canadiens (terme défini dans la LSAO).

Indépendance

Tous les candidats aux postes d'administrateur doivent, notamment, répondre aux exigences suivantes :

- être indépendants de Hydro One Limited (à l'exception du chef de la direction) au sens des lois sur les valeurs mobilières ontariennes régissant la présentation de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance;
- être indépendants de la Province (à l'exception du chef de la direction). Un administrateur sera indépendant de la Province s'il est indépendant de Hydro One Limited au sens des lois sur les valeurs mobilières ontariennes régissant la présentation de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance si la Province et chacune des entités provinciales désignées sont traitées comme la société mère de Hydro One Limited aux termes de cette définition. En outre, il ne peut être un employé ou un fonctionnaire de la Province ou d'une entité provinciale désignée et ne peut l'avoir été au cours des trois dernières années;
- satisfaire aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois applicables ainsi qu'à celles des bourses à la cote desquelles les titres comportant droit de vote sont inscrits.

Le terme « entité provinciale désignée » désigne 1) a) l'Office ontarien de financement, b) la SIERE, c) Ontario Power Generation Inc., d) l'Office de la sécurité des installations électriques, e) la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, f) Infrastructure Ontario, ou g) une filiale des entités énumérées aux points a) à f) ci-dessus ou une personne contrôlée par une telle entité; et 2) la CEO.

Nombre d'administrateurs

Selon les statuts de Hydro One Limited et conformément aux modalités de la convention de gouvernance, le conseil sera composé d'au moins 10 et d'au plus 15 administrateurs.

Candidats à l'élection du conseil

Les candidats à l'élection du conseil d'administration de Hydro One Limited devant avoir lieu aux assemblées annuelles des actionnaires seront désignés comme suit :

- Le chef de la direction sera un candidat.
- La Province aura le droit de sélectionner le nombre de candidats correspondant à 40 % du nombre total d'administrateurs devant être élus (arrondi au nombre entier le plus près), sous réserve de certaines exceptions.
- Le comité de gouvernance sélectionnera les autres candidats.

Processus de mise en candidature

Conformément à la convention de gouvernance, la Province et des représentants du comité de gouvernance et de réglementation doivent se réunir après chaque assemblée annuelle des actionnaires afin de discuter des départs prévus au conseil (que ce soit en raison d'une démission, d'un départ à la retraite ou d'autre chose) et de l'incidence de ces départs sur le conseil, en ce qui a trait au respect continu de la convention de gouvernance et à la capacité du conseil de respecter les exigences relatives à la grille de compétences, la politique en matière de diversité et d'autres normes de gouvernance. Conformément à la convention de gouvernance, à cette réunion, les représentants du comité de gouvernance et de réglementation doivent faire des recommandations à la Province quant aux personnes qui peuvent être des candidats aux postes d'administrateur, y compris les candidats pouvant être sélectionnés par la Province. La Province n'a aucunement l'obligation de sélectionner l'une ou l'autre des personnes pouvant lui être recommandées à titre de candidat à un poste d'administrateur.

Au plus tard à la date qui tombe 60 jours avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One, la Province et le comité de gouvernance et de réglementation s'aviseront mutuellement des candidats qu'ils proposent aux postes d'administrateur. Si un candidat n'est pas déjà un administrateur de Hydro One ou s'il est alors un administrateur, mais que sa situation personnelle a subi un changement important de telle sorte qu'il cesserait de respecter les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur qui sont prévues dans la convention de gouvernance, la Province ou le comité, selon le cas, aura 10 jours ouvrables pour confirmer ou rejeter cette candidature pour le motif que le candidat ne respecte pas les normes de sélection des candidats.

Si une candidature proposée par la Province ou le comité de gouvernance et de réglementation est rejetée, la Province ou le comité aura le droit de sélectionner d'autres candidats jusqu'à ce qu'un candidat soit confirmé par l'autre. Si aucun candidat remplaçant n'est confirmé à l'égard d'un administrateur dont le départ du conseil était prévu et que l'administrateur en question ne démissionne pas, celui-ci sera candidat à nouveau. La Province et le comité feront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour confirmer les candidats aux postes d'administrateur avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Élection et remplacement des administrateurs

La convention de gouvernance prévoit comment :

- la Province votera à l'égard des candidats aux postes d'administrateur, y compris ses candidats et ceux du comité de gouvernance et de réglementation;
- la Province peut voter à des élections avec opposition;
- la Province peut tenter de remplacer le conseil soit en s'abstenant de voter, soit en votant pour la destitution de celui-ci;
- les postes vacants au conseil doivent être pourvus.

Vote à l'élection du conseil

Aux assemblées d'actionnaires auxquelles les administrateurs doivent être élus, la Province est tenue de voter en faveur des personnes dont elle et le comité de gouvernance et de réglementation ont proposé la candidature conformément au processus de sélection des candidats énoncé dans la convention de gouvernance, sauf dans le cas d'élections avec opposition ou dans le cas où la Province tente de remplacer le conseil conformément à la convention de gouvernance.

Élections avec opposition

Aux assemblées des actionnaires auxquelles des administrateurs de Hydro One Limited doivent être élus et où il y a plus de candidats que de postes d'administrateur à pourvoir, la Province pourra exercer les droits de vote rattachés à ses titres comportant droit de vote à son entière discrétion (y compris en faveur d'autres candidats que les siens), mais elle doit voter en faveur de l'élection du chef de la direction à un poste d'administrateur.

Droit de s'abstenir de voter

En vertu de la convention de gouvernance, la Province est tenue de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil de Hydro One Limited. Toutefois, cette obligation est assujettie au droit prépondérant de la Province de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et à son droit de tenter de destituer et de remplacer tous les administrateurs, y compris, dans un cas comme dans l'autre, ses propres candidats à l'élection du conseil, mais à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil. Selon le nombre d'abstentions qu'un candidat reçoit à une assemblée d'actionnaires à

laquelle des administrateurs doivent être élus, le candidat en question pourrait être tenu de remettre sa démission au conseil conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité de Hydro One Limited.

Droit de la Province de remplacer le conseil

La Province peut informer à tout moment Hydro One Limited qu'elle a l'intention de demander que Hydro One Limited tienne une assemblée d'actionnaires aux fins de la destitution de tous les administrateurs en fonction, y compris ceux dont elle a sélectionné la candidature, à l'exception du chef de la direction et, à l'entière discrétion de la Province, du président du conseil (l'« avis de destitution »). Si la Province remet un avis de destitution à Hydro One, alors le président du conseil coordonnera l'établissement d'un comité des candidatures spécial composé d'un représentant de chacun des cinq plus importants propriétaires bénéficiaires de titres comportant droit de vote connus de la Société (ou, si au moins trois de ces propriétaires ne sont pas prêts à affecter un représentant, alors les personnes que la Province propose de nommer en qualité d'administrateurs remplaçants). La Province et le comité des candidatures spécial sélectionneront et confirmeront les candidats pressentis pour remplacer les administrateurs en fonction qui doivent être élus à l'assemblée des actionnaires conformément à un processus énoncé dans la convention de gouvernance. Chacun de ces candidats doit satisfaire aux mêmes normes de sélection et d'indépendance que celles qui sont prévues dans la convention de gouvernance et qui s'appliquent à tout candidat à l'élection du conseil. Hydro One Limited convoquera l'assemblée des actionnaires une fois que les candidats devant remplacer les administrateurs en fonction auront été confirmés conformément au processus mentionné ci-dessus et la tiendra dans les 60 jours suivant la confirmation des candidats. À l'assemblée des actionnaires, la Province votera en faveur de la destitution des administrateurs en fonction, à l'exception du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil, et votera en faveur des nouveaux candidats indépendants.

Approbations du conseil exigeant une résolution spéciale des administrateurs

La convention de gouvernance prévoit que certaines mesures doivent être approuvées au moyen d'une résolution du conseil adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées à une réunion du conseil, où tous les administrateurs doivent y consentir par écrit (une « résolution spéciale du conseil »). Les questions devant être approuvées au moyen d'une résolution spéciale du conseil sont notamment les suivantes :

- la nomination et la confirmation annuelle du président du conseil;
- la nomination et la confirmation annuelle du chef de la direction;
- les modifications apportées à certaines normes de gouvernance précises indiquées dans la convention de gouvernance comme des « normes de gouvernance de Hydro One ».

Les normes de gouvernance qui sont assujetties à cette exigence comprennent la grille de compétences des administrateurs, le mandat de l'ombudsman, la politique en matière de diversité et la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, les lignes directrices en matière de gouvernance, les mandats du conseil et de ses comités, les descriptions de poste pour le chef de la direction, le président du conseil,

les administrateurs et les présidents des comités, et la politique relative aux consultations avec les parties prenantes.

Autres questions

En plus des questions de gouvernance indiquées ci-dessus, la convention de gouvernance traite aussi des questions suivantes :

- les restrictions au droit de la Province d'enclencher des changements de structure;
- les droits préférentiels de souscription qui sont accordés à la Province à l'égard des émissions futures de titres comportant droit de vote par Hydro One Limited;
- les plafonds appliqués à l'acquisition, par la Province, de titres comportant droit de vote en circulation.

Restrictions au droit de la Province d'enclencher des changements de structure

La Province a convenu de ne pas enclencher de changements de structure visant Hydro One Limited (terme défini dans la partie XIV de la LSAO), y compris de ne pas enclencher un arrangement ou une fusion concernant Hydro One Limited ou des modifications visant les statuts de Hydro One Limited. Toutefois, la Province peut exercer les droits de vote rattachés à ses titres comportant droit de vote comme elle l'entend à l'égard de tout changement de structure enclenché par Hydro One Limited ou un autre actionnaire de Hydro One Limited.

Droits préférentiels de souscription

Hydro One Limited a accordé à la Province un droit préférentiel de souscription lui permettant d'acquérir des titres comportant droit de vote additionnels dans le cadre des placements futurs de titres comportant droit de vote de Hydro One Limited. Si Hydro One Limited propose d'émettre des titres comportant droit de vote à l'avenir, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé, Hydro One Limited devra informer la Province de la proposition et lui fournir de l'information conformément aux dispositions de la convention de gouvernance au moins 30 jours à l'avance et lui offrir le droit d'acheter jusqu'à concurrence de 45 % des titres comportant droit de vote faisant l'objet du placement. Les titres comportant droit de vote que la Province n'aura pas achetés dans le cadre de l'offre pourront être achetés par une autre personne dans le cadre du placement proposé.

Le droit préférentiel de souscription s'applique également à l'égard de toute émission proposée par Hydro One Limited de titres convertibles en titres comportant droit de vote ou de titres échangeables contre des titres comportant droit de vote, sauf à l'égard d'une émission de titres convertibles en titres comportant droit de vote ou de titres échangeables contre des titres comportant droit de vote, effectuée i) aux termes de certains régimes de rémunération des employés ou des administrateurs, ii) aux termes d'un mécanisme de réinvestissement des dividendes de la Société qui est conforme aux mécanismes de réinvestissement des dividendes d'autres entreprises de services publics à capital ouvert du Canada (y compris en ce qui a trait aux taux d'escompte) et qui n'inclut pas une option d'achat au comptant, iii) aux termes d'un placement de droits proposé à tous les actionnaires de Hydro One Limited, ou iv) dans le cadre d'un regroupement

d'entreprises, d'une offre publique d'achat, d'un arrangement, d'une opération d'achat d'actifs ou d'une autre acquisition d'actifs ou de titres d'un tiers.

Participation maximale de 45 %

La Province s'est engagée dans la convention de gouvernance, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas acquérir des titres comportant droit de vote déjà émis si, après une telle acquisition, elle devenait propriétaire de plus de 45 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit. Cette restriction n'interdit pas à la Province d'acquérir des titres comportant droit de vote dans le cadre d'une émission par Hydro One Limited, y compris à la suite de l'exercice, par la Province, de son droit préférentiel de souscription. Se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Autres questions – Droits préférentiels de souscription » ci-dessus.

Convention de droits d'inscription

Inscription sur demande

Conformément à la convention de droits d'inscription, Hydro One Limited a accordé à la Province certains droits d'inscription sur demande lui permettant, à l'occasion, tant qu'elle est une « personne participant au contrôle » de Hydro One Limited au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, de demander à Hydro One Limited de déposer, aux frais de la Province (compte non tenu des frais internes de Hydro One Limited ou des autres frais que Hydro One Limited aurait engagés en l'absence d'une telle demande) et sous réserve de certaines exceptions, un ou plusieurs prospectus et de prendre les autres mesures qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour réaliser un placement secondaire au Canada à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires ou des actions privilégiées (les « actions ») détenues par la Province.

Inscription complémentaire

Si Hydro One Limited propose d'effectuer un appel public à l'épargne par voie de prospectus au Canada, la Province a le droit, tant qu'elle est une « personne participant au contrôle » de Hydro One Limited au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, d'inclure des actions dont elle est propriétaire dans le cadre du placement, à la condition que les preneurs fermes puissent réduire le nombre d'actions dont la vente est proposée si, d'après eux, agissant raisonnablement, toutes les actions que Hydro One Limited et la Province proposent d'offrir ne peuvent pas être vendues de manière ordonnée à l'intérieur d'une fourchette de prix que Hydro One Limited, agissant raisonnablement, juge acceptable. En pareil cas, les actions devant être vendues seront réparties proportionnellement entre Hydro One Limited et la Province d'après leur quote-part respective des actions visées par la demande de placement. Hydro One Limited et la Province se partageront les frais du placement (compte non tenu des frais internes de Hydro One Limited) proportionnellement au produit brut que chacune d'elles tirera du placement.

Placements privés

Hydro One Limited a convenu de faire des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour aider la Province, aux frais de celle-ci, à réaliser une vente d'actions de Hydro One Limited aux termes d'une

dispense des obligations de prospectus, à rédiger une notice d'offre et d'autres documents, et à faciliter la vérification diligente devant être effectuée par l'acquéreur éventuel.

Conventions usuelles

Hydro One Limited et la Province ont convenu également de conclure les conventions usuelles, y compris des conventions de blocage, selon des conditions commerciales usuelles dans le cadre de telles opérations. Hydro One Limited a convenu également de prendre certains engagements d'indemnisation et de contribution en faveur de la Province et des preneurs fermes prenant part à de telles opérations.

Lettre d'entente

La lettre d'entente présente l'entente entre Hydro One Limited et la Province relativement au remplacement ordonné des membres du conseil et le départ à la retraite du chef de la direction alors en poste, avec prise d'effet le 11 juillet 2018.

En plus des faits décrits ci-dessus, les autres faits saillants de la lettre d'entente sont les suivants :

- Hydro One Limited a accepté de consulter la Province relativement aux questions futures touchant la rémunération des membres de la haute direction;
- La Province a ratifié et confirmé ses obligations aux termes de la convention de gouvernance et convenu que, sous réserve de ce qui est prévu dans la lettre d'entente, la lettre d'entente n'a pas modifié la convention de gouvernance, et la convention de gouvernance est demeurée pleinement en vigueur.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun des actionnaires qui est propriétaire véritable ou a le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote en circulation de Hydro One Limited, ni aucune des personnes qui ont des liens avec les personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'a, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue durant les trois derniers exercices ou l'exercice en cours, jusqu'à la date de la présente notice annuelle, qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

Relations avec la Province et d'autres parties

Aperçu

La Province est l'actionnaire principal de Hydro One Limited. La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La Province nomme les membres du conseil de la CEO et pourvoit les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la Province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser

la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE, entre autres, dirige l'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario en équilibrant l'offre et la demande d'électricité et en orientant le flux d'électricité, et avait la responsabilité de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme de manière que les besoins de l'Ontario soient comblés. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la Province, conformément aux règlements pris en vertu de la Loi sur l'électricité.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, la Société a conclu la convention de gouvernance et la convention de droits d'inscription avec la Province. Après l'élection du nouveau gouvernement en Ontario en juin 2018, la Société et la Province ont conclu la lettre d'entente. Se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal ».

Ordonnances de transfert

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles Hydro One Inc. a acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services liés à l'énergie d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas opéré le transfert de certains éléments d'actif, droits, éléments de passif ou obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance (les « éléments d'actif détenus en fiducie »). Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés dans des réserves, qui sont détenus par la SFIEO. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves » du rapport de gestion annuel pour de plus amples renseignements.

Aux termes des ordonnances de transfert, Hydro One doit gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la SFIEO qui se rapportent à ses entreprises, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires au transfert du titre de ces éléments d'actif en sa faveur. Hydro One a conclu une entente avec la SFIEO aux termes de laquelle elle doit, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque ses mesures pourraient avoir des effets défavorables importants sur la SFIEO. La SFIEO a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive aviser et consulter Hydro One avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation des entreprises de Hydro One. Le consentement de la SFIEO est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La Province a également muté les dirigeants et les employés ainsi que transféré les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres cessionnaires qui la remplacent. Ces ordonnances de mutation et de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la Province ou de la SFIEO relativement aux dirigeants et aux employés mutés, de même qu'aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la Loi sur l'électricité, la SFIEO a été libérée de

sa responsabilité relativement à l'ensemble des éléments d'actif et de passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la SFIEO touchant l'indemnisation de Hydro One. Les parties, avec le consentement du ministre des Finances, ont convenu de mettre fin à cette indemnisation en date du 31 octobre 2015. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la SFIEO à l'égard de l'actif et du passif liés à l'entreprise du cessionnaire qui n'est pas effectivement transféré et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Hydro One Inc. a indemnisé la SFIEO à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, des intérêts, des taxes et impôts, des montants en souffrance et des frais découlant de questions ayant trait à l'entreprise de la Société, et de l'incapacité de Hydro One d'honorer les obligations qui lui incombent envers la SFIEO aux termes de conventions datées du 1^{er} avril 1999. Ces obligations comprennent l'obligation d'embaucher les employés mutés à Hydro One aux termes des ordonnances de transfert, de faire et de remettre les retenues sur salaire (y compris les retenues d'impôts et les cotisations de l'employeur), de gérer les biens réels et personnels que la SFIEO continue de détenir en fiducie ou autrement et de prendre les mesures nécessaires pour transférer la totalité de ces biens à la Société, de payer les taxes foncières et d'autres coûts, de fournir l'accès aux livres et registres et d'assumer d'autres responsabilités à l'égard des éléments d'actif que la SFIEO détient en fiducie pour la Société.

CONTRATS IMPORTANTS

Voici la liste des seuls contrats importants, à l'exception de ceux qui ont été conclus dans le cours normal des activités, que Hydro One Limited a conclus depuis le début du dernier exercice ou conclus avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur :

- a) la convention de gouvernance, qui est décrite à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal »;
- b) la convention de droits d'inscription, qui est décrite à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal »;
- c) la lettre d'entente, qui est décrite à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal »;
- d) la convention de fiducie (la « convention de fiducie de HOL ») intervenue le 15 octobre 2020 entre Hydro One Limited et Société de fiducie Computershare du Canada, qui prévoit la création et l'émission, de temps à autre, de titres de créance devant être émis en une ou en plusieurs séries;
- e) la première convention de fiducie complémentaire datée du 15 octobre 2020 relative à l'émission des billets à 1,41 % d'un capital global illimité, dont une tranche de 425 000 000 \$ a été prélevée le 15 octobre 2020, aux termes de la convention de fiducie de HOL.

Des exemplaires des contrats importants énumérés ci-dessus ont été déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. À la date de la présente notice annuelle, HOHL n'avait émis aucun titre de créance aux termes de la

convention de fiducie datée du 8 juin 2018 intervenue entre HOHL, en qualité d'émetteur, HOL, en qualité de garant, Computershare Company, N.A., en qualité de fiduciaire américain, et Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire canadien, (la « convention de fiducie relative à la dette de premier rang de HOHL »). Par conséquent, la convention de fiducie relative à la dette de premier rang de HOHL n'est pas considérée comme un contrat important. S'il advenait que des titres de créances soient émis aux termes de la convention de fiducie relative à la dette de premier rang de HOHL, une telle convention pourrait, dès lors, être considérée comme un contrat important.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société est partie à l'occasion à des poursuites d'une nature que l'on considère comme étant dans le cours normal de ses activités. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, Hydro One estime qu'aucune des poursuites auxquelles elle est actuellement partie ou auxquelles elle a été partie depuis le début de son dernier exercice, individuellement ou globalement, n'est importante eu égard à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation consolidés. La Société n'est visée par aucune mesure d'application de la loi importante.

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, Hydro One Inc. et certaines de ses filiales ont remplacé Ontario Hydro à titre de partie à diverses poursuites en instance ayant trait aux entreprises, aux actifs et aux immeubles qui leur ont été transférés ainsi qu'aux employés qui y ont été mutés. En outre, Hydro One Inc. et certaines de ses filiales ont assumé la responsabilité des réclamations futures ayant trait aux entreprises, aux actifs, aux immeubles et aux employés respectivement acquis par elles et découlant de circonstances s'étant produites avant et après le 1^{er} avril 1999. En plus des réclamations dont elle a assumé la responsabilité, la Société est citée à l'occasion à titre de défenderesse dans le cadre de poursuites judiciaires intentées dans le cours normal des activités. À l'heure actuelle, il n'y a aucune poursuite en instance dont on prévoit qu'elle aura une incidence défavorable importante sur la Société.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés aux litiges » du rapport de gestion annuel.

INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, situés au 333 Bay Street, Suite 4600, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, sont les auditeurs de Hydro One Limited et ont audité les états financiers consolidés de Hydro One Limited aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils étaient indépendants de Hydro One Limited au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents du Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables, et qu'ils étaient des comptables indépendants de Hydro One Limited selon l'ensemble des normes professionnelles et de réglementation pertinentes des États-Unis.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de Hydro One Limited est Société de fiducie Computershare du Canada à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. D'autres renseignements, y compris des renseignements concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et les principaux porteurs des titres et des actions autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres de Hydro One Limited, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires visant l'élection d'administrateurs.

On trouvera d'autres renseignements financiers dans le rapport de gestion annuel et dans les états financiers consolidés modifiés de Hydro One Limited pour l'exercice 2024 et dans les notes afférentes à ceux-ci.

ANNEXE A
HYDRO ONE LIMITED
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **comité** ») de Hydro One Limited (y compris ses filiales, la « **Société** ») a comme fonction principale la surveillance de la qualité d'ensemble des fonctions liées à la préparation de l'information financière, à l'audit, à la comptabilité et aux contrôles comptables internes de la Société, ainsi que des communications requises à leur égard.

Mission

Le comité, en sa qualité de comité permanent nommé par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance. Le comité a notamment comme responsabilité principale la surveillance de ce qui suit :

- a) le processus d'audit externe et l'indépendance, les compétences, la nomination, le rendement et la rémunération des auditeurs externes;
- b) l'audit interne, la comptabilité, les contrôles comptables et les processus financiers, notamment les travaux et le rendement des fonctions internes liées aux finances, à la comptabilité et à l'audit;
- c) l'intégrité des états financiers et des processus de communication de l'information financière de la Société, notamment le processus d'audit, le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information;
- d) la conformité de la Société aux exigences prévues par la loi ou la réglementation applicables relatives aux questions liées à la comptabilité, à l'audit ou aux contrôles internes, notamment les procédures de gestion des principaux risques liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit, et des plaintes s'y rapportant;
- e) le caractère adéquat et la qualité des systèmes, des politiques et des programmes de la Société en matière de cybersécurité et de technologies de l'information.

Responsabilités

Les principales responsabilités du comité sont énoncées ci-dessous.

Auditeurs externes et internes

Sélection et surveillance des auditeurs externes

1. Examiner et approuver le mandat des auditeurs externes relativement à l'audit annuel et, si les actionnaires autorisent le conseil à le faire, la rémunération que la Société doit leur verser à cet égard. Les auditeurs externes sont ultimement responsables envers le comité et le conseil en tant que représentants des actionnaires de la Société et devront rendre compte directement au comité, et le comité leur donnera des directives en ce sens. Le comité peut communiquer directement avec les auditeurs externes.

2. Surveiller et évaluer la sélection, le travail, la qualité des services, le professionnalisme et le rendement des auditeurs externes, y compris destituer les auditeurs externes, s'il y a lieu de le faire, et faire des recommandations au conseil sur la nomination ou la reconduction du mandat des auditeurs externes de la Société proposés aux fins d'approbation par les actionnaires.
3. Si un changement d'auditeurs externes est proposé par le comité ou la direction de la Société, le comité examinera les raisons d'un tel changement et d'autres questions importantes liées à ce changement, notamment la réponse des auditeurs externes en poste, et il vérifiera les compétences des auditeurs externes proposés avant de faire sa recommandation au conseil.
4. Examiner et approuver les politiques et procédures d'approbation préalable des services devant être fournis par les auditeurs externes. Tous les services non liés à l'audit permis que les auditeurs externes ou les membres de leur groupe doivent fournir à la Société et qui ne sont pas visés par les politiques et procédures d'approbation préalable approuvées par le comité devront être approuvés au préalable par le comité. Le comité pourra, à son entière discrétion, interdire aux auditeurs externes de fournir à la Société certains services non liés à l'audit. En outre, le comité devra examiner et approuver l'information communiquée relativement aux services non liés à l'audit permis.
5. Surveiller et vérifier l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil sur les mesures appropriées qui doivent être prises afin de protéger et d'accroître l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel des auditeurs externes. Dans le cadre de cet examen, le comité :
 - a) établit un dialogue actif avec les auditeurs externes à l'égard des liens ou des services qui peuvent influencer sur l'objectivité et sur l'indépendance des auditeurs externes, y compris s'il y a des différends, des restrictions ou des limitations touchant leurs travaux;
 - b) obtient des auditeurs externes, à tout le moins une fois l'an, une déclaration écrite officielle décrivant toutes les relations entre la Société et les auditeurs externes et les membres de leur groupe;
 - c) voit à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de l'audit (et de l'associé de référence) qui a la responsabilité principale de l'audit et de l'associé d'audit chargé de l'examen de l'audit, comme l'exigent les lois applicables ou les pratiques de la profession;
 - d) examine les normes sur l'indépendance des auditeurs promulguées par les ordres professionnels et les organismes de réglementation compétents en matière d'audit.
6. Examiner et approuver les politiques relatives à l'embauche, par la Société, d'associés, d'employés, d'anciens associés ou d'anciens employés des auditeurs externes actuels ou de précédents auditeurs externes.
7. Demander aux auditeurs externes de lui fournir tous les avis et les rapports que les auditeurs externes sont tenus de fournir au comité ou au conseil aux termes des règles, des politiques ou des pratiques des ordres professionnels ou des organismes de réglementation applicables aux auditeurs

externes, ainsi que tous les autres rapports que le comité peut exiger, et recevoir ces avis et rapports, et les examiner et en discuter avec les auditeurs externes. Ces rapports incluront les suivants :

- a) une description des procédures de contrôle interne de la qualité des auditeurs externes et des questions importantes touchant les auditeurs externes qui ont été soulevées à la suite du plus récent examen du contrôle interne de la qualité ou du plus récent examen par les pairs ou par les organismes d'examen ayant une responsabilité de surveillance à l'égard des auditeurs externes, ou encore par les demandes de renseignements ou les enquêtes effectuées par les autorités professionnelles ou de réglementation au cours des cinq (5) dernières années à l'égard d'un ou de plusieurs des audits indépendants exécutés par les auditeurs externes, et les mesures prises pour régler ces questions;
 - b) un rapport indiquant i) le plan et la stratégie d'audit proposés, ii) toutes les politiques et les méthodes comptables critiques devant être utilisées par la Société, iii) toutes les options de traitement de l'information financière conformes aux principes comptables généralement reconnus applicables à la Société qui sont liées aux éléments importants ayant fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'utilisation de cette information et de ces options de traitement ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes, et iv) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, comme la lettre de recommandations ou la liste des ajustements.
8. Rencontrer périodiquement les auditeurs externes pour examiner leur plan d'audit pour l'année, l'étendue générale de ce plan et l'approche adoptée dans celui-ci, la progression de leurs travaux, des conclusions importantes qui découlent de leur audit externe, et des modifications devant être apportées à l'étendue prévue de leur plan d'audit, qu'il y ait ou non des différends ou des restrictions ou des limitations imposés aux auditeurs externes, et d'autres activités importantes liées à l'audit.
9. Surveiller et examiner l'expérience et les compétences de l'équipe d'audit et contrôler le travail et le rendement des auditeurs externes, y compris leur efficacité et la qualité de leurs services, chaque année et, tous les cinq (5) ans, examiner en détail le rendement des auditeurs externes sur plusieurs années afin d'avoir un meilleur aperçu du cabinet d'audit, de son indépendance et de l'application des normes professionnelles.

Nomination et surveillance des auditeurs internes

10. Surveiller, examiner et approuver la nomination, le mandat, la rémunération, le remplacement et/ou la destitution des auditeurs internes. Si la fonction d'audit interne est assurée par des employés de la Société, le comité peut déléguer à la direction la responsabilité d'approuver l'embauche, les conditions d'emploi, la rémunération et la cessation d'emploi des employés affectés à une telle fonction, sauf pour ce qui est du chef de la fonction d'audit interne de la Société.
11. Rencontrer périodiquement les auditeurs internes pour examiner et approuver leur plan d'audit pour l'année, l'étendue générale de ce plan et l'approche adoptée dans celui-ci, et discuter de la progression de leurs travaux, des conclusions importantes qui découlent de leur audit interne, des modifications devant être apportées à l'étendue prévue de leur plan d'audit et de l'existence

éventuelle de différends, de restrictions ou de limitations concernant l'audit interne et d'autres activités importantes liées à l'audit.

12. Examiner des résumés des rapports importants rédigés par les auditeurs internes à l'intention de la direction ou les rapports eux-mêmes si le comité en fait la demande, ainsi que les mesures prises par la direction en réponse à ces rapports.
13. Communiquer, comme il le juge nécessaire, avec les auditeurs internes au sujet de leurs rapports et recommandations, de la mesure dans laquelle les recommandations antérieures ont été mises en œuvre et de toutes les autres questions que les auditeurs internes peuvent porter à l'attention du comité. Le chef de la fonction d'audit interne aura un accès illimité au comité.
14. Évaluer, chaque année ou plus souvent, si le comité le juge nécessaire, la fonction d'audit interne, y compris ses activités, sa structure organisationnelle, son indépendance, son objectivité, ses compétences, son efficacité et son caractère adéquat.
15. Discuter avec les auditeurs internes des principaux problèmes relevés par ceux-ci.

Surveillance et examen des principes et méthodes comptables

16. Superviser et examiner les questions et les éléments qui suivent, entre autres, avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes (ensemble et séparément, comme il le juge nécessaire), et en discuter avec ceux-ci :
 - a) l'intégrité, la qualité et le caractère approprié et acceptable des principes, des méthodes et des conventions comptables de la Société utilisés dans son information financière, leur application uniforme d'une période à l'autre, les changements apportés aux principes ou aux méthodes comptables ou aux estimations comptables critiques de la Société et l'application par la direction de principes comptables et de méthodes de présentation de l'information propres aux nouvelles opérations ou situations;
 - b) toutes les questions importantes liées à la présentation de l'information financière et les jugements posés dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société, y compris l'incidence des options de traitement de l'information financière prévues par les principes comptables généralement reconnus applicables aux états financiers et les « deuxièmes avis » demandés par la direction auprès des auditeurs externes à l'égard du traitement comptable d'un élément particulier;
 - c) les changements importants apportés aux principes ou aux méthodes d'audit et de comptabilité ou aux estimations comptables critiques de la Société qui sont recommandés par la direction, les auditeurs externes ou les auditeurs internes ou qui découlent de changements proposés aux principes ou aux méthodes comptables généralement reconnus applicables;
 - d) la mesure dans laquelle les changements ou les améliorations apportés aux méthodes comptables ou financières qui ont été approuvés par le comité ont été mis en œuvre;

- e) les réserves, les écritures de régularisation, les provisions ou les estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
 - f) l'utilisation d'information financière « pro forma » ou « ajustée », de prévisions, de projections ou d'autres mesures financières qui ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus applicables;
 - g) l'incidence des initiatives réglementaires et comptables et des changements apportés à celles-ci sur les états financiers ou d'autres informations financières de la Société;
 - h) les questions d'ordre juridique, les réclamations et les éventualités dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers ou d'autres informations financières de la Société.
17. Examiner et résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière ou de l'application de principes ou de méthodes comptables.

Surveillance et suivi des contrôles internes

18. Superviser et examiner les questions et les éléments qui suivent avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes (ensemble et séparément, comme il le juge nécessaire), et en discuter avec ceux-ci :
- a) le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société qui visent à assurer le respect des lois et des règlements applicables et des politiques et procédures de la Société;
 - b) les lacunes ou les points faibles importants dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière ou les contrôles et procédures de communication de l'information, et les plans de la direction pour la correction de ceux-ci;
 - c) le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les conclusions et recommandations importantes connexes des auditeurs externes et des auditeurs internes, ainsi que les mesures prises par la direction à leur égard;
 - d) le respect, par la direction, des politiques, des procédés, des procédures et des contrôles internes de la Société.

Surveillance et suivi de la présentation et de la communication de l'information financière

19. Examiner avec les auditeurs externes et la direction et recommander aux fins d'approbation par le conseil les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités ainsi que les notes et le rapport de gestion qui les accompagnent, le rapport annuel de la Société et tous les autres documents d'information ou autres documents qui ont été déposés auprès des organismes de réglementation et qui contiennent ou s'accompagnent de l'information financière de la Société

ou sont tirés de celle-ci, avant la publication des résultats financiers ou le dépôt de ces rapports ou autres documents auprès des organismes de réglementation compétents.

20. Examiner les communiqués faisant état de résultats avant leur diffusion ainsi que l'information financière et les indications de résultats avant leur publication et en discuter, étant entendu que ces discussions peuvent, au gré du comité, avoir une portée générale (c.-à-d. porter sur le type d'information devant être communiquée ou publiée).
21. Examiner avec la direction les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société de même que les modifications importantes qui ont été apportées à leur conception et en surveiller le caractère adéquat.
22. Rencontrer la direction en vue d'examiner le caractère adéquat des processus et des systèmes en place pour s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des documents d'information qui renferment de l'information financière audité et non audité.

Surveillance des questions financières

23. Examiner régulièrement les questions ayant trait aux politiques et aux méthodes importantes de la Société en matière de gestion de trésorerie, les stratégies ou politiques importantes en matière de financement ou les ententes et les objectifs proposés de la Société en matière de financement.
24. Examiner régulièrement les principaux risques financiers, comptables et d'audit et les principaux risques liés au capital et au contrôle interne auxquels fait face la Société (y compris le risque de change et le risque de taux d'intérêt) et les initiatives de la direction pour gérer ces risques, notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par des activités de couverture.
25. Examiner toutes les opérations hors bilan, les ententes, les obligations (y compris les obligations éventuelles), les contrats de location et les autres relations importantes de la Société avec des entités non consolidées ou d'autres parties liées, qui peuvent ou pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les ressources en capital, les réserves ou des éléments importants des produits ou des charges de la Société, et en discuter avec la direction.
26. Examiner le taux d'imposition effectif, le caractère adéquat des réserves fiscales, les taxes et impôts versés, les déclarations fiscales et les vérifications ou les révisions fiscales en cours, ainsi que les politiques fiscales et les mesures de planification fiscale importantes de la Société, et en discuter avec la direction.
27. Examiner la structure organisationnelle de la fonction financière et s'assurer de sa compétence, de son efficacité et de son caractère adéquat.
28. Examiner chaque année les rapports sur les comptes de dépenses du chef de la direction et des employés qui relèvent directement de lui.

Politique en matière de dénonciation et programmes de gestion de l'évaluation du risque lié à la fraude

29. Surveiller l'établissement et le maintien de procédures visant ce qui suit, et examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation les modifications devant y être apportées :
 - i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit (collectivement, les « **points en matière de comptabilité ou d'audit** »);
 - ii) le signalement confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points en matière de comptabilité ou d'audit, notamment en vertu de la politique en matière de dénonciation.
30. Superviser la surveillance exercée par la direction à l'égard des plaintes concernant des points en matière de comptabilité ou d'audit présentées en vertu de la politique en matière de dénonciation de la Société, de la conformité à cette politique et de l'investigation de ces plaintes.
31. Superviser le programme de gestion de l'évaluation du risque de fraude auquel la Société est exposée, y compris le caractère adéquat et exhaustif du processus de repérage et d'évaluation des points en matière de comptabilité ou d'audit, et surveiller le respect de ce programme par la direction.
32. Examiner le caractère adéquat et l'efficacité du traitement des points en matière de comptabilité et d'audit dans le cadre du programme de gestion de l'évaluation du risque de fraude et surveiller les programmes et mesures adoptés par la direction pour corriger les lacunes relevées.

Cybersécurité et technologies de l'information

33. Recevoir et examiner les rapports de la direction sur i) les politiques et les programmes de la Société en matière de cybersécurité, de protection des données et de technologies de l'information, et ii) les progrès réalisés par la direction relativement à la mise en œuvre de modifications importantes des programmes et des systèmes de technologies de l'information, ainsi qu'à l'égard d'autres changements importants.
34. Surveiller le caractère suffisant et la qualité des ressources pour la gestion des risques importants liés à la cybersécurité, à la protection des données et aux technologies de l'information, ainsi que des mesures prises pour protéger la sécurité et l'intégrité des systèmes d'information de gestion de la Société et des données de ses clients et de ses fournisseurs.
35. Examiner i) l'état de préparation en cas de crise et le plan de communication de la direction en cas de violations, d'infractions ou d'autres incidents concernant la cybersécurité, la protection des données et les technologies de l'information et ii) les incidents, les violations ou les investigations liés à la cybersécurité, à la protection des données et aux technologies de l'information.

Gestion des risques

36. Rencontrer le chef de la gestion des risques d'entreprise au moins une fois par trimestre pour discuter des risques que le comité est chargé de surveiller et du caractère adéquat et exhaustif des programmes et des processus permettant de repérer, d'évaluer et de gérer ces risques.

Dispositions générales

Politiques

37. Le comité est chargé d'examiner et d'approuver les politiques énumérées à l'appendice A, ou d'examiner ces politiques et de faire des recommandations au conseil quant à leur approbation.
38. Il incombe au comité d'examiner toute modification proposée au présent mandat et de faire des recommandations à cet égard au comité de gouvernance et de réglementation.

Procédures

39. **Nombre de membres du comité et nomination de ceux-ci** – Les membres du comité seront nommés par le conseil chaque année et chacun d'entre eux siègera au comité jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment nommé ou jusqu'à ce qu'il démissionne ou soit destitué conformément au présent mandat, selon la première de ces éventualités. Le comité sera composé d'au moins trois (3) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants » au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (en sa version modifiée ou remplacée à l'occasion, le « **Règlement 52-110** »), sous réserve des exceptions du Règlement 52-110.
40. **Compétences financières** – Chacun des membres doit posséder des « compétences financières » au sens des exigences ou lignes directrices applicables relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses compétentes, y compris le Règlement 52-110. Au moins un membre doit répondre par ailleurs à la définition d'« expert financier du comité d'audit », au sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.
41. **Nominations croisées** – Aucun membre ne peut siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'ait déterminé que cela ne nuira pas à la capacité du membre de siéger au comité avec efficacité.
42. **Destitution et remplacement des membres du comité et postes vacants** – Les membres du comité peuvent être destitués ou remplacés à quelque moment que ce soit par le conseil et cesseront automatiquement d'être membres du comité dès qu'ils cessent d'être des administrateurs. Le conseil pourvoira les postes vacants dès que le comité compte moins de trois (3) administrateurs. Chaque fois qu'un membre quitte le comité, les membres toujours en poste peuvent exercer tous ses pouvoirs tant qu'il y a quorum.
43. **Président du comité** – À moins que le conseil ne désigne le président du comité, les membres du comité peuvent désigner leur président à la majorité des voix exprimées par ceux-ci. Si le président du comité est absent à une réunion du comité, les membres du comité qui sont présents choisiront

parmi eux un président chargé de présider la réunion. Le président du comité sera chargé d'exercer les fonctions et d'assumer les responsabilités des présidents de comité indiquées dans la description de poste des présidents de comité de la Société.

44. **Réunions** – Le comité se réunira régulièrement et aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour exécuter les fonctions et s'acquitter des responsabilités qui sont décrites dans les présentes en temps opportun, mais au moins quatre (4) fois par année. Le comité dressera des procès-verbaux de ses réunions, qui devront être déposés dans le registre des procès-verbaux de la Société.
45. **Réunions à huis clos distinctes** – Le comité se réunira également à chacune de ses réunions sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants, sauf si le président du comité en décide autrement.
46. **Utilisation du travail de tiers** – Sauf si des renseignements contraires sont portés à sa connaissance (renseignements qu'il devra communiquer immédiatement au Conseil), chaque membre du comité aura le droit de se fonder sur : a) les états financiers de Hydro One qui, d'après l'un de ses dirigeants ou d'après le rapport écrit des auditeurs externes de Hydro One, reflètent fidèlement la situation financière de Hydro One conformément aux principes comptables généralement reconnus; b) les rapports financiers intermédiaires ou autres de Hydro One qui, d'après l'un de ses dirigeants, reflètent fidèlement la situation financière de Hydro One conformément aux principes comptables généralement reconnus; c) les rapports ou les avis de dirigeants ou d'employés de Hydro One auxquels il est raisonnable de se fier dans les circonstances; et d) les rapports de personnes dont la profession permet d'accorder foi à leurs déclarations, notamment des avocats, des comptables, des ingénieurs ou des évaluateurs.

Approuvé par le conseil le 7 novembre 2024 et devant prendre effet le 1^{er} janvier 2025.

hydro*O*ne